



**Centre de détention de Bapaume
(Pas-de-Calais)**

*du 6 au 9 décembre 2011
et du 13 au 16 décembre 2011*

Contrôleurs :

Martine Dollé-Clément, chef de mission ;

Betty Brahmy;

Grégoire Korganow ;

Isabelle Laurenti;

Anne Lecourbe ;

Dominique Legrand ;

Jean Letanoux ;

Lucie Montoy.

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, huit contrôleurs ont effectué une visite annoncée du centre de détention de Bapaume (Pas-de-Calais) du mardi 6 décembre 2011 au vendredi 10 décembre 2011 puis du mardi 13 décembre au samedi 17 décembre 2011.

1- CONDITIONS DE LA VISITE

Sept contrôleurs sont arrivés au centre de détention de Bapaume, le mardi 6 décembre 2011 à 9h30. Un des contrôleurs en est reparti le jeudi 9 décembre à 17h30 ; les six autres, ont quitté le centre de détention, le vendredi 10 décembre pour quatre d'entre eux à 11 heures et pour deux d'entre eux à 17 heures. La deuxième semaine, du mardi 13 au vendredi 16 décembre, six contrôleurs sont arrivés à 9h30. Un septième contrôleur est arrivé le mercredi 14 pour en repartir le jeudi 15 décembre. Les six autres contrôleurs sont repartis le vendredi, à 11h30. Au cours de cette deuxième semaine, deux contrôleurs ont visité les chambres sécurisées situées dans le centre hospitalier général d'Arras, le jeudi 15 décembre 2011.

La visite des contrôleurs avait été annoncée au chef d'établissement par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, le mercredi 1er décembre 2011.

Le jour même de cette annonce, le règlement intérieur actualisé d'octobre 2011, le compte rendu du conseil d'évaluation, la fiche de présentation et le plan de l'établissement ont été adressés par courriel aux contrôleurs. Le rapport d'activités de 2010 a été mis à disposition des contrôleurs sur place ainsi que tous les autres documents demandés.

Dès leur arrivée, les contrôleurs ont rencontré brièvement le chef d'établissement, son adjointe et l'attaché d'administration et d'intendance, avant de participer à la réunion élargie organisée par le chef d'établissement avec le chef de détention, le cadre de santé de l'unité de consultations ambulatoires (UCSA), le responsable local de

l'enseignement, le chef de service du service pénitentiaire d'insertion et de probation et le responsable de la société partenaire privée.

Une visite du centre de détention a suivi cette rencontre.

Une réunion de fin de visite d'une nature informelle avec deux des contrôleurs a eu lieu, le vendredi 16 décembre à 10 heures, avec la directrice adjointe. La réunion plus formalisée, pratique habituelle à l'occasion de chaque contrôle quel que soit les structures visitées, n'a pu être réalisée, compte tenu de l'absence du directeur d'établissement, en réunion mensuelle de chefs d'établissement de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille le jour indiqué.

Le préfet du département du Pas de Calais, le procureur de la République et le président du tribunal de grande instance d'Arras ont été informés de la visite. Le président du tribunal s'est entretenu téléphoniquement avec les contrôleurs avant de se déplacer au centre de détention pour les rencontrer.

Un des juges de l'application des peines s'est également entretenu avec les contrôleurs.

Les affichettes annonçant la visite des contrôleurs ont été distribuées, pour les personnels de surveillance, dans leurs casiers et, pour les personnes détenues, dans chacune des cellules. Les familles avaient été également informées de la visite par voie d'affichage dans la salle d'accueil des familles.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec des personnes détenues en cellule ou dans des locaux d'audience.

Une salle dans l'aile administrative a été mise à leur disposition pendant toute la durée de leur séjour. Un ordinateur installé dans cette salle leur a permis de consulter GIDE et le cahier électronique de liaison (CEL).

Plusieurs intervenants du site ont été, soit rencontrés sur place, soit contactés téléphoniquement.

145 personnes détenues ont été reçues individuellement par les contrôleurs. Une organisation syndicale sur les trois représentées a demandé à être reçue par les contrôleurs. Des échanges forts nombreux ont eu lieu avec les personnels de surveillance dans un grand climat de confiance à l'égard du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Une visite permettant de rencontrer les personnels en service de nuit a été effectuée, le mercredi 14 décembre.

Un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement le 11 juin 2012. Celui-ci a fait valoir ses observations par un courrier en date du 23 juillet 2012. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport.¹

¹ Ces observations apparaissent en italique dans ce rapport

2- PRÉSENTATION DU CENTRE PÉNITENTIAIRE (CP)



Vue extérieure du centre de détention de Bapaume

2.1 La présentation de la structure immobilière

Le centre de détention, d'une capacité de 601 places, a été mis en service le 25 juin 1990. Il avait donc plus de vingt et une années de fonctionnement, au jour de la visite des contrôleurs.

Il fait partie du programme de construction appelé communément le plan « 13 000 », lancé dans le cadre de la loi n°87-432 du 27 juin 1987. Il est en gestion mixte déléguée avec la société SODEXO Justices Services (SJS) filiale de SIGES.

Le CD est rattaché à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille. Il est situé dans le ressort du tribunal de grande instance d'Arras et de la cour d'appel de Douai.

Le centre de détention de Bapaume figure au nombre des vingt-deux établissements pénitentiaires, spécialisés pour partie, dans une prise en charge adaptée des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS).

L'établissement est situé à 21 Km d'Arras, préfecture du Pas-de-Calais. 143 Km le séparent de Paris, atteignable en une heure de TGV jusqu'à Arras, et 61 Km de Lille. Bapaume n'est pas desservi par train. Seuls des cars le relient à la gare d'Arras. Une sortie de l'autoroute Paris-Lille (A1) permet de regagner l'établissement rapidement. La route départementale 917 le dessert également.

Aucun panneau de signalisation routière ne l'indique à la sortie de l'autoroute ou lorsqu'on quitte le centre-ville de Bapaume.



La porte d'entrée principale de l'établissement

2.2 L'emprise et les locaux

Quinze hectares sont dédiés au domaine pénitentiaire. Cette superficie comprend

- En dehors de l'enceinte :
 - deux parkings permettant le stationnement des véhicules des visiteurs et des personnels ;
 - trois bâtiments dédiés à l'accueil des familles, au restaurant administratif, à la formation des personnels et aux organisations professionnelles ;
 - des logements sont réservés aux personnels.
- Au sein de l'établissement pénitentiaire :
 - **dans la partie administrative**

Au rez-de-chaussée : des bureaux dont celui du correspondant local des systèmes d'information et celui du référent « handicap ». Les règles de déontologie du personnel pénitentiaire sont affichées sur un des murs du couloir.

Au premier étage : les bureaux des personnels de direction et de son secrétariat, une salle de réunion, le greffe, la comptabilité, les ressources humaines et les bureaux du personnel de SODEXO.

Au deuxième étage : les bureaux sont tous réservés au SPI. Du couloir du rez-de-chaussée, un escalier mène aux locaux de nuit du personnel pénitentiaire.

- **et la détention :**

Une fois passé le poste central d'information (PCI) situé au bout du couloir, on accède à la détention proprement dite où quatre bâtiments cruciformes sont réservés à

l'hébergement des personnes détenues : trois pour les hommes, dont un de cent une places et deux autres de deux cents, un pour les femmes de cent places.

D'autres locaux, insérés dans la détention, abritent le centre scolaire, les parloirs, l'unité des consultations et de soins ambulatoires, le quartier d'isolement(QI) et le quartier disciplinaire(QD). Un gymnase Euronef², un terrain de sport plein air, une salle polyvalente et une zone « atelier et formation professionnelle » complètent l'espace de détention.

2.3 Les personnels pénitentiaires

- **trois personnels de direction** : un chef d'établissement et deux directrices dont une adjointe au directeur ; au jour de la visite, seuls deux personnels de direction sont présents ;
- **cinq officiers** dont deux femmes ;
- **huit majors** hommes et **douze premiers surveillants** dont deux femmes ;
- **cent quarante-six personnels de surveillance** dont vingt-neuf femmes ;
- **dix-neuf personnels administratifs** dont cinq secrétaires administratifs et quatorze adjoints administratifs ;
- **onze personnels d'insertion et de probation** dont un chef de service d'insertion et de probation(CSIP) ;
- **une psychologue** dédiée au Parcours d'Exécution de Peines.

2.4 Le partenaire privé

Le marché de gestion privée initial avait été confié à GEPSA. Il a pris fin le 31 décembre 2001. Le nouveau marché avait été conclu avec SIGES pour huit ans. Depuis, le 1^{er} janvier 2010, **l'entreprise SODEXO-justice**, filiale de SIGES, a repris le marché qui comprend la gestion des cantines, la restauration, le nettoyage, la buanderie, la maintenance des bâtiments, le transport des personnes détenues, les visites des familles, la formation professionnelle et le travail pénitentiaire.

Le sigle SIGES, filiale de SODEXO, est le plus souvent utilisé pour « rendre moins stigmatisant » les certificats de travail ou des attestations de formation professionnelle que SODEXO Justice délivre à la population pénale.

Trente-neuf salariés interviennent sur l'établissement pénitentiaire pour l'entreprise.

² Le projet Euronef a permis la construction de gymnases par la mise en œuvre de chantiers-écoles dont la fédération des compagnons du tour de France a assuré l'encadrement technique, pédagogique et éducatif, dans une logique de métier et la construction. Une cinquantaine de gymnases dans les établissements pénitentiaires a vu le jour grâce à cette action de réinsertion financée sur des fonds européens.

2.5 La population pénale

Pour les détentions hommes, 350 places pour les hommes relèvent d'une affectation prise par l'administration centrale ; elles concernent des personnes condamnées ayant un reliquat de peine supérieur à dix ans. Les directions interrégionales des services pénitentiaires de Paris et de Lille ont respectivement un quota de places qui leur est attribué, cinquante pour Paris et cent pour Lille.

Les femmes détenues proviennent en majorité des établissements pénitentiaires de la région parisienne mais peuvent venir de toute la France.

Au 1^{er} décembre 2011, 571 personnes condamnées sont présentes, ce qui représente un taux d'occupation en rapport avec la capacité théorique de 601 places de 95%.

55% sont condamnées pour des faits de délinquance sexuelle.

Dès que des personnes détenues du CD bénéficient de mesures d'aménagement de peines (placement extérieur, semi-liberté, surveillance électronique), elles sont écrouées à la maison d'arrêt d'Arras.

Au 1^{er} octobre 2011, les statistiques sur les 578 personnes écrouées sont les suivantes :

Peines correctionnelles		
	Hommes	Femmes
Inférieure ou égale à 6 mois	4	1
De 6 mois à 1 an	6	2
Supérieure à 1an	177	40
Peines criminelles		
Inférieure ou égale à 10 ans	2	1
Supérieure à 10 ans (Hors RCP)	284	49
Réclusion criminelle	10	2

90% des personnes sont de nationalité française.

97 personnes ont moins de 30 ans et 43 ont plus de 60 ans. La plus jeune est âgée de 21 ans et la plus âgée de 84 ans.

2.6 Le règlement intérieur

Il est indiqué aux contrôleurs que « le règlement intérieur qui leur est remis vient d'être actualisé. Toutefois, n'étant pas encore validé par la DISP, il n'a pas été encore diffusé en détention ».

Les contrôleurs ont constaté que la présentation des régimes différenciés figurait sur cette nouvelle version, ainsi que celle concernant le parcours d'exécution de peines encore nommé projet d'exécution de peines. A contrario, il n'existe pas de présentation du rôle de la commission pluridisciplinaire unique qui est évoqué en tant que commission paritaire unique dans le chapitre activités.

Le règlement intérieur n'indique pas aux personnes dépourvues de ressources financières les critères retenus par l'administration pour bénéficier d'une aide. Il manque toute la partie concernant l'accès et l'organisation des soins.

Deux livrets d'accueil sont destinés à la population pénale, remis lors de leur arrivée à l'établissement ; un pénitentiaire qui est en cours d'actualisation, un autre, élaboré par SODEXO.

Il est constaté par les contrôleurs l'affichage en détention d'un nombre important de notes et de communiqués d'information, plutôt précis, à l'attention de la population pénale qui pallient le manque de règlement intérieur.

3- L'ARRIVÉE

Les personnes détenues arrivent au centre de détention le premier mardi du mois.

Le mardi 6 décembre, dix personnes détenues ont été incarcérées au CD : huit hommes et deux femmes ; huit sont arrivées le matin par le même véhicule de transfert : une femme en provenance de la maison d'arrêt d'Amiens (Somme), un homme, de la maison d'arrêt de Douai (Nord) et six hommes, du centre pénitentiaire de Longuenesse (Pas-de-Calais). L'après-midi, une personne est arrivée par « mesure d'ordre et de sécurité » du centre de détention de Val-de-Reuil (Eure) et une femme, a été transférée de la maison d'arrêt de Valenciennes (Nord) dans l'après-midi dont le parcours sera décrit infra (Cf.3.5.2).

Les contrôleurs ont assisté à l'arrivée à 13h30 de la personne venant du CD de Val-de-Reuil et ont ensuite suivi l'ensemble de son parcours d'écrou et d'installation.

Les formalités de l'accueil sont réalisées par un agent du vestiaire avec l'aide d'un agent de la détention et d'un gradé du poste central d'information(PCI).

L'établissement est toujours prévenu des transferts, sauf cas exceptionnel et peut ainsi les préparer.

Le fourgon pénitentiaire se présente à l'accès réservé aux véhicules de la porte d'entrée principale (PEP). Un des agents de la PEP prévient les surveillants du vestiaire de l'arrivée du fourgon. Ce dernier passe la deuxième porte appelée « sas chemin de ronde », puis passe la « grille des ateliers ». Il se présente ensuite en marche arrière devant la « grille de la cour d'écrou ». Un agent portier « sas véhicule » se déplace depuis la PEP pour ouvrir la grille. Le fourgon peut alors pénétrer dans cette cour et se présenter en marche arrière de telle sorte que la porte du fourgon s'ouvre devant l'entrée du vestiaire.

Durant le transfert, la personne détenue en provenance de Val-de-Reuil a indiqué aux contrôleurs qu'elle avait été menottée et entravée mais que « le voyage s'était bien passé ». L'escorte était composée d'un chauffeur, d'un premier surveillant et de deux surveillants. Ils ont quitté l'établissement de départ à 8h30, et se sont arrêtés vingt minutes au centre de détention d'Annœullin (Nord) pour y déposer une personne.

3.1 L'écrou

Lorsque l'agent du vestiaire est informé de l'arrivée du fourgon, il prévient pour les formalités d'écrou, le PCI, le greffe, la comptabilité et le responsable local de l'informatique qui est également en charge de la photographie de la carte de circulation des personnes détenues, afin que chaque service envoie immédiatement un agent dans les locaux du vestiaire.

Le dossier médical, sous enveloppe scellée, est déposé sur une table dans le bureau des agents du vestiaire où un membre de l'équipe de l'UCSA, prévenue de l'arrivée, doit venir le chercher. En dehors des heures de présence des agents du vestiaire, ce dossier est placé sur une étagère en face du PCI.

L'agent de la comptabilité fait le point de la situation de ses comptes³ avec l'arrivant. Il lui crédite la somme de un euro sur son compte téléphone qu'il vient d'ouvrir, afin qu'il puisse rapidement appeler ses proches. Il vérifie l'inventaire de ses valeurs constituant « la petite fouille » (bijoux, papiers d'identité, cartes de crédit...).

L'agent du greffe prend les empreintes des dix doigts sur un tampon encreur. La personne dispose de papier pour s'essuyer les mains à l'issue de cette opération.

Ensuite le responsable de l'informatique prend une photographie dans le hall du vestiaire, en utilisant un mur peint en blanc, comme fond. La carte de circulation sera établie avant la fin de la journée.

Les personnels pénitentiaires du CD de Val-de-Reuil n'avaient pas rempli la « fiche de suivi de fouille » concernant la personne transférée. Bien qu'ils aient indiqué oralement aux contrôleurs qu'elle avait subi une fouille intégrale au moment de son départ, une seconde a été pratiquée dans un local dédié à cet effet.

Le local de fouille est situé à proximité du bureau des agents du vestiaire. Il s'agit d'une pièce de 2,06 m sur 1,72 m soit une surface de 3,54 m², équipée de deux bancs en bois scellés mesurant 1,20 m sur 0,31 m, d'un « isolateur de sol » et de deux tubes de néons. Les murs sont peints en rose lilas, le sol est revêtu de linoléum.

Ce local sert également de salle d'attente utilisée entre les différentes étapes de la procédure d'écrou.

Dans sa réponse la direction de l'établissement précise que les agencements des locaux de fouille et d'attente sont d'une nature similaire mais leur utilisation est

³ Il s'agit de son compte disponible, des sommes éventuellement remises aux parties civiles et de son pécule libérable.

différenciée pour répondre à l'application des RPE dans la procédure d'accueil des arrivants.

A l'issue de la fouille, les personnes peuvent se rendre dans les sanitaires comprenant un WC en émail et un petit lavabo distribuant de l'eau chaude et froide.

A la fin de la procédure d'écrou, l'agent du vestiaire joint par téléphone un surveillant du quartier arrivant afin que celui-ci vienne chercher l'arrivant pour l'installer dans une des cellules de ce quartier.

La personne est arrivée avec trois cartons dont un concernait pour partie les objets interdits en détention tels que téléphone portable et papiers d'identité...

Les agents du vestiaire fouillent les cartons et retiennent, le cas échéant les objets interdits au CD de Bapaume. A titre d'exemple, du fait de l'insuffisance du réseau, des plaques électriques dont la puissance est supérieure à 500W, autorisées dans d'autres établissements pénitentiaires, sont retirées à l'arrivée. Cependant, dans un délai de trois semaines, selon les informations recueillies, le service de maintenance rend les plaques en ayant baissé leur puissance pour les rendre compatibles avec le réseau de l'établissement.

Si un téléviseur correspond aux normes autorisées, le vestiaire peut le restituer après sa vérification, dans les jours qui suivent l'arrivée en détention.

Une personne détenue rencontrée par les contrôleurs, s'était vue retirer un poste de télévision acheté dans un autre établissement. Elle avait écrit plusieurs courriers au vestiaire pour le récupérer. L'agent du vestiaire avait demandé l'autorisation à un membre de la direction et n'avait pas encore obtenu de réponse. A la suite de l'intervention des contrôleurs le poste a été restitué à son propriétaire puisque conforme à la norme.

A l'issue de la fouille des cartons, la personne détenue est appelée pour signer l'inventaire de son paquetage avec l'agent. Théoriquement le vestiaire dispose de soixante-douze heures pour remettre l'intégralité du paquetage (hormis le tabac, le matériel de correspondance et les produits d'hygiène qui sont remis le jour même). Ce jour-là, les contrôleurs ont constaté que pour les neuf personnes arrivées tôt dans la journée, leur paquetage a été fouillé le jour de l'écrou. Les objets constituant la « petite fouille » sont envoyés au service de la comptabilité.

Les personnes détenues se rendent au quartier arrivants (QA) qui est situé au premier étage, dans l'aile Sud du bâtiment C. Elles disposent d'un chariot sur lequel elles placent les cartons. Elles vont jusqu'au pied de l'escalier et doivent ensuite monter les cartons, un par un, jusqu'à leur cellule située au premier étage.

3.2 Le « quartier arrivants » des hommes

La procédure visant à « labelliser » le quartier selon les règles pénitentiaires européennes est en cours. Elle devrait être effective en juin 2012.

Le quartier est sous la responsabilité du lieutenant du bâtiment C et de son adjoint, un major. Quatre surveillants y sont affectés selon les horaires suivants : 8h30-12h, 14h-

18h. Dès que le comité technique de l'établissement aura validé leur modification, les horaires seront élargis : 8h-12h30, 14h-18h30. *Dans ses commentaires sur le rapport de constat le directeur indique qu'un appel d'offre interne a été lancé afin que dans chaque équipe de surveillants au nombre de six, il y ait au moins un surveillant référent présent lorsqu'il y a des personnes détenues au QA. De plus les six agents polyvalents postés de journée sont également habilités ce qui se traduira par un total de douze agents référents.*

La personne détenue transférée du CD de Val-de-Reuil a été installée dans la cellule n° S 121 où un repas lui a été remis.

Un état des lieux de la cellule est effectué avec un des agents. Il est signé par les deux personnes concernées.

Il est remis une pochette contenant les informations relatives au fonctionnement général des cantines ainsi qu'un exemplaire de chacun des bons de cantine (Cf. 4.5).

Les personnes trouvent sur leur lit le « paquetage arrivant » constitué de :

- deux couvertures ;
- une enveloppe de matelas ;
- deux draps ;
- un oreiller et une taie ;
- deux serviettes de douche et deux gants de toilette ;
- deux serviettes de table ;
- deux torchons ;
- une dotation en vaisselle comprenant : un plateau-repas, une assiette et un bol en Arcopal™, un verre en Pyrex™, des couverts métalliques (une fourchette, un couteau à bout rond, une cuillère à café et une à soupe) ;
- des produits d'entretien :
 - deux éponges ;
 - un flacon de 250ml de détergent ;
 - un flacon de 250ml de crème à récurer ;
 - une serpillère ;
 - un sac poubelle de trente litres ;
 - un flacon de 250 ml d'eau de Javel titré à 12° de chlore.
- des produits d'hygiène corporelle :
 - une trousse de toilette ;
 - une savonnette ;
 - un flacon de 250ml de gel douche ;
 - un flacon de 250ml de shampoing ;

- une brosse à dents ;
- un tube de dentifrice fluoré ;
- un paquet de dix mouchoirs en papier ;
- un peigne ;
- un coupe-ongles (sans lime) ;
- un paquet de cinq rasoirs jetables ;
- un tube de crème à raser.

Selon les informations recueillies, un document remis aux contrôleurs, permet de faire l'inventaire de ce paquetage. Il est signé par un surveillant et la personne concernée. Le cas échéant il peut être complété. Ce document n'a pas été présenté aux arrivants du 6 décembre 2011.

Dans sa réponse, le chef d'établissement nous fait connaître que ce document a été élaboré en prévision de la labellisation du processus arrivant et que le centre de détention de Bapaume a été labellisé le 30 mai 2012.

3.2.1 Les locaux

Le QA comprend treize cellules individuelles identiques et une cellule double. Il n'existe pas de cellule adaptée à une personne à mobilité réduite. Si ce cas se produisait, elle serait accueillie dans une cellule du rez-de-chaussée de l'aile Sud.

Selon les informations recueillies, la cellule double ne serait occupée qu'en cas de manque de place ou si une personne présentait un risque suicidaire car dans ce cas, elle ne resterait pas seule en cellule.

L'affectation des arrivants dans les cellules se fait par le lieutenant responsable du bâtiment ou son adjoint, sans critère particulier. Les huit arrivants ont été placés en cellule individuelle.

La cellule individuelle n° S 123 mesure 4,52 m sur 2,01 m soit une surface de 9,08 m². Elle est équipée d'un lit de 1,90 m de long et de 0,80 m de large, d'une fenêtre barreaudée⁴ de 0,96 m sur 0,67 m qui s'ouvre, d'une table en bois de 0,75 m sur 0,60 m avec une chaise, d'un placard de 2 m de haut, 0,50 m de profondeur et 0,58 m de large comportant une partie penderie sans cintres et quatre étagères, d'un poste de télévision doté d'un écran plat de 47 cm de diagonale, d'un panneau d'affichage en bois de 0,60 m sur 0,38 m, d'un radiateur, d'un plafonnier, d'un seau avec une balayette et d'une poubelle. La pièce dispose d'un WC en émail avec abattant, accessible par deux « portes western » de 1,58 m de haut et 0,29 m de large, chacune et d'un bloc intégré avec lavabo en émail doté de deux robinets sans mitigeur, étagères, miroir et tube de néon. Le sol est en linoléum, les murs sont peints en beige. Le bloc lavabo est revêtu de carrelage blanc.

⁴ Les barreaux sont distants de 0,13 m.

Sur la porte sont apposées trois notes plastifiées. Elles ont trait à :

- l'organisation du quartier arrivant ;
- le planning des douches ;
- le planning des activités.

L'affichette annonçant la visite des contrôleurs est placée sur le bloc lavabo.

L'ensemble du lieu est dans un bon état de propreté.

La cellule double n° S 113 mesure 4,52 m sur 2,90 m soit une surface de 13,10 m². Elle est équipée de deux lits superposés dotés d'une échelle ; de deux placards identiques à ceux décrits pour la cellule individuelle, de trois panneaux d'affichage, d'une table de 1,20 m sur 0,60 m et de deux chaises. Le dispositif sanitaire est identique à celui décrit plus haut.

Les personnes détenues au QA se rendent dans des douches situées au rez-de-chaussée de la même aile (aile Sud). Il s'agit d'un local comportant deux douches séparées par une cloison. Les personnes ne peuvent s'y enfermer. Elles disposent de deux patères, d'une poubelle. Un porte-savon est en place dans l'une des deux douches, l'autre aurait été cassé volontairement. Le sol est carrelé ainsi que les murs sur toute leur hauteur. Le local est dans un bon état de propreté.

Une salle d'activités se trouve à l'entrée du secteur arrivants, en face du bureau des surveillants. Il s'agit d'une pièce en partie vitrée, d'une surface d'environ 16 m² actuellement équipée de neuf tables, de quatorze chaises, d'un tableau blanc et d'un tableau en liège vitré en sur lequel est apposé une affiche : « menaces, rackets, violences, parlez-en ». Des journaux et revues posés sur une table, sont à disposition des arrivants sur demande. Ils peuvent les emporter dans leur cellule pendant plusieurs jours.⁵

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un meuble pouvant contenir deux cents livres est commandé afin de mettre en place une bibliothèque pour les arrivants.

Dans la salle d'activités ont lieu les audiences collectives prévues par le planning de la semaine suivant l'arrivée des personnes.

Une cour de promenade de 200 m² est dédiée au QA. On y accède en descendant par le même escalier que celui qui mène aux douches.

Le sol de la cour est en béton. Les personnes détenues ne disposent ni de bancs, ni de cendriers, ni de préau pour les protéger des intempéries ou du soleil.

⁵ Il s'agit de : « La voix du Nord », « Paris match », « 30 millions d'amis », « Fluide glacial », « France Football », l'« Auto-journal », « National Géographique », « Photo », « Rock and Folk », « Courrier international ».

3.2.2 Le fonctionnement

Lors de leur arrivée, les personnes reçoivent plusieurs documents d'information :

- le planning du quartier arrivant avec les horaires des douches, de l'accès au téléphone et à la cour de promenade ;
- un extrait du règlement intérieur du CD propre au bâtiment C ;
- un formulaire permettant à la personne détenue d'indiquer les numéros de téléphone qu'elle souhaite voir enregistrer ;
- le livret d'accueil « Sodexo justice services » qui a trait notamment aux questions de cantine, d'alimentation, de lingerie et aux modalités administratives pour créditer le compte cantine.
- une fiche de candidature « emploi- formation ».

Le livret d'accueil pénitentiaire est en cours de renouvellement.

Les douches sont accessibles de 8h45 à 11h ou de 14h à 17h. Chaque personne dispose d'un créneau le matin ou l'après-midi. Par ailleurs ceux qui se rendent à l'activité sportive le lundi après-midi peuvent prendre une douche à l'issue de celle-ci.

Les personnes détenues peuvent aller en promenade de 8h45 à 10h45 avec un mouvement intermédiaire à 9h45 et de 14h45 à 16h45 avec un mouvement médian à 15h45.

Le téléphone se trouve au rez-de-chaussée de l'aile Sud, dans l'aile fermée. L'accès au poste mural est possible de 8h à 11h30 et de 14h à 17h. Les personnes doivent s'inscrire auprès du personnel de surveillance la veille pour un appel le lendemain, sur un registre situé dans le bureau du référent du QA afin que chacun puisse bénéficier d'un créneau de trente minutes.

Durant leur séjour au QA, les personnes détenues bénéficient de la télévision gratuitement et sont placées systématiquement en surveillance spéciale.

Le séjour des arrivants est organisé selon le planning suivant :

Jour	Matin	Après-midi
Mardi	Arrivées au CD	Audience individuelle avec le lieutenant ou son adjoint 16h : remise à l'UCSA des traitements
Mercredi	Accueil collectif Sport	Accueil UCSA
Jeudi	Accueil individuel psychologue PEP	Audience collective avec Sodexo, Pôle emploi, le RLE, la psychologue PEP et l'officier responsable du QA
Vendredi	Accueil collectif SPIP puis accueil individuel par un CPIP	Suite des entretiens avec le SPIP
Lundi		Activité sportive
Mardi	CPU	

Le lundi matin, rien n'est prévu, ce qui permet de rattraper, le cas échéant, les entretiens non réalisés durant la semaine.

Un arrivant du CD de Longuenesse, vu par les contrôleurs, a indiqué les difficultés qu'il a rencontrées à propos de la continuité de son traitement par l'insuline. Dès son arrivée, vers 11h30, il dit avoir informé l'agent du vestiaire qu'il devait se faire une injection à 12h. Celui-ci a immédiatement pris contact avec l'UCSA. L'unité de soins du CD de Longuenesse n'avait pas averti celle de Bapaume de l'arrivée de personnes détenues et notamment du problème que représentait parmi elles, un patient insulinodépendant. L'UCSA de Bapaume a tenté de joindre à 12h05 celle de Longuenesse afin de connaître le traitement insulinique du patient et n'a pu obtenir de réponse.

La surveillante du vestiaire a commencé la fouille des cartons par ceux de cette personne afin de trouver le matériel d'injection. Elle dit avoir trouvé vers 14h des stylos à insuline non fonctionnels et en a prévenu l'UCSA. Le patient a contrôlé lui-même à 16h30 sa glycémie et a trouvé une valeur anormalement élevée. Le patient se plaignait de céphalées, de vertiges et de nausées et a craint de faire un coma diabétique. Il n'a été reçu à l'UCSA qu'à 17h dans le cadre du protocole arrivant et a pu avoir son injection d'insuline.

3.3 L'affectation en détention des hommes

L'affectation en détention se fait en principe dans une cellule double, sauf situation particulière d'une personne détenue étudiée en CPU (agression du personnel ou de codétenus durant le parcours pénitentiaire).

Lors de l'audience arrivant, les personnes sont invitées à choisir un codétenu avec lequel elles seront d'accord de partager une cellule en détention dans le bâtiment A ou B. Les deux personnes doivent simultanément écrire au responsable du bâtiment C pour exprimer ce choix.

La CPU du mardi suivant leur arrivée, (soit une semaine après) examinera les demandes d'affectation en détention ordinaire.

Lors de la CPU du mardi 13 décembre, les huit arrivants du 6 décembre ont été affectés dans des « doublettes » : deux au bâtiment A, quatre au B et pour les deux derniers, l'affectation devait être confirmée.

Il n'est pas possible d'être affecté dans une cellule individuelle, sans passer par une cellule double. *Si une personne refuse ce dispositif, elle demeure au QA, jusqu'à ce qu'une cellule simple puisse lui être proposée. Elle n'est pas prioritaire indique la direction dans sa réponse au rapport de constat.*

Selon les informations recueillies, la durée de séjour au QA n'a jamais été supérieure à trente jours.

3.4 L'arrivée au quartier des femmes

3.4.1 Les cellules dédiées aux arrivantes

Le bâtiment F dispose de deux cellules arrivantes : une cellule individuelle (W102) et une cellule de deux personnes (W101). Les cellules sont identiques à celles du quartier hommes (Cf.3.2.1).

3.4.2 Le suivi de l'arrivée de la personne détenue en provenance de la MA de Valenciennes

Comme il a été indiqué ci-dessus, deux femmes détenues sont arrivées, le mardi 6 décembre 2011. Les contrôleurs ont assisté à l'arrivée d'une d'entre elles, à 15h50.

Le personnel du greffe l'a reçue au vestiaire. Il a vérifié avec elle sur GIDE les éléments d'identité de la fiche pénale, en particulier les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'urgence. La comptabilité l'a informée du crédit d'un euro pour téléphoner (elle a signé à cet effet un document) et procédé à la vérification de son pécule. La prise d'empreintes a été effectuée et une photographie de l'arrivante a été prise pour la carte de circulation de l'établissement.

Elle a été affectée avec l'autre arrivante dans la « doublette ». Elle a indiqué au contrôleur avoir fait l'objet d'une fouille corporelle à son départ de l'établissement d'origine et avoir été menottée et entravée pendant la durée du transfert.

Une surveillante a accompagné l'arrivante dans sa cellule ; elle lui a présenté le fonctionnement de l'interphone, de la lumière et lui a montré les toilettes, le point d'eau.

Elle a précisé les horaires des douches de 8h à 9h tous les matins, la possibilité d'acquérir un réfrigérateur, les modalités de paiement de la télévision, le fonctionnement de la buanderie⁶. Des recommandations ont été aussi faites : interdiction d'afficher aux murs, de boucher les barreaux mais possibilité d'accrocher de fins rideaux⁷. Un état des lieux de la cellule a été ensuite réalisé avec l'arrivante, comprenant la vérification du paquetage arrivant « Linge hôtelier et vaisselle » et « Produits d'hygiène et d'entretien de votre cellule » ainsi que l'inventaire de la cellule « Petit matériel de cellule » ; ces fiches inventaires sont visées par le personnel pénitentiaire et signées par l'arrivante.

Le livret d'accueil a été ensuite distribué à l'arrivante. Il contient notamment des fiches synthétiques explicatives sur le travail « Vous souhaitez travailler ? », les activités « Vous souhaitez une activité avec un aménagement particulier ? », la formation professionnelle « Vous souhaitez préparer un projet professionnel et accéder à une formation ? », le projet de sortie « Vous souhaitez préparer un projet professionnel de sortie ? », la cantine, la buanderie, l'hygiène corporelle et la propreté de la cellule, le quartier d'isolement, le quartier disciplinaire.

La personne détenue a été ensuite reçue en audience par le premier surveillant. Il lui a rappelé qu'elle disposait du montant d'un euro de compte téléphonique pour prévenir ses proches de son transfert. Il en a profité pour lui délivrer des informations sur le fonctionnement du téléphone, sur le travail ainsi que sur le déroulement de la semaine avant leur décision d'affectation en détention.

Le jeudi matin suivant leur arrivée, les deux arrivantes ont eu un entretien collectif avec le conseiller formation de SODEXO puis un entretien individuel avec lui. Les offres de formation et de travail leur sont proposées.

L'entretien individuel permet d'évoquer leur situation personnelle, leur parcours professionnel ainsi que leur projet scolaire ou professionnel. Cet entretien permet de les orienter et de préparer leurs candidatures pour la formation professionnelle et le travail, lesquelles sont examinées en commission de classement. Il a été fait auparavant un bilan d'évaluation et d'orientation : les personnes détenues sont convoquées en groupe, elles doivent présenter et argumenter leurs choix et candidatures pour réaliser un premier « tri », prendre en compte les préférences de chacun et les liens avec le projet de sortie. Une synthèse est rédigée par le responsable SODEXO et insérée au dossier de la personne détenue concernée. Il est à noter que SODEXO émet un avis consultatif lors des commissions de classement.

⁶ L'ensemble des vêtements peut être lavé à la buanderie à l'exception des sous-vêtements et des chaussettes. Le lavage des couvertures est effectué une fois tous les deux mois.

⁷ Le règlement intérieur de l'établissement précise que « Tout affichage sur la porte de cellule et son contour ainsi que sur le mur encadrant la fenêtre ou sur celui donnant sur l'extérieur est interdit. Le personnel doit pouvoir visionner le mur donnant sur l'extérieur, le barreaudage ou les claustras de la fenêtre ».

Elles sont ensuite reçues en entretien par le responsable local d'enseignement, le Pôle emploi (en tant que partenaire de SODEXO) et la psychologue PEP pour définir un parcours d'exécution de peines.

Lors de la CPU arrivant, ces informations sont croisées entre les différents acteurs.

A l'issue de leur passage au quartier arrivant, la CPU du 13 décembre 2011 a décidé de l'affectation de la première arrivante à l'aile Ouest tandis que l'autre arrivante a été placée dans une cellule pour personne à mobilité réduite eu égard à son état de santé.

3.5 L'évaluation des personnes détenues « vulnérables » et « dangereuses »

Depuis le 3 août 2011, à l'arrivée au QA, un « livret de suivi de la personne détenue quartier arrivant » est renseigné par le lieutenant responsable du bâtiment C ou son adjoint, lors d'une audience individuelle.

Il comporte sur la première page le nom, le prénom, le numéro d'écrou, la date d'arrivée de la personne détenue et le nom du professionnel qui a effectué l'accueil.

Ensuite le document vérifie que chaque étape a été effectuée :

- accueil greffe :
 - formalités d'écrou ;
 - prise d'empreintes ;
- accueil comptabilité :
 - situation comptable (compte disponible) ;
 - effets remis au coffre ;
 - carte bancaire avec numéro de la carte ;
- accueil vestiaire :
 - fouille effectuée si non, motif ;
 - traces de violence(s) sur le corps ;
 - remise du paquetage avec la date ;
 - hygiène corporelle.
 - fourniture de vêtements ;
 - effets personnels laissés à la personne détenue :
 - vêtements personnels autorisés selon le règlement intérieur ;
 - bijoux autorisés ;
 - photos ;
 - tabac ;
 - autres (précisez) ;
- accueil correspondant local informatique :

- réalisation de la photo ;
- remise de la carte d'identité intérieure avec date de remise ;
- ouverture du dossier sur le CEL avec date de création sur le CEL.
- quartier arrivants :
 - cellule d'affectation : seul ou doublé et motif ;
 - formulaire d'état des lieux renseigné ;
 - inscription ou mise à jour des CCR sur GIDE ;
 - entretien avec un officier ou un gradé : date, si non, motif ;
 - entretien direction, date, si non, motif ;
 - entretien UCSA, date, si non, motif ;
 - entretien SPIP, date, si non, motif ;
 - entretien RLE, date, si non, motif ;
 - entretien « Sodexo justice services », date, si non, motif ;
 - entretien PEP, date, si non, motif ;
 - entretien Pôle emploi, date, si non, motif ;
 - entretien moniteurs de sport, date, si non, motif ;
 - entretien avec le référent du quartier arrivants, date, si non, motif.
 - remise du programme d'accueil arrivants ;
 - remise de bons de cantines ;
 - remise de la carte d'identité intérieure ;
 - remise du nécessaire arrivant ;
 - explications sur la vie en détention ;
 - douche proposée ;
- date de passage en CPU ;
- date de remise de la synthèse en CPU ;
- départ du quartier arrivants ;
- date ;
- état des lieux ;
- bon de travaux ;
- restitution du programme d'accueil arrivant.
- cellule d'affectation.

Un document intitulé « fiche d'accueil des détenus arrivants en détention » a été mis en œuvre le 10 octobre 2011.

La première page comporte les mêmes renseignements que le document précédent.

Ensuite les informations concernent :

- l'établissement d'origine ;
- la condamnation, le motif et la durée de la peine déjà effectuée ;
- les versements volontaires aux parties civiles et le montant initial ;
- les parloirs ;
- le niveau d'études ;
- le travail ;
- la santé ;
- les antécédents disciplinaires.

Le document aborde ensuite « l'évaluation du potentiel de dangerosité et de vulnérabilité ».

La classification de la personne détenue est prise par le chef d'établissement ou son représentant à l'issue de la commission pluridisciplinaire. Quatre classes existent :

- « ordinaire ou faibles risques détectés ;
- risques auto-agressifs ;
- risques hétéro-agressifs ;
- risques liés à la sécurité ».

Une « grille d'aide à l'évaluation du potentiel de dangerosité et de vulnérabilité » est renseignée aux fins de déterminer ce potentiel. Elle comporte trente-huit items répartis en six rubriques :

- « dangerosité – Risques liés à la condamnation ou à la prévention ;
- dangerosité - Risques liés aux antécédents ;
- dangerosité/vulnérabilité – Risques liés à des troubles comportementaux ;
- dangerosité/vulnérabilité – Eléments d'environnement social ;
- vulnérabilité ;
- éléments complémentaires d'information ».

Une « grille d'évaluation du potentiel suicidaire » est également renseignée lors de l'audience d'accueil par l'officier ou son adjoint.

Selon les indications données aux contrôleurs, les données recueillies suite à l'observation des personnes détenues par le personnel de surveillance du QA notamment

en utilisant le cahier électronique de liaison (CEL) et par celles des autres services, d'une part, et les renseignements obtenus à partir des grilles décrites en supra, d'autre part, permettent de donner une appréciation sur les profils des personnes détenues en commission pluridisciplinaire unique.

Un surveillant en poste au QA assiste à la CPU. Tous les agents de tous les services (à l'exception de l'UCSA) remplissent le CEL.

La CPU traitant des arrivants a lieu tous les mardis.

4- LA DETENTION ET LA VIE QUOTIDIENNE

Le quartier des hommes du centre de détention de Bapaume comprend trois bâtiments nommés, A, B, et C. Les deux premiers ont une capacité d'hébergement de deux cents personnes détenues, le troisième de cent. Celui-ci est le lieu de mise en œuvre du régime différencié. Il accueille également le quartier arrivant et les deux cellules destinées aux personnes détenues à mobilité réduite.

Le passage du poste central d'information (PCI), symbolise l'accès aux différents quartiers de détention et aux espaces d'activités, professionnelles et autres. Le sas du PCI franchi, sur la droite un couloir amène au quartier des femmes. En face un autre permet de se diriger vers le poste d'information et de circulation (PIC), lieu qui est le point de séparation des cheminements qui conduisent vers les bâtiments des hommes. Ces lieux de circulation sont en étoile et mènent de la droite vers la gauche, vers les bâtiments C, A et B.



Les couloirs d'accès aux A1 et A2.

Les bâtiments A et B comportent deux blocs de deux étages, positionnés l'un au-dessus de l'autre. Ils reçoivent comme appellation les dénominations suivantes A1-A2 et B1-B2. Le bâtiment C n'est lui constitué que d'un seul bloc.

Au sein de chacun de ceux-ci, un point central, le poste central d'hébergement (PCH) légèrement surélevé, permet de découvrir quatre ailes répondant aux quatre points

cardinaux, Nord-Est-Sud-Ouest. Chacune de celles-ci comprend deux niveaux dont le second est accessible par un escalier.

Le point central est séparé de ces quatre espaces par des murs surmontés de parois vitrées. L'accès aux ailes est possible à partir de portes métalliques à leur base et vitrées à mi-hauteur dont l'ouverture est commandée électriquement par le personnel de surveillance en poste au PCH. Celui-ci n'est pas un espace sécurisé. La porte qui y donne accès est ouverte et les personnes détenues viennent fréquemment en ce lieu discuter ou chercher des informations. A l'intérieur de celui-ci l'agent dispose d'un poste informatique qui lui permet de renseigner les personnes détenues sur quelques éléments de leur situation carcérale, souvent l'état de leur compte nominatif.

Un second agent officie au sein de chacun des blocs, il a vocation à circuler dans les ailes, il a été constaté que son stationnement au sein du PCH était fréquent.

Le pourtour du PCH est un espace de circulation pour la population pénale. Il lui permet d'accéder à la cour de promenade du bâtiment ou de quitter celui-ci pour se rendre dans les zones d'activités qui sont toutes situées en dehors des aires d'hébergement. Tel est le cas de l'UCSA, de la zone travail pénitentiaire et de formation professionnelle, des salles d'enseignement, des salles de musculation, du terrain de sport, du gymnase..... C'est aussi le lieu où débouche le monte-charge utilisé pour desservir les blocs pour ce qui est des chariots des cuisines ou ceux des services de la cantine et de la blanchisserie.

Il est aussi le passage obligé pour passer d'une aile à une autre, translation interdite par le règlement intérieur mais tolérée par les personnels de surveillance en fonction de leur rapport à la règle, de la personnalité du demandeur et du climat qui peut régner dans le bloc. Ce même espace circulaire est aussi un lieu d'échanges verbaux et autres entre détenus qui y stationnent faute d'une circulation totalement libre entre les ailes. Sur le mur qui construit la partie basse du PCH, on trouve également les boîtes à lettres à destination de la population pénale, celles destinées au courrier interne et celles destinées au courrier externe.

Le caractère très vitré de l'ensemble du point central permet une vision des ailes à partir du PCH, mais aussi l'inverse, celle des ailes vers le poste de surveillance et pour partie des ailes entre elles. Pour sortir de celles-ci les personnes détenues se manifestent en toquant sur la porte de séparation de leur aile.

Les bâtiments A, B et C obéissent à un schéma architectural interne quasi-identique. Chacune des ailes comporte au rez-de-chaussée, onze cellules dont une double communément appelée « doublette ». A l'étage, douze cellules sont présentes dont une double. La capacité maximale d'occupation d'une aile est donc de vingt-cinq personnes détenues.

Au bâtiment B, à chaque niveau une pièce ouverte, séparée du point central par les parois vitrées, est un espace de vie investi d'une façon différente selon les ailes et les étages. Très aménagé parfois, avec des plantes vertes, des nappes sur des tables, des étagères où sont disposés des ustensiles de cuisine ou des jeux de société, il reflète le niveau de vie collective partagée par les personnes détenues d'une même aile et d'un

même étage. Transformé ainsi en salle à manger ou en salle de jeux de cartes pour certains, il est vide de tout aménagement dans d'autres. Dans chacun de ces lieux on trouve un évier, un four qui comporte également sur son dessus deux plaques électriques encastrées. Leur état démontre qu'ils ne sont pas d'une génération récente et qu'ils sont très utilisés.

Dans sa réponse le directeur précise que ces fours sont la propriété des personnes détenues, ils sont achetés et utilisés collectivement, leur entretien dépend également de l'effort collectif des utilisateurs.

Au rez-de-chaussée, dans ces pièces « office » on trouve également un poste téléphonique, la boîte à lettres destinée à recueillir les bons de cantine, un présentoir de mise à disposition de bons vierges, des étagères qui accueillent des chaussures de membres de la population pénale et trois panneaux d'affichage administratif. Ces espaces d'information sont diversement tenus selon les ailes et les bâtiments, le côté anarchique des thématiques affichées est le plus courant.

Le bâtiment A est quant à lui dépourvu de pièces ouvertes au second niveau de chacune de ses ailes. Cela se traduit par un investissement des couloirs avec la mise à disposition, posée sur une table, du four entre deux portes de cellules et l'existence de tables et de chaises de convivialité dans ces mêmes couloirs.

Dans son architecture le bâtiment C est d'une conception identique au bâtiment A avec comme spécificité, l'aile Sud celle qui accueille le quartier arrivant, d'une longueur plus importante. Cela a permis au rez-de-chaussée l'agencement des deux cellules pour personnes à mobilité réduite et l'adjonction d'un espace douche à destination des arrivants. A l'étage, une salle a pu être aménagée pour faciliter les rencontres collectives avec les arrivants, cela dans le cadre du programme d'accueil.

Les bureaux des officiers et de leurs adjoints responsables des bâtiments d'hébergement sont tous situés dans une des ailes de leur zone de responsabilité.

La règle de vie des bâtiments A et B est celle de la porte de cellule ouverte. Les personnes détenues disposent d'une clé de verrou qui permet de fermer la cellule quand elles la quittent ou de s'assurer de la tranquillité quand elles ne veulent pas être trop dérangées par leurs voisins. L'ouverture des cellules est fixée à 7h15 le matin, la fermeture à 19h30 avec une fermeture et ouverture intermédiaire entre 12h30 et 13h10.

Le bâtiment C obéit pour partie à un régime de vie différent. S'il accueille le quartier arrivant il est aussi celui, par rapport à la règle précitée, du régime différencié qui se caractérise par une gestion porte de cellule fermée d'une partie des ailes, en l'état pendant la période du contrôle l'aile Ouest et une partie du rez-de-chaussée de l'aile Sud.

Le principe d'une gestion autonomisée des mouvements est aussi celle retenue pour les translations entre les bâtiments d'hébergement et toutes les zones d'activité de l'établissement. Les mouvements sont gérés par les personnels situés dans les postes protégés, PIC, PCC, PCI, et pour ce qui concerne l'accès aux salles de musculation ou pour l'activité « bois » par les agents affectés à cette tâche et à celle de la surveillance des cours de promenade. Les déplacements sont apparus aux contrôleurs comme fluides sans

blochage autres que ceux imposés par un événement particulier en détention ou pour éviter un croisement entre les personnes détenues de sexe opposé.

Le quartier femmes correspond au bâtiment F. Il dispose de cent places et est réparti en quatre ailes : Nord, Sud, Est, Ouest, chacune d'entre elles peut recevoir vingt-cinq femmes détenues.

4.1 Les cellules

En détention hommes les cellules doubles sont au nombre de quarante. Chez les femmes, elles sont au nombre de huit, soit deux par aile (une au rez-de-chaussée et une à l'étage). Elles sont toutes agencées d'une manière équivalente. Rectangulaires 4,40 m de longueur pour 3 m de large, elles sont d'une superficie de 13,10 m². L'espace sanitaire comprend un lavabo de 0,38 m de profondeur, de 0,26 m de largeur et de 0,20 m de hauteur. Il est encastré dans un plan faïencé et surmonté d'un miroir. Deux robinets l'un d'eau chaude, l'autre d'eau froide sont dépourvus de mélangeur à l'exception de ceux qui ont pu être remarqués dans quelques cellules, bricolés par les membres les plus ingénieux de la population pénale.

Un coin WC est séparé du reste de la cellule par deux murs qui vont du sol au plafond en formant un V et une porte de type « western » de 1,58 m de haut et de 0,56 m de large. Cette dernière séparation est renforcée dans de nombreuses cellules par la pose d'un rideau qui renforce l'intimité des lieux.

Une fenêtre à double vantaux de 0,77 m de large et de 1,15 m de haut pour chacun, permet l'aération de la pièce et l'éclairage naturel de la cellule. Elle est barreaudée mais ne comporte pas de caillebotis. Le champ de vision extérieur est très dépendant de la localisation de la cellule, un mur en toute proximité ou une vue par-dessus les murs sur la vie extérieure au monde carcéral, sont les deux extrêmes que l'on peut rencontrer. L'éclairage artificiel est le fait de tubes de néon, rond dans l'espace toilette, rectiligne au-dessus du lavabo et rond au plafond de la cellule proprement dite. Un radiateur de 0,94 m de hauteur sur 0,78 m de large positionné sous la fenêtre permet le chauffage de la cellule. L'interphonie est accessible en toute proximité de la porte d'entrée de la cellule, elle permet des communications le jour avec le PCH et la nuit avec le PCI.

Le mobilier est constitué de :

- deux tables de 0,60 m de largeur et de 0,75 m de longueur ;
- deux chaises ;
- deux armoires d'une largeur de 0,57 m, d'une profondeur 0,50 m comprenant une partie subdivisée en quatre étagères et une partie penderie de 0,21 m de large pour une hauteur de 1,90 m ;
- d'un lit superposé laissant place à deux matelas de 0,80 m de large et 2 m de long. La hauteur entre les deux emplacements est de 0,90 m.

Les autres équipements des cellules relèvent de la volonté des occupants et des moyens financiers de ceux-ci. Téléviseur à écran plat, loué ou acheté, réfrigérateur, plaque chauffante, meubles en bois ou en carton de fabrication locale, chaîne hi-fi,

appareil informatique, plantes vertes, rideaux, couvre-lit, affiches, photos....sont des objets que l'on trouve. On peut y ajouter des sacs de toute nature destinés à accueillir les vêtements et autres papiers administratifs ou personnels qui ne trouvent pas place dans l'armoire, sacs glissés sous le lit, déposés au-dessus de l'armoire ou à même le sol.

Les cellules individuelles des hommes et des femmes obéissent à la même forme rectangulaire, pour une superficie de 9 m². La fenêtre est composée d'un seul vantail. Le mobilier est adapté quantitativement à la présence d'un seul occupant. A l'occasion des échanges avec la population pénale, les conditions matérielles de détention ont été le plus souvent qualifiées de satisfaisantes.

Dans l'un et l'autre cas, il n'existe pas d'espace douche dans les cellules. Une pièce d'eau composée de quatre cabines douches est présente à chaque niveau dans toutes les ailes. Elles sont pour celles contrôlées en bon état et propres. Elles sont en accès libre.

Les cellules pour personnes à mobilité réduite sont au nombre de trois (deux sont situées au rez-de-chaussée de l'aile Sud du bâtiment C et la troisième au bâtiment F réservé aux femmes détenues). La première a une forme en L, la petite barre étant occupée par la salle d'eau. Celle-ci est aménagée avec un lavabo abaissé et un WC surélevé. Elle est dotée également d'un espace douche avec siège pliable contre le mur et un équipement comprenant une barre rétractable avec une robinetterie à la manipulation aisée, puisque surbaissée, équipée d'un flexible et d'un bouton poussoir. Une fenêtre permet l'aération et un éclairage naturel. La superficie de l'ensemble de l'espace sanitaire est de 3,22 m². La porte permettant d'y accéder mesure 0,80 m de large. L'occupant des lieux se déplaçait en fauteuil électrique, il a assuré aux contrôleurs que la fonctionnalité de cet espace était satisfaisante.

La cellule proprement dite, rectangulaire, 2,10 m de large pour 4 m de long a une surface de 8,40 m². Elle est équipée d'un lit médicalisé, d'une table collée au mur du fond sous la fenêtre et d'une armoire positionnée à la tête du lit sur la droite en entrant dans la cellule. Assis sur son fauteuil la personne détenue ne pouvait ouvrir la fenêtre. L'interphonie n'avait pour ce qui la concerne pas fait l'objet d'un aménagement particulier, elle est d'une accessibilité difficile par sa hauteur mais aussi parce que coincée entre le mur et l'armoire. Le couloir que forment le lit et le mur de la cellule autorise des translations dans un sens longitudinal. Tourner en fauteuil demande par contre la réalisation de manœuvres.

La seconde cellule bénéficie dans son espace « chambre » d'un équipement similaire. La salle d'eau est par contre équipée non d'une douche mais d'une baignoire sabot qui rend son utilisation impossible si l'occupant n'est mobile qu'en fauteuil.

4.2 Les promenades

La cour de promenade du bâtiment B est la plus vaste de celles adossées à une structure d'hébergement, son aire est de 800 m². Les personnes détenues y accèdent sans contraintes horaires, pendant la période diurne de la journée de détention, hors celles liées à la levée du jour et à la tombée de la nuit en hiver ; la mise en route automatique de l'éclairage extérieur est le signe le soir que le temps de promenade est terminé. Les horaires d'accessibilité à la cour se confondent autrement avec ceux

d'ouverture des cellules. La cour de promenade fait l'objet d'une surveillance à partir d'un bureau situé au-dessus des salles de musculation. C'est une surveillance visuelle sans adjonction à ce poste de vidéosurveillance. L'agent qui assure cette tâche a aussi pour rôle d'organiser les mouvements sorties et entrées des salles de musculation qui ont lieu toutes les heures.

Les personnes détenues ont un accès à cet espace à partir de leur bloc d'hébergement, par un couloir puis par un escalier pour celles qui viennent du B2, par un couloir pour celles qui sont hébergées au B1. Une première porte est ouverte par l'agent en poste au PCH, une seconde par le personnel de surveillance en poste au PCI.

La cour est entourée d'un mur la séparant du secteur du bâtiment A et pour le reste d'un grillage surmonté de concertina. Elle est bitumée, et équipée d'un terrain de basket avec ses deux panneaux et d'un terrain de tennis marqué au sol. Elle comprend également une partie en terre battue qui selon les renseignements recueillis est le terrain de pétanque pendant la période estivale. Elle est également dotée de deux bancs.

La promenade du bâtiment A est d'une superficie moindre de plus de moitié. Elle est accessible selon les mêmes modalités que décrites *supra*. Elle est également bitumée, avec une partie en terre battue mais ne dispose que d'un seul panneau de basket, le nombre de bancs étant identique, deux. Son périmètre est celui d'un mur qui le sépare des promenades du bâtiment C et d'un grillage qui l'isole du mur d'enceinte de l'établissement et du bâtiment d'hébergement. Sa surveillance est assurée à partir d'une pièce- bureau à l'identique de celui décrit ci-dessus avec pour l'agent en poste la mission de surveillance directe de la cour et la gestion des mouvements des personnes détenues participant à l'activité bois.

Le bâtiment C dispose d'une cour de promenade à l'identique de celle décrite pour le bâtiment A. Il n'existe cependant pas de poste de surveillance directe et elle est en toute proximité avec le terrain de sport, séparé de celui-ci par un grillage. Son accessibilité pour la population pénale est liée au statut des personnes détenues, qui sont hébergées au sein du bâtiment C. Celles qui sont en gestion portes fermées ont des contraintes horaires plus fortes que les autres personnes détenues. Il est à noter que les arrivants disposent d'une cour de promenade spécifique située au bout de l'aile Sud dont la superficie est de 200 m²

La présentation de ces cours ne saurait s'affranchir du constat fait par les contrôleurs qui est leur utilisation avec parcimonie par les personnes détenues. Utilisées par un petit nombre, quatre, cinq personnes ou vidées de toute présence d'un membre de la population pénale, tel a été le constat fait de la fréquentation de ces lieux pendant le temps de présence des contrôleurs sur le site de Bapaume.

La réponse apportée par les professionnels à cette situation a été de faire état des conditions météorologiques défavorables pendant la période de contrôle et plus encore le choix fait par la population pénale de se rendre en promenade sur la zone sportive, cela autorisant notamment le côtoiement des personnes détenues des autres bâtiments d'hébergement.



La promenade du quartier des femmes, d'une superficie de 500 m², est également très peu fréquentée par les femmes détenues. Lors de la visite des contrôleurs, ces derniers ont pu observer que moins d'une dizaine de femmes s'y rendaient régulièrement, par crainte pour leur sécurité. Des témoignages recueillis auprès des personnes détenues, les femmes n'oseraient pas se rendre en cour de promenade en raison des trafics opérés entre les femmes et les hommes via les deux cours de promenade mitoyennes.

Les conditions météorologiques pendant la période du contrôle n'incitaient pas par ailleurs à des sorties en plein-air.

Dans sa réponse le directeur d'établissement fait savoir qu'il n'a jamais eu connaissance de la part d'une détenue femme d'une quelconque plainte à propos de l'insécurité qui pourrait régner au sein de la cour de promenade.

Les contrôleurs confirment quant à eux les propos tenus par des membres de la population pénale.

4.3 L'hygiène et la salubrité

La blanchisserie est gérée par un personnel de la SODEXO, encadré par le responsable des services hôtellerie. Neuf personnes détenues, employées du service général sont affectées à la prestation blanchisserie. Leurs horaires de travail sont fixés comme suit : 7h45-11h15 et 13h30-16h.

La prestation de ce service comporte les aspects suivants :

- la fourniture pour les détenus arrivants à la demande et pour les indigents d'effets vestimentaires ; la fourniture et le change des tenues de travail et la fourniture et le change des tenues de sport pour les personnes détenues qui en font la demande ;

- la fourniture, le lavage et le change périodique des effets hôteliers (matelas, polochon, literies de couchage et couvertures) et d'hygiène (serviettes et gants de toilettes, serviettes de tables et torchons) ;
- la fourniture pour chaque arrivant et le change pour les personnes détenues qui en font la demande d'une trousse de toilette comprenant les produits d'hygiène corporelle de première nécessité ;
- la fourniture pour chaque arrivant d'un minimum de vaisselle et d'ustensiles pour cuisiner ainsi qu'un nécessaire d'entretien de la cellule ;
- le lavage sous la forme d'une prestation gratuite du linge personnel de la population pénale.

Pour organiser ces prestations le service blanchisserie a créé différents bons :

- un bon « dotation arrivant de tenue de sport », hommes et femmes qui comprend, un short, un tee-shirt, un survêtement, une paire de chaussettes et une paire de chaussures, le tout estampillé sport ;
- un bon « effet vestimentaire indigent hommes » qui comprend les éléments suivants : slip, paire de chaussettes, chemise, tee-shirt, pantalon ou jeans, pull-over, paire de chaussures, pyjama, coupe-vent, parka ou anorak ;
- un bon « paquetage arrivant » pour ce qui a trait aux produits d'hygiène et d'entretien de la cellule. Pour les premiers, il est proposé, une trousse de toilette, une savonnette en emballage individuel, un flacon de gel douche, un flacon de shampoing, une brosse à dents, un rouleau de papier hygiénique, un paquet de dix mouchoirs en papier, un peigne, un coupe-ongles, un paquet de cinq rasoirs jetables, un tube de crème à raser. A ceux-ci s'ajoutent pour les personnes détenues femmes, une brosse à cheveux, un paquet de cinq limes à ongles, un paquet de cinq rasoirs jetables femmes, un paquet de vingt serviettes hygiéniques. Pour les seconds une éponge double face, un flacon de détergent, une crème à récurer, une serpillière, un sac poubelle, un flacon d'eau de javel à 12° de chlore. Un bon « de renouvellement des produits d'hygiène » permet de renouveler à la demande les produits fournis lors de l'arrivée ; pour les produits d'entretien le renouvellement mensuel est automatique pour la quasi-totalité des produits, à l'exception de la serpillière renouvelée tous les trois mois et du combiné pelle-balayette qui l'est tous les six mois ;
- un bon « paquetage arrivant » pour le linge hôtelier et la vaisselle qui comprend les éléments suivants : drap, taie d'oreiller ou de polochon, enveloppe de matelas, couverture, gant de toilette, serviette de douche, serviette de table , torchon, polochon ou oreiller, plateau repas en matière plastique, assiette, verre , bol, fourchette, couteau, cuillère à café et à soupe ;
- un bon « inventaire cellule » qui comprend les éléments suivants : pelle, balayette, poubelle, seau et balai de nettoyage des toilettes.

Ces bons obéissent à une forme et à une mise en page identique permettant de noter l'identité de la personne bénéficiaire, les quantités demandées, celles distribuées,

la taille des effets, avec en bas du bon la signature de la personne détenue et le visa de l'administration.

Hors ces actions, il est à noter que **le prestataire délégué a mis en place un service de lavage en toute gratuité des vêtements personnels des personnes détenues** ainsi que de la literie personnelle de ces mêmes personnes. Pour cela elle a confectionné deux bons spécifiques intitulés « bon de lavage » qui dans leur conception permettent de contrôler par les différentes parties, la quantité et la qualité du linge donné à laver et ensuite restitué.

L'organisation du service pour ce qui est lavage du linge hôtelier, des tenues de travail, du linge personnel est articulée sur la semaine à des journées différentes selon les bâtiments, tous les quinze jours pour les draps et taies, toutes les trois semaines pour ce qui a trait aux housses de matelas, couvertures et couettes.

Pour les vêtements l'organisation retenue prévoit trois jours pour récupérer le linge sale, le laver et le déposer propre en cellule. Un filet de linge récupéré le lundi au bâtiment B, sera restitué le mercredi, le mardi aux bâtiments C/F sera redonné le jeudi, le mercredi au bâtiment A sera rendu le vendredi.

Une fois par mois, il est procédé à la distribution des produits d'entretien et d'hygiène, un mercredi pour les premiers et le jeudi de la semaine suivante pour les seconds.

En 2010 96,3 tonnes de linge ont été traitées par le service blanchisserie, dont 37 correspondent au lavage du linge personnel des personnes détenues.

La prestation de nettoyage des structures immobilières est réalisée par des personnels de la société ONET, sous-traitant de SODEXO, pour ce qui est des espaces administratifs situés hors de la détention, du mess des personnels, des locaux extérieurs, et des locaux à dimension sécuritaire : miradors, poste central d'information (PCI), poste information et de circulation (PIC), poste central de circulation (PCC) et vestiaires des personnels.

Elle est réalisée dans les autres espaces, couloirs, bureaux en détention sous l'égide de cette même société par des personnes détenues employées du service général. L'état général de l'établissement est apparu comme très satisfaisant aux contrôleurs. Par malice ou correspondant à la réalité, nombre de personnes détenues, travailleurs concernés par cette action de maintenance ou non, ont fait part aux contrôleurs de l'intense activité déployée avant leur venue ou pendant celle-ci.

Dans sa réponse, le directeur conteste le fait que la venue des contrôleurs ait entraîné une action de nettoyage spécifique, l'établissement tel qu'il a été découvert par ceux-ci n'était ni moins, ni plus propre qu'il ne l'est à l'ordinaire.

4.4 La restauration

4.4.1 La cuisine et la confection des repas

Le gestionnaire délégué du centre de détention, la société SODEXO, est chargé de la restauration de la population pénale.

Les cuisines ont à leur tête un gérant et deux cuisiniers encadrés par le responsable des services hôtellerie.

Vingt-trois personnes détenues sont également employées au sein de ce service. L'une d'entre elles travaille selon des horaires de journée sur un poste qualifié d'administratif qui consiste à saisir informatiquement les choix effectués par les personnes détenues pour ce qui est du plat principal des repas servis pour les diners et déjeuners et celui du petit déjeuner.

Les autres employés détenus sont organisés en deux équipes de onze dont les horaires de travail sont les suivantes, 7h30-13h30 et 13H30-19H.

Les repas sont élaborés en liaison froide à j-3. Les locaux sont adaptés à ce type de production à raison de 1800 repas jours. Produire plus est possible mais une telle disposition qui pourrait conduire à fournir des repas pour des collectivités hors du champ de l'établissement se heurterait à une problématique de stockage des matières premières et des produits finis au regard de la superficie dévolue au service des cuisines. En réserve un stock tampon de trois jours permet d'assurer si besoin est un repas froid cela en une demi-heure. En 2010, les cuisines ont délivré 421.160 repas.

Les menus sont réalisés selon un cycle de deux fois six semaines avec quatre trames dans l'année, printemps, été, automne et hiver. Les différentes trames sont élaborées par les services de la société SODEXO, puis validées par la direction de l'administration pénitentiaire. Pour les adaptations à la marge elles sont discutées en commission locale qui réunit le responsable des cuisines et l'attaché d'administration et d'intendance de l'établissement.

Les trames de menus incluent les spécificités liées au régime végétarien et au régime sans porc. Les repas sont adaptés individuellement en cas de régimes médicaux.

Pour le petit déjeuner, les personnes détenues ont le choix entre trois boissons, le café, le thé et le chocolat, le tout sous la forme de dosette, il en est de même du sucre. Ce choix s'effectue à partir d'un bon qui leur est remis le dimanche à charge pour elles de le rendre le mercredi pour une mise en place la semaine qui suit. Sur une même semaine le choix de la boisson effectué peut ne pas être unique et être ainsi différent selon les journées. Le petit déjeuner comprend également du beurre, de la pâte à tartiner et de la confiture distribués pour la semaine.

Pour les déjeuners et diners les personnes détenues ont pour le plat de résistance la possibilité de choix entre deux propositions. La réservation s'effectue à l'aide d'un bon distribué le vendredi pour être retourné le mercredi suivant avant huit heures. Ces bons correspondent à des commandes qui seront honorées trois semaines après. Ces écrits sont archivés trois semaines pour répondre à d'éventuelles contestations. S'il n'est pas effectué de choix, c'est la proposition numéro une qui est retenue. *Si les personnes*

détenues de confession musulmane n'ont pas effectué de choix il leur est également fourni le choix numéro un sauf les jours où celui-ci contient du porc. Dans ce cas, elles reçoivent le choix numéro deux qui ne comprend jamais de porc.

Ce second choix, appelé « plat plaisir » se traduirait selon les informations recueillies par une rupture du principe de l'équilibre alimentaire bien que les choix soient élaborés par des diététiciens. C'est une proposition relevée en moyenne par 70% des personnes détenues. Le gaspillage est annoncé comme moins conséquent que par le passé. Le second choix correspond à vingt plats différents à la rotation donc plus rapide que les cycles de six semaines ne le prévoient. Economiquement cette opération est présentée comme « blanche ».

Exemple de propositions faites pour le déjeuner pendant la période du 19 au 23 décembre:

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Base 1	Roti de veau	Fileté de hoki aux câpres	Steak grillé	Blanquette de volaille	Filet de panga sauce verte
	Petits pois carotte	Courgettes sauce béchamel au fromage	Pommes frites	Coquille Bio légumes et fromage	Riz créole
Base 2	Escalope viennoise	Cordon bleu	Roti de dinde	Fileté meunière	Steak haché
	Haricots beurre persillés	Penne	Pommes frites	Riz Bio pilaf	Gratin dauphinois

Hors ce double choix, le conditionnement du premier plat, celui des entrées, a également été pour partie modifié. Il en est ainsi des crudités qui ne sont plus servis préparés mais en entier à l'exemple des tomates, des endives... Le potage recouvre aussi une forme déshydratée pour répondre d'une façon plus pertinente à la demande de la population pénale qui, à partir de ces produits non travaillés, retrouve une forme de liberté dans la gestion de ces repas.

Cette évolution a été ressentie positivement par la population pénale qui, d'une façon générale, ne s'est pas attardée sur la question de la qualité des repas lors des entretiens et rencontres avec les contrôleurs. Ce positionnement est à rapprocher de la possibilité qu'a cette même population pénale de cuisiner en cellule, en utilisant une plaque chauffante cantinée. Dans des offices ou dans les couloirs selon les bâtiments sont

disposés également des fours, avec, encastrés sur leur dessus, deux plaques électriques. Les contrôleurs ont constaté que ceux-ci étaient très utilisés.



Plaque chauffante et four d'un des offices situé en détention

Il a été communiqué que le prix moyen journalier de la restauration par personne détenue s'élevait à 4,70 euros, somme à laquelle il fallait ajouter 0,45 euros pour les « jetables » barquettes, gants, masques...et 0,15 euros pour les produits d'entretien et de nettoyage.

Dans la procédure d'achats des matières premières, il a été également indiqué l'obligation de s'approvisionner en produits « bio » à hauteur de 10% en 2010, 15% en 2011 et 20% prévu pour 2012.

L'évaluation de la prestation restauration n'est pas formalisée. Elle s'appuie sur l'équipe des cuisines qui fait connaître le ressenti de la détention et également sur celui des auxiliaires d'étages qui ont dans leur activité, la tâche de distribution. Les courriers des détenus sont aussi un mode de retour présenté comme existant quant à la qualité des repas servis.

D'une façon régulière, environ une fois par mois il est organisé par SODEXO, une animation restauration autour de thèmes particuliers, « tour de France », « coupe du monde », « ronde des épices » ou de traditions populaires, « nouvel an », « chandeleur ». Un bulletin de jeu, remis est à remplir par les personnes détenues, les lauréats se voient attribuer un lot.

4.4.2 La distribution des repas

Les barquettes repas sont acheminées par les auxiliaires d'étage, vingt-quatre, appelés pour cela d'une façon commune les « pousseurs » dans les différents bâtiments d'hébergement dans des chariots isothermes au nombre de quarante neuf. Ces chariots comprennent une partie chaude et une froide. Pour chaque aile des bâtiments de détention, le repas est nominativement attribué pour répondre aux choix de plats

effectués par les personnes détenues et prendre en compte les divers régimes médicaux ou non.

Au sein des bâtiments, les personnes détenues viennent chercher leur repas munies de leur plateau, au rez-de-chaussée de leur aile de vie. Le repas leur est remis par l'auxiliaire. C'est une distribution qui se déroule selon le constat des contrôleurs sans problématique majeur et rapidement compte tenu du nombre restreint de personnes détenues dans chaque aile, au maximum vingt-cinq.

Les chariots quittent le service des cuisines selon des horaires décalés de dix minutes en fonction des bâtiments et quartiers de détention : le bâtiment C et le QI /QD, puis les bâtiments A et B, et en dernier le quartier femmes, avec pour point médian 11h45 et 17h45. A l'aller et au retour, les chariots à destination de ce dernier espace de détention font l'objet de consignes de sécurité spécifiques pour éviter les trafics entre la détention des hommes et celle des femmes, les chariots sont ainsi fermés à clés.

Tous les chariots quand ils reviennent au sein du secteur cuisine sont vides de tous déchets. Ils font l'objet d'un nettoyage quotidien et d'une même attention de manière plus accentuée une fois par semaine.

4.5 La cantine

Le service des cantines est géré par deux agents de la société SODEXO, encadré par le responsable de services hôtellerie. Une équipe de six détenus du service général est également affectée à la cantine. Les horaires de travail de ces personnes détenues sont les suivants : 8h00-11h45 et 13h30-17h.

Comme il a été déjà indiqué, à leur arrivée à l'établissement, les personnes écrouées reçoivent une pochette contenant les informations relatives au fonctionnement général des cantines ainsi qu'un exemplaire de chacun des bons de cantine.

Cette pochette cantine réalisée par la société SODEXO se présente sous la forme d'une chemise cartonnée et colorée de vingt centimètres sur trente.

Sur la première page, onze photos représentant des produits « cantinables » entourent le mot « CANTINE ». Il est indiqué également que le service cantine c'est :

- un catalogue d'articles d'épicerie, de produits frais, de plats cuisinés, de produits d'hygiène, de papeterie, de journaux ;
- la possibilité de commander du matériel audio-visuel ou informatique, des petits équipements électroménagers ou des vêtements ;
- une équipe à votre disposition pour gérer vos commandes et répondre à toutes vos interrogations.

La deuxième page explicite la façon de procéder pour pouvoir procéder à des achats :

- « j'approvisionne mon compte cantine en virant de l'argent de mon compte nominatif tenu par l'administration pénitentiaire sur mon compte cantine géré par la SIGES » ;

- « je passe commande en remplissant le bon de commande correspondant au type de produit que je souhaite acheter » ;
- « je reçois mes produits en vérifiant que ce que j'ai commandé m'a bien été livré » ;
- « je prépare ma prochaine commande en vérifiant que mon solde cantinable sera suffisant ou en remplissant une nouvelle demande de provision cantine ».

La troisième page comprend un volet rabattable qui reçoit un bon de commande arrivant, une demande de provision cantine, un bon de commande catalogue, la fiche service cantine de l'établissement.

La quatrième page intitulée « ce qu'il faut savoir » comprend les six items suivants : avance, planning de commandes et de livraisons, commandes exceptionnelles, vente par correspondance, commandes spéciales, services et décline pour chacun d'eux des informations à destination des personnes détenues.

Il est ainsi précisé qu'aucune avance ne peut être accordée. Si le solde cantinable est inférieur au montant de la commande, le service réduira les quantités et/ou ne livrera que les produits jugés prioritaires, à l'exemple dans la pratique du tabac. Pour les commandes exceptionnelles, matériel informatique et audiovisuel, petit électroménager, et les achats par correspondance il est spécifié qu'elles sont soumises au préalable à un visa d'un responsable de l'administration pénitentiaire, celui de l'attaché d'administration et d'intendance pour ce qui est du CD de Bapaume.

Les cantines alimentaires sont organisées autour de deux bons :

- un bon jaune, qui est celui de l'alimentaire (114 produits référencés), boissons (18 produits référencés), fruits et légumes (28 produits référencés), produits frais (22 produits référencés), tabac (43 produits référencés) articles tabac (8 produits référencés) et timbres. Ce bon est ramassé le lundi à huit heures. La distribution des produits cantinés est fixée au mercredi pour l'épicerie et les boissons, et au jeudi pour les produits frais ;
- un bon vert qui comprend les rubriques boissons (14 produits référencés), alimentaire (13 produits référencés) produits bio (4 produits référencés) produits frais (25 produits référencés) hygiène corporelle (43 produits référencés) bazar (41 produits référencés) papeterie (28 produits référencés) tabacs et timbres (12 marques de cigarettes sont référencées, 5 accessoires tabacs et 3 sortes de timbres). Les bons sont ramassés le mercredi, la distribution est fixée au lundi qui suit.

Il existe des bons de cantine spécifique pour la presse, la viande, la viande hallal, la pâtisserie, l'informatique, les achats extérieurs, les achats par correspondance à la Redoute, l'hygiène féminine (13 produits référencés) le dépannage tabac et les arrivants. Pour ces deux derniers, la livraison a lieu le lendemain de la commande, pour les autres elle s'inscrit dans la huitaine hors les achats par correspondance dont le délai de livraison dépend du fournisseur et pour les achats informatiques dont il est spécifié que le délai est de trois semaines.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, de Pâques, du ramadan il est proposé des bons de cantine spécifiques ayant pour objet, des entrées froides et chaudes, des viandes à préparer, des pâtisseries fraîches artisanales, du chocolat....

Les produits commandés sont livrés dans les cellules, dans des sacs transparents scellés. Les tickets de caisse sont insérés dans les sacs de manière lisible pour permettre à l'acheteur de contrôler le contenu de la livraison. Les éventuelles contestations doivent se faire dans les plus brefs délais, le sac fermé. A travers les entretiens avec les membres de la communauté carcérale, il n'apparaît pas que celles-ci soient conséquentes.

Le « top 100 » des produits cantinés en novembre 2011 permet de noter que les dix produits les plus achetés ont été :

- l'eau minérale, 4485 bouteilles d'un litre et demi ;
- le coca, 2043 boites de 33cl ;
- le papier cigarette, 1563 paquets ;
- le lait UHT, 1384 boites d'un litre ;
- les œufs, 1310 boites de six ;
- les cigarettes Pall mall, 1188 paquets ;
- les timbres, 991 unités ;
- la bière sans alcool Bavaria, 848 boites de 33cl ;
- le briquet électronique, 790 unités ;
- la limonade, 750 bouteilles d'un litre et demi.

En 2010 le prix du panier d'une personne détenue s'est élevé à 15,74 euros pour une dépense moyenne mensuelle de 131,47 euros. Le chiffre d'affaires des cantines a été de 902 005 euros. Les contrôleurs ont été interpellés par des personnes détenues sur le prix des cantines jugés comme élevés.

Le directeur dans sa réponse indique que les prix des produits cantinés sont encadrés par une double limite :

- *le prix d'achat par SJS auprès du fournisseur peut être majoré de 10% maximum ;*
- *le prix de vente proposé ne saurait excéder le prix de vente de l'hypermarché le plus proche.*

Ces deux critères sont fixés dans le MGD-04 (marché de la gestion déléguée). Il y a eu deux vérifications dans l'hypermarché local en 2011. Les prix sont conformes à ce qui est fixé par le marché.

Nonobstant les explications fournies par la direction, le ressenti de la population pénale est confirmé par les contrôleurs.

Un élément d'actualité est venu illustrer leur propos : la suppression de la possibilité de réceptionner lors des parloirs des produits d'hygiène, au-delà de susciter

une réaction d'incompréhension sur son principe, a été présentée également comme une restriction quant à la possibilité de s'approvisionner sur ce type de produits à des coûts moindres que ceux de la cantine.

Le directeur dans sa réponse indique que la suppression de réceptionner lors des parloirs des produits d'hygiène n'est pas une restriction locale des droits des personnes détenues mais une application de l'arrêté de la DAP du 27 octobre 2011.

Pour les contrôleurs l'explication fournie ne saurait altérer la réaction de la population pénale.

Pour ce qui est des achats extérieurs, les contrôleurs ont été témoins de la très grande diversité des produits achetés et de la volonté des personnels du délégataire privé de répondre positivement aux demandes, agréées par l'administration, formulées par la population pénale. Le souci d'une prestation de qualité a également été mesuré dans la gestion par ces mêmes personnes des pécules insuffisants. Le choix des produits prioritaires fait l'objet d'une véritable attention.

4.6 Les ressources financières

4.6.1 Les comptes nominatifs

Sur l'année 2010, les recettes sur les comptes nominatifs ont été les suivantes :

rémunération	772 858,93 euros
rémunération formation	106 574,15 euros
mandats	453 515,55 euros
virements bancaires	80 212,43 euros
dépôts (liberté, permission, transfert)	201 619,76 euros
autres recettes	49 263,83 euros
pension retraite	122 460,70 euros
allocation adulte handicapé	42 172,99 euros
dons	7 128,50 euros

Au 30 novembre 2011, le total des dépenses des comptes nominatifs depuis le début de l'année se répartissent ainsi :

Cantines	850 947,22 euros
Départs (libertés, permissions, transferts)	352 389,14 euros

Parties civiles	181 659,40 euros
Téléphone	134 410,17 euros
Télévision	66 623,00 euros
Mandats	116 237,62 euros
Dépenses diverses	21 303,07 euros

Au 30 novembre 2011, l'état des pécules des personnes détenues se présente ainsi

	Disponible	Libération	Parties civiles
Total	281 370,81 euros	208 360,53 euros	99 747,37 euros
Part la plus faible	0,17 euros	0	0
Part la plus importante	38 715,63 euros	6 324,57 euros	9 663,00 euros

Part disponible	0 euros	Jusqu'à 50 euros	De 50 à 100 euros	De 100 à 500 euros	De 500 à 1000 euros	Plus de 1000 euros
Nombre de personnes détenues	0	230	84	174	40	43

Une mission d'audit de la régie d'avances et de recettes des comptes nominatifs a été menée par un inspecteur des finances qui a rendu son rapport provisoire en septembre 2011. Ses recommandations étaient les suivantes :

- tenir au jour le jour la comptabilité générale – application immédiate ;
- arrêter le livre des disponibilités quotidiennement – application immédiate ;
- procéder à un arrêté comptable journalier – application immédiate ;
- habiliter les personnels pour le maniement des fonds le week-end – application immédiate ;
- mettre en place un dispositif de contrôle interne pour une meilleure maîtrise des activités comptables ;
- suivre une formation à l'application informatique de comptabilité générale.

4.6.2 Le traitement de l'indigence :

Les critères pour obtenir une aide financière lorsque les personnes détenues n'ont pas de ressources sont indiqués dans une note diffusée à la population pénale, datée du 4 avril 2011. Elle est conforme à l'application de l'article 31 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

La note précise que le refus ou la démission d'un travail rémunéré exclut la personne détenue de toute aide financière, sans qu'il en soit précisé la durée.

L'examen des situations se fait dans le cadre de la CPU à raison d'une fois par mois. La reconnaissance de l'indigence donne lieu à l'octroi d'une somme de vingt euros portée au compte nominatif de la personne détenue, la gratuité de la télévision et le renouvellement régulier des produits d'hygiène.

La décision de la CPU lui est notifiée. Le refus est motivé en cochant une des rubriques suivantes :

- pas de demande de travail ;
- refus de travail/démission/déclassement ;
- part disponible du mois courant supérieure à 50 euros ;
- part disponible du mois précédent supérieure à 50 euros ;
- dépenses du mois courant supérieures à 50 euros ;
- mauvaise gestion du budget.

Le 25 octobre 2011, 58 situations ont été examinées en CPU. 29 aides de vingt euros ont été accordées. Les motifs de refus ont été les suivants : dix-neuf concernaient des refus de travail, neuf des pécules suffisants, un des dépenses mensuelles supérieures à cinquante euros.

Le 29 novembre 2011, 56 situations ont été examinées. 34 aides de vingt euros ont été accordées. Les motifs de refus ont été les suivants : dix-sept concernaient des refus d'activité, trois des pécules suffisants, deux le motif d'une libération trop proche.

Depuis, janvier 2011, le budget demandé à la DISP, consacré à l'indigence s'élève à 5 560 euros.

Le fait d'être déclaré sans ressources en CPU donne le droit à la gratuité de dix photocopies dans le mois, représentant un coût de 1,50 euro.

Il a été indiqué aux contrôleurs le regret des associations (Secours Catholique et Croix Rouge), qui participaient aux dons et aides attribuées aux personnes sans ressources avant que l'administration n'y consacre un budget propre, de ne plus être associées, en CPU, au traitement de l'indigence.

Ces dernières continuent à financer les colis de Noël pour les personnes sans ressources et peuvent encore intervenir dans des situations de détresse financière dont elles ont eu connaissance, souvent par le SPIP. Une personne libérée n'avait pas les ressources nécessaires pour faire transporter ses effets personnels dans le foyer qui

l'accueillait à sa sortie : c'est grâce au paiement du transport de ses colis par le Secours Catholique qu'elle a pu les récupérer.

4.7 La prévention du suicide

Un suicide a eu lieu en 2011.

Comme il a été indiqué au paragraphe 3.3, une « grille d'évaluation du potentiel suicidaire » est renseignée lors de l'audience arrivant. Si la personne écrouée est repérée « suicidaire », elle sera placée avec un codétenu dans une cellule double.

Tous les arrivants sont systématiquement mis sous surveillance spécifique. Il en est de même pour les personnes placées en isolement ou au quartier disciplinaire.

La surveillance spéciale n'est levée qu'après l'avis des participants de la CPU « prévention du suicide » qui se réunit tous les quinze jours. Une psychologue, représentant l'UCSA, y participe. Le CEL n'est pas renseigné par les soignants mais il est indiqué un travail partenarial de qualité sur cette problématique avec eux.

Les niveaux des surveillances spécifiques adaptées, appliquées dans l'établissement, correspondent à ceux préconisés, par la note de la direction de l'administration pénitentiaire du 31 juillet 2009.

Les contrôleurs ont assisté à la CPU du 6 décembre 2011 : sur l'étude des quinze surveillances spécifiques pour risques suicidaires actuellement en cours, neuf ont été maintenues en surveillance normale et deux en surveillance renforcée (l'une l'était en attente d'un départ pour une hospitalisation sous contrainte). Quatre ont été levées.

Il est pris en compte dans l'étude des cas, la vulnérabilité des personnes en détention, en particulier celles dont on pense qu'elles sont rackettées. Les chefs de bâtiment ont l'obligation de voir ces quelques personnes repérées au moins une fois par mois. Les services de la comptabilité et des cantines se doivent d'alerter de toutes dépenses ou d'achats qui leur paraissent anormaux.

Il est indiqué aux contrôleurs que l'option prise dans cet établissement n'était pas « d'ouvrir le parapluie » en mettant un nombre important de personnes en surveillance spécifique, « ce qui perd de son sens » mais de s'appuyer sur des pratiques de repérage bien intégrées des personnels, sur les observations enregistrées dans le CEL et sur la pluridisciplinarité en commission des avis des professionnels : « il faut de la réactivité ».

Les contrôleurs ont lu sur le CEL des observations de surveillantes concernant le suivi de la surveillance renforcée d'une personne. Elles se limitaient, toutes les deux heures, à inscrire la mention « détenue vivante ou est bien vivante ».

Le directeur dans sa réponse fait connaître que le contrôle à l'occasion d'une mise en surveillance spécifique accrue est obligatoirement effectué toutes les heures par les agents de détention le jour et à chaque relève la nuit. Il s'agit de constater le bon état de santé de la personne détenue et permettre aux cadres de répondre à l'agent en cas de nécessité. Si l'agent n'a pas eu le temps de réaliser son annotation au moment de la ronde, il peut aussi faire un récapitulatif sur le CEL en fin de service en indiquant tous les passages de ronde. Le contenu de l'annotation varie en fonction des circonstances. Ces

dispositions constatées au quartier femmes ne sont pas spécifiques à ce dernier, elles sont applicables sur l'ensemble de l'établissement.

Il est indiqué par le médecin responsable de l'UCSA, dans le compte-rendu du comité d'évaluation de 2011, « une augmentation des crises suicidaires chez les personnes détenues ».

Les personnels pénitentiaires ont suivi des formations relatives à la prévention des risques suicidaires.

Dans la salle d'accueil des familles, des fiches de signalement pré-remplies sont à disposition des familles pour qu'elles signalent à la direction « les importants problèmes d'ordre psychologique ou des difficultés relationnelles graves avec d'autres codétenus et de leurs proches » (il n'est pas envisagé des difficultés de relations avec des personnels de surveillance). Les familles sont également invitées « à en parler directement au personnel de surveillance présent ».

La feuille de signalement commence directement par le préalable précité, sans formule de civilité à l'attention des familles. Ensuite, sa présentation est administrative : nom et prénom du détenu, numéro d'écrou, déclaration de Mme et M, lien de parenté, commentaires, date et signature.

Il est signalé aux contrôleurs qu'un personnel de surveillance a fait une tentative de suicide sur son lieu de travail, cette année.

5- L'ORDRE INTÉRIEUR

5.1 L'accès à l'établissement

La porte d'entrée principale de l'établissement comprend le poste de surveillance, une entrée piétons et un sas véhicule. Les parois vitrées du poste des personnels sont dépourvues de film sans tain, ce qui permet aux personnes désirant pénétrer au sein de l'établissement de percevoir leur interlocuteur pénitentiaire.

Les piétons se présentent devant une porte vitrée munie à sa droite d'un interphone. Celui-ci permet de rentrer en communication avec les personnels présents dans le poste de surveillance. Si le dépôt d'une pièce administrative ou de documents d'identité est jugé nécessaire par les personnels avant même de pénétrer dans le sas piéton, un passe document est positionné, sur le côté gauche de la porte à 1,50 m de celle-ci sur un des murs latéraux du poste de surveillance.

La porte vitrée qui donne accès au sas piétons est commandée électriquement par l'agent présent dans le poste de surveillance. Cet obstacle franchi, on pénètre dans un quadrilatère divisé en deux par l'addition, d'un tunnel de sécurité à rayon x, d'un portique détecteur d'objets métalliques et d'une cloison vitrée disposant en son centre d'une porte également translucide fermée.

Le passage sous le portique et le dépôt des sacs et autres objets sur le tapis du tunnel de sécurité à rayon x est une procédure incontournable pour se présenter devant

le poste de surveillance et de nouveau rentrer en contact avec le personnel pénitentiaire présent. Pendant les formalités techniques de contrôle l'agent indique par interphone la marche à suivre notamment si le portique détecteur d'objets métalliques se déclenche. La mise à disposition de « chaussons bleus » est une proposition faite pour pallier à un déclenchement dont l'origine semble être les chaussures. Si toutefois cela ne suffisait pas le recours à un détecteur manuel est également une pratique qui a été observée.

Ce passage effectué une pièce d'identité est sollicitée si elle n'a pas préalablement été déposée de l'extérieur, cela par le passe document qui se situe à l'intérieur du sas. Le personnel de surveillance vérifie qu'il existe une autorisation d'accès, enregistre l'entrée et délivre pour les personnes qui ne travaillent pas à l'établissement un badge d'identification.

Ces formalités remplies, sur la droite une porte de nouveau commandée électriquement, permet aux piétons de quitter le sas d'entrée et en franchissant cinq mètres à ciel ouvert d'accéder à la porte d'accès à l'aile administrative de l'établissement.

Pour la sortie, le chemin inverse est effectué ; les documents d'identité déposés lors de l'entrée sont redonnés aux personnes sortantes qui utilisent la porte à ouverture électrique commandée du poste de surveillance pour franchir la cloison vitrée et sortir de l'établissement par la même porte que lors de l'entrée.

Le poste de surveillance appelé poste PEP, gère le processus d'entrées des personnes piétonnes au sein de l'établissement comme explicité dans les lignes précédentes. C'est un poste qui est tenu vingt-quatre heures sur vingt-quatre par un surveillant, accompagné pendant les horaires de journée par un agent « sas ». Il contrôle les entrées et sorties de l'établissement des personnes et des véhicules. Pour faciliter et contrôler le cheminement des personnes il dispose de cinq portes à ouverture électrique à distance, les quatre précédemment évoqués *supra* et la cinquième qui est celle de l'accès au parloir, située en toute proximité de celui du bâtiment administratif à la droite de celui-ci. Pour aider à sa tâche de contrôle des accès piétons il dispose d'une image vidéo qui lui permet de visualiser les personnes qui se présentent devant la porte piétonne, la même caméra lui permet également de renforcer la vue directe qu'il a sur les véhicules qui se présentent devant le sas du même qualificatif. Les autorisations d'accès produits par la direction sont toutes en format papier, ce qui complexifie l'activité de l'agent PEP. Ce dernier enregistre par ailleurs d'une façon manuscrite sur un cahier toutes les entrées et sorties de l'établissement y compris celles des personnels permanents, pénitentiaires et partenaires privés et des autres partenaires de l'institution, personnels de santé, personnels de l'éducation nationale. Il a aussi pour tâche de distribuer les clés aux personnes travaillant dans le secteur administratif et d'assurer le standard téléphonique de l'établissement en dehors des heures d'ouverture administrative.

Le poste PEP est en lien d'interphonie avec l'ensemble de l'établissement. Cet espace comprend également quelques éléments matériels de confort comme un four à micro-onde, une cafetière, un réfrigérateur, une banquette lit.

Le contrôle de l'accès des véhicules est le fruit de l'action conjuguée de l'agent affecté à la PEP, et de l'agent « sas » dont les fiches de poste sont par ailleurs affichées au

sein du poste de surveillance. Le sas accès véhicule dans son aspect matériel est constitué d'une porte grillagée sur l'extérieur et d'une porte pleine vers l'intérieur de l'établissement toutes deux à commande électrique à distance à partir de la PEP. Dans le sas en lui-même pour faciliter le contrôle des véhicules sont disposés en hauteur un miroir et une caméra qui ont vocation à voir le dessus des véhicules. Pour le dessous il est recouru à un miroir sur roulettes. Les chauffeurs par un passe document qui se situe à l'intérieur du sas lui-même sont conduits comme les personnes piétonnes à fournir une pièce d'identité et éventuellement les documents administratifs nécessaires à leur accessibilité au sein de la détention.

Le sas franchi, les véhicules sont accompagnés par l'agent jusqu'à la zone de livraison, pour cela une nouvelle grille est à franchir, également commandée à distance.

Dans leur cheminement vers la détention, les piétons et les véhicules sont amenés à franchir ce qui est la continuité du chemin de ronde. Pour rendre celui-ci inaccessible, de part et d'autre des passages une grille fermée manuellement à clés interdit que des personnes ou des véhicules ne s'égarer dans le chemin de ronde proprement dit.

L'accès à la détention est contrôlé par le poste central d'information(PCI). Ce poste permet de contrôler toutes les sorties et entrées au sein de la détention. Il participe à la gestion des mouvements de la population pénale, notamment pour ce qui est du cloisonnement des mouvements des hommes et femmes détenues et toutes les sorties des personnes détenues hors de la détention, pour se rendre au greffe, au vestiaire, en extraction médicale ou judiciaire, ou à l'extérieur à l'occasion d'une permission ou d'une autorisation sous escorte.

Sur le plan matériel c'est un poste sécurisé rectangulaire équipé de vitres dont une partie, est pourvu de film sans tains. Il commande sur son périmètre, la grille qui permet de passer du secteur administratif au sas PCI, la porte du « vestiaire », la porte d'accès au parloir avocat et la grille d'accessibilité à la détention, le tout électriquement et à distance.

Dans la détention proprement dite, en service de jour il gère les mouvements des personnes détenues femmes et hommes vers la zone d'activité professionnelle, il permet également de franchir la première grille qui conduit vers les quartiers hommes et la porte qui autorise l'accès au quartier femme.

A l'occasion de l'entrée en détention, les personnels pénitentiaires reçoivent de leurs collègues du PCI, leurs clés et les appareils de radiocommunication qui font également office d'alarmes individuelles. Les intervenants extérieurs se voient doter pour ce qui les concerne d'alarmes portatives individuelles.

Dans le poste, sont également présents, neuf moniteurs vidéo, sept identiques d'une dimension de vingt-quatre centimètres, un de trente-trois centimètres et un de quarante centimètres. Ils réceptionnent sur des menus déroulant les images des cinquante-huit caméras de l'établissement. Deux enregistreurs rendent possibles l'enregistrement des images. Selon les caméras, ces enregistrements ont une durée de vie de trois jours, quatre jours ou de deux semaines. Elles sont parfois utilisées dans le cadre d'une procédure disciplinaire sous la forme de photos.

En service de nuit toute l'interphonie cellulaire de l'établissement est transférée au sein de ce poste.

Le poste d'information et de circulation (PIC) est le complément de l'activité du PCI pour ce qui concerne la détention des hommes. Il prend le relais de celui-ci, afin de gérer les mouvements des personnes détenues, à hauteur de la deuxième grille du couloir qui conduit vers les quartiers des hommes et les espaces d'activités à l'exception de ceux à caractère professionnel.

Les ouvertures commandées à distance par ce poste sont, celle du QI-QD, celles des cours de promenade des bâtiments d'hébergement du quartier des hommes, celles de l'accès à ces mêmes bâtiments, et celle qui conduit vers le secteur où sont regroupés l'UCSA, la salle polyvalente, le secteur scolaire, la zone sport

Hors cette gestion des flux, le poste dispose aussi de cinq moniteurs-vidéo qui permettent à l'agent présent de visionner vingt-quatre images de différents secteurs de la détention.

Il est le correspondant de l'interphonie des personnes détenues présentes au QI ou au QD. C'est un poste sécurisé, vitré pour partie et barreaudé.

Le poste central de circulation(PCC) a la même vocation que le PCI pour la zone d'activité qui a la particularité d'être en partie commune aux hommes et aux femmes détenus. Les accès au terrain de sport, au secteur d'enseignement, à l'UCSA, à la salle polyvalente sont gérés par ce poste. C'est un poste sécurisé, aux parois vitrées et barreaudées, qui est tenu de 7H à 13h et de 13h à 20h. Il est en lien en interphonie administrative avec les autres postes protégés des détentions et les PCH. Il participe aussi à la gestion de la cour des sports en procédant à l'appel par haut-parleur des personnes détenues qui peuvent s'y trouver lorsque celles-ci sont sollicitées par des services de l'établissement.

5.2 Les régimes de détention

5.2.1 Les régimes de détention applicables aux hommes

Comme indiqué dans le paragraphe quatre le régime de détention appliqué dans la détention hommes est celui du régime de confiance (ou responsabilité), avec une autonomisation des personnes détenues dans leurs mouvements en détention et un principe celui de la gestion des espaces cellulaires en porte ouverte.

Un régime différencié existe, il est mis en œuvre dans le bâtiment C. Il ne concerne pas toutes les personnes détenues affectées dans cette partie de l'établissement. Les arrivants ont un régime propre et les travailleurs qui sont présents au C bénéficient de l'application du régime de confiance.

Une catégorie de détenus obéit à un régime porte fermée (régime normal) avec une restriction dans les possibilités d'aller et de venir. Le planning hebdomadaire du régime différencié est le suivant :

Aile Sud bas

horaires	lundi	mardi	mercredi	Jeudi	vendredi	samedi	dimanche
8h30-10h30	activités	promenade	activités	promenade	activités	promenade	activités
14h30-16h30	promenade	activités	promenade	activités	promenade	activités	promenade

Aile Ouest

horaires	lundi	mardi	mercredi	Jeudi	vendredi	samedi	dimanche
8h30-10h30	promenade	activités	promenade	activités	promenade	activités	promenade
14h30-16h30	activités	promenade	activités	promenade	activités	promenade	activités

La terminologie activités, correspond aux activités socioculturelles et sportives, à la bibliothèque...

La douche est accessible le matin de 8h à 11h et l'après-midi de 14h à 17h.

Le culte ne connaît pas de restriction horaire, et la distribution des médicaments se fait en cellule par le personnel médical en présence du personnel de surveillance.

Le téléphone est accessible de 8h à 11h et de 14h à 16h30.

Les personnes détenues sont affectées au régime normal soit sur une décision motivée du directeur, soit à leur demande. La décision d'affectation ainsi que la durée sont validées en commission pluridisciplinaire unique dans le cadre de la commission d'affectation présidée par le directeur ou son représentant suivant certains critères : la personnalité de la personne détenue, les motifs de la demande, la durée de son placement, son implication dans un projet de réinsertion...Le placement en régime normal est au minimum d'une durée de trente jours. Le but est de faire évoluer la personne vers le régime de responsabilité.

La lecture du compte rendu de la commission pluridisciplinaire du 13 décembre 2011 laisse apparaître les éléments suivants :

- trente détenus sont en régime normal ;
- trois le sont à la demande de la direction ;
- neuf sont dans l'attente d'une place dans un autre bâtiment pour accéder au régime de responsabilité et maintenu en attendant en régime normal, c'est-à-dire avec une restriction dans la liberté d'aller et de venir en détention.

Les décisions de la commission pluridisciplinaire sont notifiées individuellement et par écrit sur un formulaire spécifique aux personnes détenues et paraphées par ces dernières.

Les mentions suivantes ont été lues :

- trois personnes détenues ont fait connaître leur refus de rejoindre le bâtiment A ou B malgré une proposition en ce sens de la commission ;
- une a confirmé refuser une affectation dans une cellule double dans les bâtiments A ou B ;

Les placements à la demande de la direction l'étaient pour des motifs d'incompatibilité avec le régime de confiance pour troubles du comportement ou incidents disciplinaires successifs.

5.2.2 Les régimes de détention applicables aux femmes

Le régime différencié n'est pas institué en tant que tel dans une aile du bâtiment ; Individuellement les femmes détenues peuvent être placées en régime fermé. Le mardi 6 décembre, jour de l'arrivée des contrôleurs à l'établissement, la commission pluridisciplinaire unique (CPU) s'est tenue et trois femmes ont été placées en régime portes fermées.

Le fonctionnement du régime différencié au quartier femmes est défini par la note de service du 19 janvier 2011. Le placement en régime différencié est proposé par le chef de bâtiment et validé par le chef d'établissement ou son représentant « en cas d'incompatibilité avec le régime de confiance ou de mise en danger de la détenue (menace, agression, consommation excessive de médicaments...) ». Cette décision est réévaluée en commission d'affectation tous les mois lors de la CPU.

Cette note précise que la femme détenue reste en porte fermée en-dehors des activités. Ainsi, elle se rend normalement au travail, elle accède à la cour de promenade de 10h à 11h30 et de 16h à 17h30 et à la salle de sport uniquement en présence d'un intervenant. Elle accède à la douche de 8h à 9h ou de 17h à 18h pour les travailleuses. La note précitée rappelle que « la femme détenue placée en régime portes fermées conserve son droit au parloir et à la correspondance ; elle accède au téléphone sur les heures de promenade. Les cantines, le linge et les repas lui sont distribués en cellule ».

Un planning du régime différencié pour le quartier femmes est porté à la connaissance des personnes détenues via une note d'information à la population pénale du 19 janvier dernier. Il y est ainsi indiqué que les activités socioculturelles (couture et peinture sur soie) sont accessibles en présence de l'intervenante. L'accès à la bibliothèque est possible les lundis, jeudis et samedis de 16h à 17h30.

Au jour de l'arrivée des contrôleurs, soit le 6 décembre 2011, une femme est placée en régime portes fermées depuis le 18 novembre dernier, son placement ayant été prolongé le 29 novembre au motif « qu'elle doit adapter son comportement ». Sa situation devait être réétudiée le 3 janvier 2012. Une décision datée du 6 décembre, notifiée à l'intéressée le 13 décembre dernier, précise les motifs de son placement en régime portes fermées : « pour raison de sécurité et pour la protection des personnes détenues vulnérables ».

Les contrôleurs ont pu consulter les quelques documents de suivi des femmes détenues placées en régime portes fermées datés des 29 novembre, 11 octobre, 6 septembre, 30 août, 23 août, 16 août, 2 août, 21 juin, 8 février et 1^{er} février 2011.

Date de décision de placement	Date de fin de placement	Durée en jours
20 janvier 2011	31 janvier 2011	11
27 janvier 2011	7 février 2011	11
29 janvier 2011	3 février 2011	5
30 janvier 2011	3 février 2011	4
31 janvier 2011	9 février 2011	9
31 janvier 2011	7 février 2011	7
31 janvier 2011	4 février 2011	4
4 février 2011	* ⁸	*
9 juin 2011	*	*
11 juin 2011	*	*
14 juin 2011	*	*
20 juin 2011	*	*
21 juin 2011	*	*
25 juillet 2011	2 août 2011	7
25 juillet 2011	2 août 2011	7
26 juillet 2011	2 août 2011	6
26 juillet 2011	2 août 2011	6
9 août 2011	16 août 2011	7
11 août 2011	*	*
16 août 2011	*	*
18 août 2011	6 septembre 2011	19
20 août 2011	30 août 2011	10
5 septembre 2011	*	*
6 septembre 2011	*	*
23 septembre 2011	11 octobre 2011	18
23 septembre 2011	*	*
3 octobre 2011	11 octobre 2011	8

⁸ * = Absence de données.

Date de décision de placement	Date de fin de placement	Durée en jours
4 octobre 2011	11 octobre 2011	7
17 novembre 2011	29 novembre 2011	12
18 novembre 2011	En cours au moment de la visite	

5.3 Les fouilles

En application de l'article 57 de la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 et de la circulaire du 14 avril 2011 du directeur de l'administration pénitentiaire, la direction du centre de détention de Bapaume a édicté un communiqué en date du 23 mai 2011 à destination des populations pénales et différentes notes de service à destination des personnels.

Par le communiqué, la population pénale a été informée des éléments suivants :

« Les décisions de fouilles individuelles des personnes détenues sont décidées par le directeur, ses adjointes ou par un membre du corps de commandement ;

Afin de préserver la sécurité des personnes et le bon ordre de l'établissement, toute personne détenue ayant eu accès aux secteurs suivants fera l'objet d'une mesure de fouille intégrale en application des articles R57-7-79 et suivants du CPP et en raison des incidents relevés sur ces secteurs :

- ateliers et formation ;
- parloirs ;
- vestiaire suite à retour de permission de sortir ou dans le cadre d'une extraction médicale ou judiciaire ».

Une note de service à destination des personnels datée également du 23 mai 2011, indique que « les fouilles individuelles devront être justifiées et décidées par le directeur, ses adjointes, le chef de détention, l'adjoint au chef de détention ou par un officier. A cet effet, le formulaire de décision de fouille individuelle ainsi que le registre devront être impérativement renseignés pour chaque fouille individuelle ».

Une note de service en date du 23 mai 2011 justifie la mise en œuvre de fouilles individuelles intégrales sur les personnes détenues dans **le secteur des ateliers** en droit et en opportunité, en rappelant pour ce dernier élément, des faits de vol commis le 29 août 2010, le 26 octobre 2010 et le 4 novembre 2011. Il est spécifié que la note est d'application immédiate et a une durée de validité de deux mois renouvelables. Le renouvellement a été fait le 22 juillet.

Pour le secteur du vestiaire une note en date du 24 mai 2011 précise que les fouilles intégrales individuelles seront effectuées sur toutes les personnes détenues dans les cas suivants :

- les retours d'extractions judiciaires ;

- les extractions médicales ;
- les transferts.

Pour les extractions médicales, la fouille individuelle intégrale de la personne détenue est maintenue au départ de l'établissement. Au retour, elle n'est effectuée que dans le cas où la personne détenue n'a pas été sous la surveillance constante de l'escorte pendant la consultation ; concernant les transferts si la personne détenue quitte l'établissement, sa fouille intégrale est effectuée et la copie de la décision de fouille remise par l'escorte à l'établissement d'accueil. Si la personne arrive de transfert d'un autre établissement justifiant que la fouille intégrale a été effectuée au départ, elle n'est pas fouillée à corps.

Pour ce qui est des permissions de sortir, par une note en date du 10 juin 2011, le principe de la fouille individuelle intégrale est rappelé cela pour tous les permissionnaires.

Une note en date du 1 juin 2011 indique qu'à l'issue **d'un parloir avec une personne extérieure (avocat, expert, intervenant..)** une fouille individuelle intégrale sera effectuée sur toutes les personnes détenues avant leur réintégration dans leur bâtiment. Cette note est motivée en fait par le rappel de trois incidents, deux pour non-respect du règlement intérieur et une pour détention de stupéfiants, faits datant tous de la période d'avril 2011.

Pour ce qui est des notes fixant la règle **à l'issue des parloirs familles**, la première en date du 23 mai 2011 a été renouvelée le 26 juillet 2011. Ces deux écrits motivés en droit et en fait spécifiaient que « les fouilles individuelles intégrales seront effectuées sur toutes les personnes détenues à la fin du parloir et avant leur réintégration dans leur bâtiment »

Pour faire suite à un recours en référé engagé par l'OIP, qui contestait le caractère systématique des fouilles effectuées, cela en contradiction avec les termes de la loi pénitentiaire, l'administration pénitentiaire a abrogé cette note le 5 août 2011, quelques jours avant l'audience qui s'est tenu le 11 août 2011 devant le tribunal administratif de Lille. Dans son ordonnance du 16 août 2011, le juge des référés du tribunal administratif de Lille a estimé que la demande de l'OIP ne revêtait plus un caractère d'urgence dans la mesure où cette abrogation « a nécessairement mis fin à l'autorisation donnée aux agents du centre de détention de pratiquer des fouilles corporelles intégrales à nu systématiques de tous les détenus »

La note interne de décision de fouille individuelle intégrale sur le secteur des parloirs en date du 23 septembre 2011 motive toujours les décisions de fouille par des faits, découvertes de téléphone portable les 28 juillet 2011 et le 20 août 2011 mais indique que celles-ci sont effectuées sur les « personnes détenues » et non plus « sur toutes les personnes détenues ».

Hors ces éléments les contrôleurs ont pu constater l'existence réelle des registres de fouilles et leur visa régulier. De même les décisions de fouille individuelle sont des écrits réalisés.

Chaque feuillet des registres de fouille comprend les items suivants :

- l'identité du détenu concerné ;
- la date et heure de la fouille ;
- l'autorité ayant décidé la fouille ;
- les motifs de la fouille ;
- les modalités de la fouille par palpation ou intégrale ;
- les observations éventuelles ;
- le comportement de la personne détenue ;
- la signature de l'agent ayant effectué la fouille.

Le formulaire de décision individuelle comprend les indications ci-après :

- la date et l'heure ;
- l'autorité ayant décidé la fouille ;
- la modalité de la fouille, par palpation ou intégrale ;
- l'identité de la personne qui a effectué la fouille ;
- le lieu de réalisation de la fouille, bâtiment, aile, cellule ;
- la motivation en droit ;
- la motivation en fait, personne présentant un risque avéré pour elle-même, pour autrui, en considération de la personnalité de la personne détenue, en fonction d'un risque pour la sécurité de l'établissement, pour suspicion de commission d'une infraction ou d'une tentative, pour suspicion de détention d'objets ou de substances interdites....
- éléments complémentaires ;
- découverte suite à la fouille ;
- personne détenue concernée ;
- comportement de la personne détenue, a accepté, a refusé la fouille ;
- utilisation de la force strictement nécessaire oui, non.

Des échanges avec les personnels sur la thématique fouille, il est également ressorti les données suivantes : à l'occasion des retours ateliers il est effectué deux fouilles intégrales ciblées de personnes détenues, le placement au quartier disciplinaire est précédé d'une fouille intégrale, le passage devant la commission de discipline conduit à une fouille par palpation, les rencontres avec les avocats, visiteurs ou intervenants ne sont pas systématiquement suivies d'une fouille intégrale, les fouilles de cellules ne sont pas accompagnées automatiquement de celles des occupants.

Hors les fouilles individuelles, il a été pratiqué à l'établissement quatre fouilles sectorielles au cours de l'année 2011. Elles ont concerné à chaque fois une vingtaine de personnes détenues et ont eu toutes pour objet la recherche de produits stupéfiants.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

Les officiers et gradés circulent en détention avec accrochée à leur ceinturon une paire de menottes. Cela est explicité par la nécessité d'agir parfois vite pour maîtriser une personne détenue dangereuse pour autrui et éventuellement pour elle-même lors d'un incident ou d'une situation de crise. Les menottes sont également utilisées par l'équipe d'extraction et de transfert.

Les tenues d'intervention sont l'autre moyen de contrainte utilisé en détention. Ces tenues d'intervention ont été utilisées à cinquante et une reprises depuis le début de l'année 2011 (information tracée dans le CEL). Ce chiffre conséquent s'explique par le choix fait de protéger en toutes circonstances les personnels. « Les tenues auraient aussi un effet dissuasif et éviteraient le recours à la force pour maîtriser une personne détenue ».

A chaque utilisation des menottes ou des tenues d'intervention il est rédigé un compte rendu d'utilisation en employant un formulaire prévu à cet effet. Celui-ci intitulé « utilisation de moyens de contrainte (menottes-tenues d'intervention) » comprend les données suivantes :

- nom et prénom du gradé ;
- date et heure de l'incident ;
- nom de l'agent d'intervention ;
- nom, prénom et numéro d'écrou du détenu ;
- le lieu et les circonstances de l'incident ;
- la signature du gradé.

A l'occasion des escortes et transferts le recours aux moyens de contrainte est prévu par note de service. Pour les extractions médicales, un écrit du 15 septembre 2011 fixe la réglementation interne.

Dans sa réponse le directeur indique que cet écrit est en tout point conforme aux directives de l'administration centrale en la matière.

En fonction du niveau d'escorte les consignes suivantes ont été édictées :

- niveau 1 : la personne détenue est menottée pendant le trajet et la circulation à l'hôpital. Pendant la consultation à l'appréciation du chef d'escorte, la consultation peut se faire hors la surveillance directe du personnel pénitentiaire et la personne détenue n'est pas menottée ;
- niveau 2, la personne détenue est menottée pendant le trajet et la circulation à l'hôpital. Le port des entraves est laissé à l'appréciation du chef d'escorte. Pendant la consultation sur décision du chef d'escorte la personne détenue pourra être démenottée si elle reste sous la surveillance directe du personnel pénitentiaire ;

- niveau 3 : le détenu reste menotté et entravé pendant le trajet. La consultation se déroule sous la surveillance constante du personnel. La personne détenue conserve obligatoirement les menottes ou entraves ;

- niveau 4 : le dispositif précédent est renforcé par la présence d'une escorte des forces de l'ordre.

L'équipe de transfert et d'extraction de l'établissement est composée du lundi au vendredi d'un premier surveillant et de quatre agents, l'un de ceux-ci étant actuellement en surnombre. En service de nuit et en fin de semaine, ce sont les agents de détention qui réalisent les éventuelles extractions à mettre en œuvre. La fonction de chauffeur appartient à l'activité du partenaire privé. Quatre véhicules sont disponibles pour effectuer les différentes translations :

- un fourgon de type cellulaire à cabine de 3x2 places ;
- deux fourgons de type cellulaire de sept places ;
- un véhicule léger type Kangoo pour les personnes à mobilité réduite.

Les extractions médicales sont assurées vers les hôpitaux d'Arras, Lens, Lille et Saint-Venant pour le secteur psychiatrique. Depuis le début de l'année 2011, les hospitalisations vers l'UHSI de Lille sont également de la compétence de l'équipe de transfert.

En 2010 cela représente sur le plan chiffré, 955 extractions médicales dont 197 urgences et 75 transferts.

Pour les onze premiers mois de l'année 2011, 920 extractions médicales ont été effectuées dont 102 au titre d'une urgence.

5.5 Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement

5.5.1 La discipline et le quartier disciplinaire chez les hommes

585 procédures disciplinaires ont été mise en œuvre dans l'année en cours. C'est une donnée en augmentation par rapport aux années antérieures puisqu'il a été de 532 en 2010 et de 432 en 2009. L'activité disciplinaire semble donc augmenter.

Pour l'année 2011, les incidents les plus significatifs ayant fait l'objet de poursuites disciplinaires sont les suivants :

- 34 violences entre détenus ;
- 117 violences envers les personnels, compris les menaces et les insultes ;
- 7 dégradations de biens matériels ;
- 37 saisies de stupéfiants ;
- 1 saisie d'arme artisanale ;
- 87 saisies de portables ;

Le suivi de la procédure disciplinaire relève, par délégation de la direction, de l'autorité du chef de détention qui apprécie l'opportunité de poursuivre ou non à la suite du rapport d'incident transmis. La phase d'enquête est menée par le personnel de commandement du quartier de détention de la personne détenue auteur potentiel de l'incident.

Le registre de la commission de discipline est conservé dans le bureau du chef de détention. Les commissions pour le quartier hommes ont vocation à se dérouler le vendredi après-midi, cela en accord avec le barreau d'Arras. Pour les personnes détenues femmes, une commission est programmée par mois, le premier lundi de chaque mois en accord avec le barreau d'Arras. A la période du contrôle, la programmation des commissions de discipline pour celles-ci était fixée jusqu'au 30 mars 2012.

La possibilité de mise en prévention a été déléguée aux officiers et aux personnels d'encadrement de l'établissement. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'entretien destiné à prévenir les suicides dans l'heure qui suit le placement en cellule disciplinaire par un officier était une pratique existante au sein de l'établissement.

La présidence de **la commission de discipline** est le fait d'un membre de l'équipe de direction, le directeur ou l'une de ses adjointes. Depuis le 1^{er} juin la composition de cette commission est en adéquation avec les textes, avec la présence d'assesseurs citoyens. Au nombre de sept, ils appartiennent plutôt à la catégorie des retraités. Les commissions de discipline se déroulent dans le bureau de l'agent en poste au QI-QD. Les avocats s'entretiennent avec leur client dans ce même bureau avant la tenue de la commission ou dans la cellule de punition la plus proche.

Type de sanction	2008	2009	2010	2011
avertissement	73	49	71	74
cellule disciplinaire	246	260	178	122
cellule disciplinaire avec sursis			101	153
confinement	6	42	107	113
déclassement avec sursis ou non	20	16	5	5
relaxe	34	28	41	44

Ce tableau sur quatre années qui comptabilise les réponses les plus courantes apportées par l'autorité disciplinaire aux procédures qui ont abouti à un passage devant la commission de discipline permet de constater que la sanction de cellule disciplinaire ferme est une sanction dont le nombre diminue de façon notable depuis deux années. Elle est suppléée par celle du confinement.

L'examen des vingt-trois dernières fiches du registre de la commission de discipline permet de noter les éléments ci-après :

- soixante-dix procédures ont été examinées ;
- un avocat a été présent à quarante-sept reprises ;
- la sanction de cellule disciplinaire ferme, avec sursis partiel, avec sursis total a été prononcée quarante-deux fois ;
- la sanction de confinement a été infligée à neuf reprises.

L'officier responsable du quartier disciplinaire et d'isolement est le lieutenant qui a aussi la responsabilité du bâtiment C. Un agent est présent dans ce quartier de 7h à 13h et de 13h à 20h.

Ces quartiers sont situés géographiquement au niveau du PIC de l'établissement. Il s'agit d'un espace commun, le rez-de-chaussée est occupé par le QD, le premier étage par le QI.

Le QD comporte sept cellules dont deux dites de « force ». La première cellule de « force » contrôlée est d'une surface de 9 m². Elle est marquée par une forte présence du béton ; table, tabouret, lit, sanitaire sont dans ce matériau. La fenêtre, mesure 1,10 m sur 0,75 m, elle est équipée d'un double caillebotis, un externe, un interne, qui enserre les barreaudage et la vitre. L'ouverture de cette fenêtre n'est possible que par la manipulation d'une manivelle qui se situe à l'extérieur de la cellule dans le couloir qui conduit aux cours de promenade. L'éclairage et le chauffage sont situés dans le sas constitué par le carré grillagé qui fait suite à la porte métallique qui ferme la cellule. Dans ce carré grillagé, il existe une ouverture appelée « passe-menottes » qui permet de menotter un détenu susceptible d'être agité avant même qu'il n'ait franchi la grille interne de la cellule. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en cas de situation extrême cette ouverture pouvait être également utilisée pour servir le repas.

Dans sa réponse le directeur conteste que cela soit le cas, il indique qu'il s'agit d'une pratique désuète et interdite. En cas de personne détenue dangereuse, les agents ont l'ordre de s'équiper de tenues d'intervention. Seule une cellule est toujours dotée de ce passe menottes. Cette cellule est exceptionnellement utilisée pour les cas où la personne détenue est particulièrement agressive et dangereuse.

Les contrôleurs confirment que cette information a bien été recueillie.

Dans la cellule, la personne détenue a accès à l'interphonie et à l'éclairage artificiel.

La seconde cellule de « force » se différencie de la première par la présence d'un lit en métal. Les autres cellules sont plus conformes au standard des cellules disciplinaires, avec notamment des WC et un lavabo en inox, un lit métallique scellé au sol, une table en bois également scellée au sol, et un tabouret qui reste le seul élément mobilier à demeurer en béton. La fenêtre ne dispose que d'un caillebotis à l'extérieur et peut être ouverte par l'occupant du lieu.

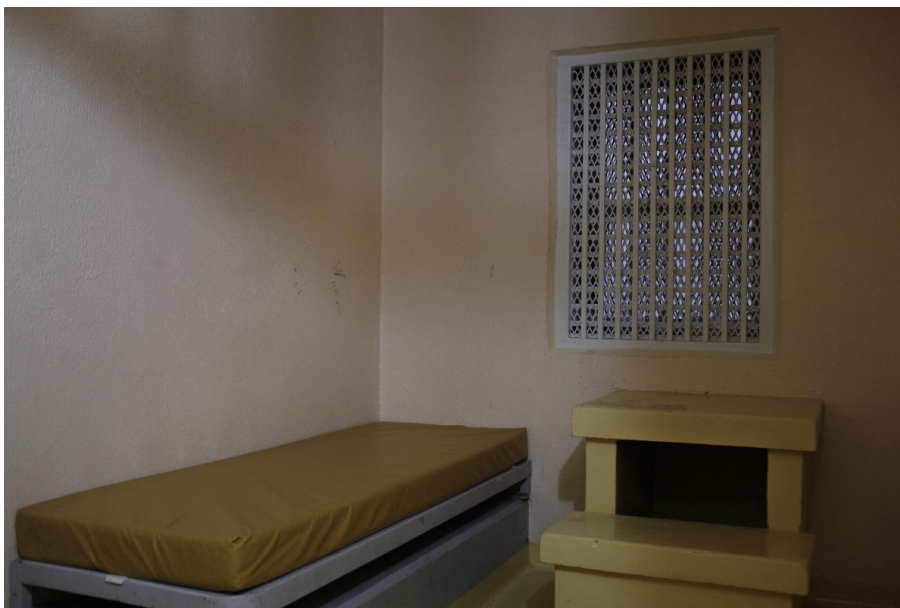
Les fenêtres des sept cellules disciplinaires donnent toutes sur une zone neutre avec un mur en proximité, limitant à la fois la lumière naturelle et le champ visuel.

La douche du quartier disciplinaire donne sur le couloir qui conduit aux cours de promenade. Elle est carrelée, dispose d'un miroir et d'une patère. Elle était le jour de la visite dans un état très propre. Avoisinant cet espace, une pièce est réservée aux effets personnels des personnes punies qui leur ont été retirés lors de la mise en cellule et à la lingerie administrative utilisée dans les cellules de punition. Les cours de promenade sont au nombre de cinq, elles ont une superficie moyenne de trente mètres carrés et sont surmontées à hauteur de cinq mètres d'une grille et de concertina conformément aux normes définies par l'administration pénitentiaire en la matière.

Le règlement intérieur du QD remis aux personnes qui sont amenés à fréquenter ce quartier est daté du 27 juillet 2009. Il fait état de la possibilité d'une douche trois fois par semaine ; les temps de promenade fixés sont au moins d'une heure le matin et l'après-midi. La possibilité de parler est évoquée, celle de disposer d'un appareil radio ne l'est pas et l'accès au téléphone est présenté comme interdit.

Les contrôleurs ont pu consulter le registre du quartier disciplinaire, le registre des fouilles du même quartier, le registre du suivi médical sans qu'il puisse être constaté un quelconque manquement.

Le jour du contrôle une seule personne détenue était présente en cellule de punition ; rencontrée elle n'a pas contesté la punition, les faits reprochés qui ont conduit à celle-ci, et les conditions d'exécution des quinze jours prononcés.



Vue d'une cellule disciplinaire

5.5.2 L'isolement et le quartier d'isolement des hommes

Le quartier d'isolement est situé au premier étage du bâtiment qui accueille aussi le QD, on y accède par un escalier qui est fermé en son sommet par une grille. Face à celle-ci un couloir dessert sur son côté gauche sept cellules, la huitième a été transformée en

salle de sport. A gauche de la grille un autre couloir permet de se diriger vers l'espace douche du QI et vers une salle d'activités.

Les cellules sont d'une structure immobilière et d'un agencement mobilier identique à celles de la détention classique. La salle de musculation est équipée d'un banc pour « abdominaux », d'un vélo d'appartement et d'un rameur. La pièce douche est d'une conception similaire à celle du quartier disciplinaire. La salle dite d'activités comporte un four identique à ceux des offices en détention, une table, quatre chaises, une étagère sur laquelle sont disposés une soixantaine de livres dont l'état et la nature ne sont pas un encouragement à la lecture pour les personnes isolées et les personnes punies.

Cette pièce est un des lieux de rencontre des personnes isolées qui peuvent s'y retrouver pour fumer, faire la cuisine, jouer à un jeu de société. Elle est dans un état global de grand délabrement. Il a été porté à la connaissance des contrôleurs qu'elle pouvait être également un lieu de rencontre entre une personne détenue et son avocat dans le cadre des procédures disciplinaires et d'isolement.

Sur le mur qui est en face et à la gauche de la grille d'accès au QI, se trouve le poste téléphonique utilisé par les personnes isolées mais aussi par les personnes punies pendant leur séjour dans cette structure.

Les cours de promenade sont communes aux deux quartiers ; pour les isolés elles peuvent être partagées avec un ou deux codétenus en fonction des autorisations données, il en est de même pour la pièce de musculation.

Le jour du passage des contrôleurs quatre personnes détenues étaient placées à l'isolement, deux à leur demande dans l'attente d'un transfert, deux à la demande de l'administration dans l'attente également d'une translation géographique.

Le règlement du QI remis aux personnes détenues est daté du 29 octobre 2008. Il est pour partie obsolète notamment pour ce qui est de la procédure juridique du placement à l'isolement. Il ne fait pas état non plus d'une pratique constatée, celle du regroupement possible en activités et en promenade de plusieurs personnes détenues isolées.

Dans sa réponse le directeur fait connaître que le règlement intérieur du QI a été réactualisé. Il est affiché au sein du quartier et remis aux personnes détenues lors de leur placement à l'isolement.

En 2011, vingt-trois décisions d'isolement ont été prononcées, dix à la demande des personnes détenues, treize à l'initiative de l'administration.

5.5.3 Le quartier disciplinaire – quartier femmes

Au moment de la visite des contrôleurs, aucune femme détenue n'est placée au quartier disciplinaire.

Sanction	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre
	2011	2011	2011	2011	2011	2011	2011	2011	2011

avertissement	3	2	1	1	0	1	0	0	1
Cellule disciplinaire	2	2	0	1	0	0	3	0	1
Cellule disciplinaire avec sursis	3	0	0	0	1	0	1	0	0
Cellule disciplinaire avec sursis partiel	0	6	2	0	0	0	0	0	1
Confinement avec ou sans sursis	3	6	0	3	4	2	0	0	2
Déclassement avec sursis ou non	0	1	0	1	1	0	0	0	0
Relaxe	2	0	2	1	2	1	0	0	0
Parloir hygiaphone	1	0	2	0	0	0	0	0	0

Ce tableau sur les sanctions prononcées par la commission de discipline sur les neuf mois de 2011 permet de constater que la sanction de cellule disciplinaire ferme est une sanction dont le nombre diminue au profit du confinement.

L'examen des fiches du registre de la commission de discipline du 11 mars 2011 au 29 novembre 2011, soit vingt-huit commissions de discipline, permet de noter les éléments ci-après :

- soixante six procédures ont été examinées ;
- un avocat a été présent à soixante-et-une reprises ;
- la sanction de cellule disciplinaire ferme, avec sursis partiel, avec sursis total a été prononcée vingt-deux fois ;
- la sanction de confinement avec ou sans sursis a été infligée à vingt-et-une reprises ;
- les assesseurs étaient présents à vingt-cinq commissions de discipline.

Un imprimé relatif à l'octroi de la radio au quartier disciplinaire est proposé à la femme détenue placée au quartier disciplinaire, laquelle doit cocher son choix. En cas d'acceptation, elle est informée qu'une retenue de dix euros est opérée sur son compte nominatif en cas de perte ou de détérioration de la radio. Ce document lui est notifié.

5.5.4 Le quartier d'isolement au quartier des femmes

Les contrôleurs ont pu visiter les cellules d'isolement. Elles sont composées dès l'entrée, du lavabo puis du coin sanitaire avec les WC. Elles sont pourvues d'un lit, d'un placard, d'une étagère, d'une table et d'une chaise.

Au jour de la visite des contrôleurs, une personne détenue est placée à l'isolement provisoire par mesure d'urgence depuis le 29 novembre 2011 aux motifs suivants qui lui ont été notifiés : « compte-tenu de votre comportement en détention, comportement dénoncé par plusieurs de vos codétenues et qui consiste à trafiquer et racketter certaines détenues et notamment les plus faibles (découverte de nombreux objets n'appartenant pas à la détenue). Il apparaît par ailleurs que vous profitez de votre poste d'auxiliaire d'étage pour exercer des pressions sur vos codétenues. Ainsi, la mise à l'isolement provisoire est le seul moyen d'assurer la sécurité des autres détenues ». La personne détenue signe les documents relatifs à la mise en œuvre de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 et fait part de ses observations par écrit en contestant son placement à l'isolement « je ne comprends pas mon placement, je n'ai de problème avec personne, je travaille je ne trafique pas. Tout ce qui était dans ma cellule m'a été donné par des codétenues ». Elle a été entendue dans le cadre de l'audience du débat contradictoire le 1^{er} décembre 2011.

Un certificat d'incompatibilité de maintien à l'isolement avec son état de santé : « l'état de santé de Mme X est incompatible avec le maintien en isolement » a été établi par le médecin psychiatre en date du 6 décembre 2011. Il n'a pas été jugé opportun par l'administration d'ordonner la levée du placement à l'isolement.

Cette même femme a fait une tentative de suicide le 7 décembre. Elle a été hospitalisée. A son retour de l'hôpital le jeudi 8 décembre à 17 heures, elle est placée en cellule de protection d'urgence. Une note de service du 17 mai 2011 précise les modalités de mise en œuvre de ce placement en cellule de protection d'urgence « en cas d'état suicidaire important et confirmé par l'UCSA » d'une durée de vingt-quatre heures, précédant une prise en charge médicale.

5.6 Les incidents

5.6.1 Les relevés des incidents

Dans le rapport d'activité 2010 au titre des incidents il a été fait état des éléments suivants :

- deux agressions envers le personnel de surveillance, quatre faits de même nature avaient eu lieu l'année précédente ;
- un incident avec deux détenus en état d'ébriété sur le terrain de sport qui a nécessité le recours à une intervention armée ;
- trente-deux cas de violence entre détenus ;

- cinquante cas de violences à l'égard du personnel dont les deux agressions précitées ;
- dix-neuf auto-agressions essentiellement de l'absorption de médicaments ;
- huit faits de dégradations dont cinq incendies de cellules ;
- trente-deux découvertes de stupéfiants ;
- vingt saisies d'alcool ;
- trois saisies d'armes artisanales ;
- cent-treize saisies de portables.

5.6.2 Les signalements au parquet

Il n'existe pas de protocole particulier de signalement au parquet des événements et incidents pouvant survenir au sein de l'établissement. Pour donner une image des faits rapportés, les dix derniers signalements transmis au parquet au jour du début du contrôle sont les suivants :

- le 5 novembre 2011 il est porté à la connaissance du procureur de la république la découverte d'un colis projeté de l'extérieur contenant un téléphone portable et deux barrettes de résine de cannabis dans le patio du bâtiment A ;
- le 15 novembre 2011, c'est la découverte d'un portable dans une cellule qui est portée à la connaissance du parquet ;
- Le 17 novembre 2011, le procureur de la république est informé de la découverte d'un IPOD à la suite d'une fouille à corps d'une personne détenue alors que celui-ci se trouvait dans la salle de sport de l'établissement ;
- le 21 novembre 2011, une dénonciation d'un trafic de stupéfiants au sein du quartier femmes est transmise au procureur de la République ;
- le 28 novembre 2011, la découverte dans une cellule d'une clé USB est signalée au parquet ;
- le même jour, c'est un parloir sauvage qui est porté à la connaissance de l'autorité judiciaire ;
- le 29 novembre 2011, c'est une déclaration d'agression sexuelle qui est transmise au procureur de la république ;
- le 30 novembre 2011, un complément d'information est communiqué à propos du trafic de stupéfiants pouvant exister dans le quartier femmes ;
- Le 30 novembre, une découverte d'un morceau de résine de cannabis fait l'objet d'un rapport au parquet ;
- Le 5 décembre 2011, une saisie de stupéfiants, environ un gramme de résine de cannabis, sur la personne d'un détenu est portée à la connaissance de l'autorité judiciaire.

En un mois, dix incidents ont fait l'objet d'une information au parquet. Au regard de ces transmissions et du contenu de celles-ci, il peut être constaté que la pratique du rendu-compte est forte. Les faits rapportés sont à l'image de ce que le bilan d'activité 2010 met en exergue pour ce qui a trait à la saisie de produits stupéfiants et à la présence en nombre de portables dans la détention.

5.7 Le service de nuit

Le service de nuit se déroule de 20H à 7h. Son organisation s'appuie sur un effectif de dix personnels de surveillance et d'un personnel gradé. Parmi les agents, sont présentes deux surveillantes, pour répondre à la spécificité du contrôle et de la prise en charge des femmes détenues.

Une première ronde dite « ronde des feux » se caractérise par le contrôle de la bonne fermeture de toutes les portes de cellules et un contrôle à l'œilleton de la présence de toutes les personnes détenues dans leur cellule.

D'autres rondes sont effectuées dans la nuit, il s'agit de rondes d'écoutes à l'exception des surveillances spécifiques pour les personnes détenues présentant un risque suicidaire ou sécuritaire (contrôles à l'œilleton).

Par une note en date du 22 avril 2010 le directeur de l'établissement précise ce que doit être un contrôle à l'œilleton « Lors des rondes de nuit à l'œilleton le contrôle consiste à s'assurer de la présence physique du détenu et de l'état normal apparent de la cellule. Il en est notamment ainsi lors des rondes de surveillance spéciale. Il ne convient donc pas de réveiller systématiquement l'intéressé afin de s'assurer qu'il est en vie. Cette dernière pratique est absolument à proscrire. C'est seulement lors de l'ouverture des cellules le matin au contrôle de l'effectif qu'il est vérifié que le détenu est bien vivant ».

Ce même écrit indique qu'en cas de crise suicidaire aigue, le nombre des rondes peut être augmenté.

En cas d'escorte médicale en service de nuit, plus particulièrement lorsque deux sont concomitantes, le poste PEP peut être utilisé ainsi qu'un agent du piquet homme ou femme selon le sexe de la personne transportée à l'hôpital.

Lors de la visite de nuit les contrôleurs ont pu constater qu'à l'exemple d'autres établissements pour peine la nuit carcérale à Bapaume était calme et silencieuse.

Les agents présents, de piquet, ont par ailleurs échangé d'une façon forte avec les contrôleurs en parlant de leur métier avec une forme de passion.

6- LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

6.1 L'organisation des parloirs des familles

6.1.1 Le rôle de SODEXO

Il est indiqué aux contrôleurs que les personnes détenues arrivantes téléphonent à leurs familles pour leur communiquer le numéro d'appel vert gratuit permettant la réservation de créneaux horaire de visites auprès des agents, salariés de SODEXO.

Une équipe de quatre chargés d'accueil reçoit les appels téléphoniques des familles et organise les plannings des visites qui seront remis ensuite au service pénitentiaire en responsabilité des parloirs. Ces salariés sont tous titulaires d'un brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) car ils assurent, parallèlement et par roulement, la garde des enfants de trois à quinze ans, dans la salle d'accueil des familles. Des animations thématiques mensuelles sont proposées aux enfants qui relèvent de leur responsabilité. Les animations des trois derniers mois avaient pour thème : le goût, partons à la découverte de la préhistoire et Halloween.

Une borne destinée à la réservation des créneaux de parloirs est placée dans la salle d'accueil des familles. Des badges sont à disposition des familles pour accéder à la réservation d'un créneau horaire de parloir. Il est indiqué aux contrôleurs que la confection des badges ne nécessite que deux jours. Des personnes détenues rencontrées par les contrôleurs ont souligné la difficulté pour leurs familles d'en obtenir. Il a été précisé qu'une rupture des protections des badges en avait effectivement perturbé la réalisation, ces deux derniers mois.

Une trentaine de familles se dispute le créneau horaire du samedi 13h30.

Il est indiqué aux contrôleurs que seul un tiers de la population pénale est visitée. Il est évoqué deux raisons pour expliquer ce peu de visites : l'une concerne les motifs de l'incarcération qui ont désuni les familles, l'autre, le coût des déplacements : « rien qu'un transport en taxi de la gare d'Arras à Bapaume coûte en moyenne 55 euros ».

Il a été mis fin, lors de la reprise du marché par SODEXO, à la réservation des créneaux horaire des parloirs par les personnes détenues elles-mêmes « pour plus d'équité ».

Une extension, le vendredi après-midi (deux créneaux horaires proposés) aux jours des parloirs du samedi et du dimanche, a été mise en place par la direction, à compter du 11 février 2011.

La programmation des parloirs ne peut excéder une plage de réservation supérieure à trois semaines.

Une plaquette « informations familles » a été éditée par SODEXO sous le sigle SIGES. Elle contient :

- « la méthode de réservation des parloirs » : appel d'un numéro vert (gratuit) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h15 à 17h ; parloir prolongé ; annulation d'un parloir déjà réservé ; utilisation de la borne – il n'est pas indiqué la marche à suivre pour obtenir un badge - ;
- « ce que j'ai droit d'apporter aux détenus lors des parloirs » – il n'est pas utilisé le terme de personnes détenues - ; « ce que je n'ai pas le droit d'apporter aux détenus aux parloirs ». Des pictogrammes illustrent les objets autorisés ou interdits. Dans les objets autorisés, figurent les chaussures. Toutefois, cette autorisation n'indique pas

aux familles, celles qui seront admises : beaucoup de familles se voient refuser l'entrée de chaussures à structure métallique dont elles ont fait l'acquisition souvent coûteuse. Par ailleurs, trois notes successives à l'attention de la population pénale et des familles (30 juin 2011, 7 juillet 2011 et 21 novembre 2011) concernent l'entrée de produits d'hygiène : la première autorise le dépôt de produits d'hygiène sous certaines conditions, la deuxième les limite à un seul par type de produits, la troisième interdit l'entrée de tout produit d'hygiène.

Dans sa réponse le chef d'établissement explique que cette succession de notes n'est que le reflet des directives ministérielles en la matière.

- « comment obtenir son permis de visite » qui en indique les modalités ;
- « Informations utiles » : numéro de réservation des parloirs, standard téléphonique de l'établissement, du SPIP et du greffe, adresse de l'établissement.

Un communiqué, en direction de la population pénale, daté du 31 mai 2011, reprend ces informations.

Lorsque les familles téléphonent, un message d'accueil les informe du temps d'attente nécessaire pour être en contact avec leur interlocuteur. Il est indiqué que les temps d'attente sont rarement supérieurs à deux minutes.

Une enquête de satisfaction relative à la qualité de la prestation est lancée chaque trimestre par SODEXO. L'enquête du troisième trimestre 2011, concernant le traitement des réponses de vingt questionnaires, donne les indications suivantes :

- la réservation téléphonique obtient une note de 15,7 sur 20 ;
- l'accueil physique et informations aux familles, 17,4 ;
- la garde des enfants 17,5.

Les relations entre l'administration pénitentiaire et SODEXO sont qualifiées de très bonnes. Il est précisé aux contrôleurs qu'en cas de problème avec une famille, lors de sa réservation de parloirs par téléphone, une fiche d'incident est remplie par l'écoutant et transmise ensuite à la direction. Celle-ci peut prendre une décision de suspension des parloirs : « cette dernière année, il n'y a eu qu'un incident ».

6.1.2 L'accueil des familles

Le bâtiment d'accueil des familles se situe en face de l'établissement pénitentiaire. Il se compose essentiellement **d'une grande salle** d'attente, rectangulaire, de 120 m², accessible par deux entrées qui se font face (l'une donnant sur le parking, l'autre sur la porte d'entrée principale de l'établissement). **Trois pièces**, dont un bureau dédié au personnel de surveillance et deux pièces destinées à l'animation des enfants (l'une permettant la préparation des animations, l'autre étant celle du déroulement des d'activités), sont accessibles depuis la salle d'attente. Deux sanitaires, dont un aménagé pour personne handicapée, également équipés d'une table à langer, sont à disposition des visiteurs.

Bien que décorée à l'approche des fêtes de Noël, la salle d'attente, carrelée, aux murs peints en beige, est impersonnelle, aménagée sans aucune recherche d'harmonie.

Dix modules de trois chaises sont disposés tout autour de ses murs. Des casiers, huit avec code et neuf fonctionnant avec une pièce d'un euro, sont callés sur les deux murs encadrant la porte d'entrée donnant sur le parking. Deux tables sans chaise sont disposées face à ces casiers. A l'autre extrémité de la salle, la borne de prise de rendez-vous est placée à l'entrée de la deuxième porte. Sur sa droite, en entrant, un sapin de Noël trône sur une petite table. Un extincteur est accroché au mur. Une télévision, grand écran, sert à diffuser des informations aux familles. Elle n'est plus en fonctionnement lors de la visite des contrôleurs, car le dernier tour de visite vient de commencer. Les contrôleurs ont visionné le film qui présente l'établissement pénitentiaire, montrant aux familles l'équipement d'une cellule, les salles d'activités et les équipements sportifs. Des renseignements d'ordre pratique sont également donnés.

Une pendule est accrochée au-dessus d'un panneau d'affichage où des notes d'information aux familles, éditées par la direction, sont agrafées. Ces dernières sont d'actualité, une concerne l'organisation des dépôts des colis de Noël. Une boîte à lettres où les familles peuvent déposer du courrier à l'attention de la direction, est également fixée au mur.

Il n'existe pas de distributeurs de boissons chaudes et de friandises. Il est indiqué aux contrôleurs que la direction en a interdit l'installation. Une fontaine d'eau est à disposition des visiteurs.

Le directeur dans sa réponse indique que l'abri famille relève de la compétence du partenaire privé et que malgré plusieurs sollicitations de la direction de l'établissement, le chef de l'unité privé refuse une telle installation car des machines précédemment installées ont été vandalisées et n'étaient pas rentables.

Lors de la visite des contrôleurs, le vendredi 10 décembre après-midi, la salle est quasi-vide. Des personnes rencontrées par les contrôleurs ont dit préférer rester dans leur voiture stationnée sur le parking. Il est dit aux contrôleurs qu'aucune animation pour les enfants n'est organisée le vendredi après-midi, compte tenu de leur nombre trop réduit. Toutefois, l'animateur est présent pour préparer les animations du week-end et répondre, si besoin, aux sollicitations des familles.

Les tableaux indiquant la fréquentation de l'accueil familles dans les trois derniers mois, ont été fournis aux contrôleurs, par SODEXO. Les données sont les suivantes :

Mois de Septembre :

	MATIN	APRES-MIDI	TOTAL journée	ENFANTS	
VENDREDI 2		39	39		
SAMEDI 3	42	62	104		
DIMANCHE 4	49	66	115	58	0
VENDREDI 9		55	55		
SAMEDI 10	64	81	145		
DIMANCHE 11	61	60	121	21	1
VENDREDI 16		36	36		
SAMEDI 17	71	69	140		
DIMANCHE 18	66	82	148	24	0
VENDREDI 23		35	35		
SAMEDI 24	70	57	127		
DIMANCHE 25	43	66	109	71	1
VENDREDI 30		25	25	5	
			1199		2

Mois d'Octobre :

	MATIN	APRES-MIDI	TOTAL journée	ENFANTS	
SAMEDI 1	47	69	116		
DIMANCHE 2	50	57	107	23	0
VENDREDI 07		43	43		
SAMEDI 08	52	69	121		
DIMANCHE 09	68	71	139	03	1
VENDREDI 14		44	44		
SAMEDI 15	43	66	109		
DIMANCHE 16	73	79	152	05	0
VENDREDI 21		52	52		
SAMEDI 22	78	68	146		
DIMANCHE 23	51	76	127	25	0
VENDREDI 28		45	45		
SAMEDI 29	70	76	146		
DIMANCHE 30	48	75	123	14	0
					1

Mois de Novembre :

	MATIN	APRES-MIDI	TOTAL journée	ENFANTS	
MARDI 1		46	46		
VENDREDI 4		51	51		
SAMEDI 5	71	73	144		
DIMANCHE 6	56	76	132	73	1
VENDREDI 11		74	74		
SAMEDI 12	82	81	163		
DIMANCHE 13	57	76	133	70	0
VENDREDI 18		57	57		
SAMEDI 19	83	71	154		
DIMANCHE 22	45	80	125	36	0
VENDREDI 25		45	45		
SAMEDI 26	69	76	145		
DIMANCHE 27	61	75	136	26	1
			1405		2

Deux personnels de surveillance sont présents dans leur bureau qui est équipé d'un comptoir guichet avec vitre de protection, destiné, à l'origine, à la réception des familles. Ce dernier n'est jamais utilisé, les familles se présentant à la porte du bureau qui reste constamment ouverte : « cette proximité, même délimitée, rassure les familles ». Les agents vérifient les papiers d'identité, les heures de parloir et les permis de visite. Ils réceptionnent également les dépôts de linge qui seront ensuite fouillés en détention. L'un

des agents accompagne les familles à l'heure du parloir, une quinzaine de minutes avant le déroulement de la visite. Les familles ont témoigné auprès des contrôleurs de l'humanité de l'équipe des surveillants chargés des parloirs.

Le règlement intérieur indique : « Les familles devront être présentes au moins trente minutes à l'avance ; que la durée minimum d'un parloir est de 1h30, sauf circonstances exceptionnelles (incident, retard des familles ou du détenu...). Une personne détenue peut avoir jusqu'à deux parloirs consécutifs avec le même visiteur en fonction des places disponibles. Qu'une autorisation exceptionnelle peut être délivrée par le chef d'établissement ou son représentant pour le déroulement d'une visite familiale en dehors des jours fixés ci-dessus. Que, sur autorisation du chef de détention ou de son adjoint, le détenu peut :

- obtenir un parloir prolongé en considération : des places disponibles, de la distance parcourue par la famille et de la fréquence des visites ;
- obtenir un parloir commun entre des conjoints détenus avec leur famille.

Le nombre de visiteurs pour un même détenu est limité à trois adultes et deux enfants de moins de 13 ans, sauf autorisation exceptionnelle du chef d'établissement ou de son représentant ».

La délivrance des permis de visite est de la compétence du chef d'établissement. Les permis établis dans les établissements pénitentiaires de provenance restent valables.

Il n'existe pas d'association d'accueil des familles au côté des personnels de surveillance et des salariés de SODEXO. Il est indiqué aux contrôleurs le peu d'intérêt des habitants de Bapaume pour leur prison : « ils n'aiment pas leur prison ». Aussi, peu de bénévoles s'investissent dans l'associatif pour participer à des actions en faveur des personnes détenues. Quelques habitants, que l'on retrouve, de fait, dans plusieurs associations à caractère caritatif, s'y sont investis. La principale d'entre elles est l'association « Présence », créée sous l'impulsion de l'aumônerie catholique. Cette dernière met à disposition six chauffeurs bénévoles pour effectuer des transports entre Bapaume et Arras et vice versa. Les bénéficiaires en sont les personnes détenues ayant obtenu une permission et les familles. Cette action est extrêmement appréciée mais très lourde en terme d'organisation pour l'association, qui est confrontée à de nombreuses demandes les jours de week-end. Le coût d'un aller-retour sur Arras est de sept euros pour les utilisateurs de ce service.

Le véhicule a dû être renouvelé récemment. La municipalité n'a pas octroyé de subvention pour participer à cet achat. Il est indiqué aux contrôleurs que « Présence » jouait auparavant le rôle d'une association socioculturelle et sportive. Elle organisait des tournois au sein du centre de détention : « depuis, l'an passé, les joueurs extérieurs renoncent à venir ».

6.1.3 Les parloirs

L'équipe dédiée aux parloirs est composée de huit surveillants, six hommes et deux femmes. Elle était sous l'autorité d'un premier surveillant, il y a encore peu de temps. Il est indiqué aux contrôleurs la contrainte d'un travail qui mobilise le week-end, plus

souvent que sur les autres postes de détention. La journée de travail commence à 7h20 pour se terminer à 17h50.

Vingt et une cabines sont disposées, alignées les unes à côté des autres, accessibles pour les familles depuis un couloir de circulation qui fait le tour d'un patio rectangulaire. Six cabines destinées aux parloirs des femmes sont en continu de celles des hommes, avec une entrée distincte, directement accessible du quartier des femmes. Les personnes détenues prennent place dans les cabines, en empruntant les travées qui entourent les cabines, une fois leurs familles installées.

Trois cabines supplémentaires (deux pour les hommes, une pour les femmes) sont munies de séparation avec hygiaphone. Il est indiqué aux contrôleurs qu'elles sont rarement utilisées (deux fois en 2009, quatre en 2010).

Les cabines sont toutes numérotées et leurs surfaces comparables, d'environ 4 m². Les deux cabines situées à l'angle des travées sont plus grandes. Il est précisé aux contrôleurs que l'on essaie d'y placer en priorité des familles accompagnées d'enfants (« ils ont un peu plus d'espace »).

Un muret sépare la surface de chaque cabine en délimitant un espace pour la personne détenue et un pour sa famille. Il a été constaté par les contrôleurs que la personne détenue franchissait ce muret pour se retrouver en contact avec sa famille, ce qui réduisait d'autant l'espace de visite. Des familles rencontrées ont signalé que le muret était à hauteur de la tête de leurs petits enfants qui s'y cognaient, en particulier dans les cabines d'angles.

Les deux portes des cabines, celle du côté de l'entrée des personnes détenues et l'autre du côté des familles, sont munies de vitres afin de permettre au personnel de surveillance d'exercer un contrôle. Elles sont fermées par les surveillants, une fois le placement des personnes effectué. Elles peuvent être ouvertes à la demande pour les visiteurs qui souhaitent se rendre aux toilettes. Une ouverture est proposée systématiquement à mi-temps de la visite. Cela permet aux familles de se rendre dans la salle où elles ont attendu avant leur placement en cabine où trois distributeurs sont installés : un pour les boissons chaudes (café, chocolat,..), un pour les boissons froides (eau, coca-cola, ...), un pour les friandises (gâteaux, ...). Les boissons chaudes sont vendues à 0,50 euro et les boissons froides et les friandises à un euro. Il n'y a pas de fontaine à eau gratuite installée.

Dans cette salle se trouvent les sanitaires, WC et lavabo, dont un accessible à une personne handicapée.

Une table à langer et un chauffe-biberon sont à disposition des familles. Il n'existe pas de protection en papier pour recouvrir la table à langer entre deux changes d'enfants.

Les surveillants sont autorisés à prendre des photos de familles, facturées un euro la photo. Ils en gèrent la remise et le prélèvement du coût.

Une fouille par palpation est faite lors de l'arrivée des personnes détenues. Une note (paragraphe 5.3) indique l'obligation d'une fouille intégrale à la fin de chaque parloir pour toutes les personnes détenues. Les deux cabines de fouille des hommes sont munies

de rideaux, respectant l'intimité des personnes. Les femmes sont fouillées dans une des cabines de visite. Un registre de suivi des fouilles intégrales est rempli.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'un grand laxisme du personnel de surveillance avait été constaté dans la gestion des parloirs et qu'un redressement du fonctionnement des parloirs avait été opéré. Une des premières mesures engagées avait été le déplacement du major sur un autre poste de travail.

Le directeur dans sa réponse indique que des objectifs avaient été donnés au major responsable de l'équipe parloirs. Ceux-ci n'ont pas été atteints et le major concerné a sollicité une nouvelle affectation. L'encadrement des agents des parloirs a alors été attribué en direct au chef de détention et au gradé sécurité. La non atteinte des objectifs fixés ne peut être attribuée à un laxisme du personnel de surveillance.

Les contrôleurs confirment quant à eux la qualification des informations recueillies.

En mars 2009, une réunion de travail avait eu lieu afin d'évoquer un projet d'extension de la zone des parloirs, avec la création d'un espace « enfants » et de parloirs familiaux. Si cette réunion avait déjà inscrit à son ordre du jour l'élaboration d'une note relative à l'organisation des futurs parloirs, aucune autre réunion ne s'est tenue depuis. Le compte rendu du comité d'évaluation du 4 juillet 2011 indique que des études pour des unités de vie familiale et des parloirs familiaux ont été faites mais n'ont pas pu être budgétées pour 2011. Il n'a pas été trouvé trace de courriers entre l'établissement et la DISP sur la suite qui serait donnée en 2012 au projet de création de parloirs familiaux.

Dans sa réponse le directeur précise que ce projet est toujours d'une nature prioritaire, qu'il n'a pu être budgétisé en 2012 et qu'une nouvelle demande a été présentée pour l'année 2013.

L'absence de parloirs familiaux est mal vécue par la population pénale et les familles : « il est inévitable que des rapports sexuels aient lieu dans les parloirs ; l'administration parle de maintien des liens familiaux sans que les couples n'aient le droit à leur part de sexualité ».

6.2 Les parloirs internes

Lors de la visite des contrôleurs, six hommes et six femmes hébergés au centre de détention sont pacés ou mariés. Il est précisé aux contrôleurs que ces couples se sont « formés » à partir du CD.

Des parloirs, les vendredis matins de 9h à 11h, sont organisés après autorisation de la direction, afin de permettre à ces couples de se voir.

Il est indiqué aux contrôleurs la difficulté pour les personnels de surveillance de devoir interdire les relations sexuelles durant ces deux heures de visite : « il est contradictoire d'autoriser les mariages et PACS et en même temps d'interdire toute relation sexuelle ».

Il est également souligné par des intervenants le manque total de prise en compte des maladies sexuellement transmissibles, due à l'hypocrisie de l'administration de faire

comme si rien ne se passait : « l'obsession de l'administration, ce n'est pas l'interdiction des rapports sexuels pour éviter une contamination mais celle du bébé parler ».

Dans sa réponse le directeur fait les commentaires suivants : il n'existe aucune hypocrisie de la part de l'administration. En application de la réglementation en vigueur, les relations sexuelles sont interdites. La situation médicale des personnes détenues étant couverte par le secret médical, l'administration pénitentiaire n'a pas connaissance des personnes porteuses de MST. Cette interdiction vise donc également à prévenir la transmission de ces maladies. Les mariages et PACS sont des contrats civils qui ne relèvent pas de l'autorité de l'administration pénitentiaire qui lorsque les conditions sont réunies ne peut nullement s'opposer à ces contrats. Il n'y a donc aucune opposition.

6.3 Les visites des avocats, des intervenants et des visiteurs de prison

6.3.1 Les avocats et autres intervenants

Il a été indiqué aux contrôleurs que les avocats qui se déplacent, dans le cadre de la commission de discipline, reçoivent leurs clients dans des lieux différents mais toujours respectueux de la confidentialité des entretiens. Les avocats sont nommés d'office, une fois contactés par la direction. Celle-ci compose pour les joindre le numéro de téléphone dédié à la permanence des avocats, organisée par le barreau. Lors de la tenue du conseil d'évaluation, le bâtonnier a constaté l'augmentation des demandes de défenseurs pour les commissions de discipline.

Les avocats, visiteurs et autres intervenants (gendarmerie, éducateur PJJ, etc...) venant rencontrer des personnes détenues se présentent au SAS du PCI pour accéder de celui-ci aux six cabines d'audience, qui se situent à leur droite en entrant. Franchi la porte, une tablette sur laquelle est posé un registre permet l'inscription des noms de tous les visiteurs par les personnels de surveillance en charge de l'ensemble des parloirs. Il est indiqué aux contrôleurs que le relais enfants parents y organise les rencontres entre les enfants et leurs pères et que le lieu trop exigu n'est pas adapté à ce type de visites. Il est précisé qu'il est alors laissé, dans la mesure du possible, la porte de la cabine ouverte, afin de permettre aux enfants de circuler dans un espace plus grand. Une armoire en face de ces cabines contient des jeux.

Deux cabines, réservées aux intervenants venant visiter des femmes, sont accessibles par la même entrée.

6.3.2 Les visiteurs de prison

Sept visiteurs interviennent sur le CD. Deux ne viennent plus mais deux autres sont sur le point de commencer des visites. Seul un visiteur habite Bapaume.

Malgré leur nombre « jugé insuffisant », quatre-vingt personnes sont visitées par eux. Actuellement, six personnes détenues sont dans l'attente d'un visiteur. Cette indication est apparue faible aux contrôleurs, au regard des entretiens qu'ils ont eus avec les personnes détenues qui semblaient plus nombreuses à souhaiter un visiteur. Une boîte à lettres dans le secrétariat du SPIP est dédiée aux courriers adressés aux visiteurs par les personnes détenues via le SPIP.

Les visiteurs sont affiliés à l'Association Nationale des Visiteurs de Prison. Une réunion annuelle est organisée par le SPIP en présence du directeur.

Selon les informations recueillies, il est indiqué, une moins grande disponibilité du directeur que celle de son prédécesseur.

Dans sa réponse le directeur indique qu'il est disponible pour recevoir tout visiteur de prison qui en fait la demande. A sa connaissance, seule une visiteuse de prison sur cinq, dont le comportement est inadapté au regard de ses missions, s'est plainte de sa disponibilité. Il faut remarquer que le chef d'établissement et le responsable du SPIP l'ont reçue le 15 juin 2012 pour un entretien de recadrage.

Les rapports avec le SPIP sont jugés satisfaisants.

Un colis de Noël d'une valeur de huit euros sera remis à chaque personne visitée et les six qui sont en attente de visite : « Il est normal qu'elles ne soient pas pénalisées ».

6.4 La correspondance

Deux agents sont affectés au service du courrier. Ils travaillent de 7h15 à 12h et de 13h20 à 16 h.

Le courrier est livré par la poste le matin entre 8h et 9h. Il est délivré avant midi dans les bâtiments de détention.

Le courrier est vérifié, au hasard, par une lecture rapide. Toutefois la correspondance de certaines personnes détenues fait l'objet d'une surveillance particulière la plupart du temps à la demande de la direction.

Trois boîtes aux lettres sont disposées à chaque étage (courrier intérieur, extérieur, administratif) pour le courrier expédié par les personnes détenues. Les agents vaguemestres effectuent la collecte tous les matins et ces courriers sont expédiés au plus tard le lendemain matin. Les services de « La Poste » viennent chercher le courrier départ qui est évalué à 250 plis par jour. Il n'y a pas de distribution le samedi.

Il est fait application de la circulaire de l'administration pénitentiaire du 9 juin 2011 concernant la correspondance écrite des personnes détenues. La liste des autorités y figure. Les courriers font encore l'objet d'un enregistrement sur un registre, comportant un numéro d'ordre, la date, l'autorité destinataire, le nom du détenu, les éventuelles observations.

Un registre des «recommandés» est par ailleurs renseigné et signé par les personnes détenues.

Les mandats sont réceptionnés par le vaguemestre, enregistrés sur un registre spécifique et transmis à la comptabilité. Les colis doivent faire l'objet d'une autorisation de la direction et sont remis à leur destinataire après vérification.

Les vaguemestres s'occupent aussi de la distribution des revues et journaux.

Lors des entretiens avec les contrôleurs, les personnes détenues n'ont formulé aucune plainte concernant ce service.

6.5 Le téléphone

Un surveillant est affecté au service du téléphone.

Vingt-trois cabines sont installées en détention hommes, une dans chaque quartier disciplinaire et huit en détention femmes. Les cabines sont accessibles de 7h30 à 19h avec une coupure au moment du déjeuner.

Pour les personnes détenues, un code identifiant et un d'initialisation sont délivrés à leur arrivée à l'établissement, avec un crédit d'un euro porté à leur compte.

Elles remplissent une fiche mentionnant la liste des numéros qui seront appelés, avec un justificatif (copie de facture ou copie de contrat d'abonnement) fourni par le correspondant.

Le nombre de numéros pouvant être appelés est limité à quarante mais ils peuvent être renouvelés très régulièrement. Il a été précisé aux contrôleurs que le dossier des condamnés transférés d'un autre établissement comporte rarement les éléments concernant le téléphone. Il en résulte qu'un nouveau dossier est à constituer avec les justificatifs requis.

Le nombre de numéros demandés par les personnes détenues n'excède rarement quinze numéros.

Lors du contrôle, le nombre de comptes téléphoniques ouverts était de 586. Ces comptes sont approvisionnés par les personnes détenues par un système de blocage d'argent à partir de leur compte nominatif, directement depuis la cabine. L'agent du téléphone ayant un accès aux comptes nominatifs, il procède au rechargement du compte de téléphone.

Le dispositif d'écoutes fonctionne en continu. Les enregistrements sont conservés durant trois mois, leur effacement est automatique. Aucune écoute ni enregistrement n'est effectué pour les appels concernant le Contrôle général des lieux de privation de liberté. Il en est de même pour des appels gratuits à la Croix rouge et à l'Association Réflexion Action Prison et Justice (ARAPEJ). Pour les avocats, les appels sont payants mais ils ne sont ni écoutés ni enregistrés.

6.6 Les médias

Chaque personne détenue peut louer une télévision pour douze euros par mois. Le contrat est proposé à chaque arrivant.

Il a été dit aux contrôleurs que les personnes détenues n'étaient quasiment jamais propriétaires de leur poste de télévision.

L'établissement dispose d'un canal interne de télévision. Cet outil permet la diffusion d'informations générales comme le contenu des notes de service par exemple ou des reportages sur les manifestations locales (sportives, culturelles régionales, etc.). Le canal est supervisé par le responsable de l'enseignement qui l'utilise pour valoriser certains travaux d'expression écrite réalisés par des personnes détenues. Un auxiliaire est affecté à la gestion du canal interne.

6.7 L'informatique

6.7.1 L'accès à informatique.

Le correspondant local des systèmes d'information (anciennement appelé correspondant local informatique) s'occupe du matériel informatique des personnes détenues et est en charge de la maintenance du réseau des personnels. A ce titre, il gère le dépannage et l'assistance des postes, les mises à jour et sauvegardes du réseau, la formation des personnels ainsi que le redéploiement des postes tous les cinq ans.

Au jour de la visite des contrôleurs, cinquante-et-une personnes détenues possèdent un ordinateur en cellule : quarante-six hommes et cinq femmes.

Le règlement intérieur, actualisé à la fin du mois d'octobre 2011, précise que « les modalités pratiques d'acquisition de matériel (et notamment la liste exhaustive des matériels autorisés ou interdits), le mode de financement et l'achat, l'utilisation et le contrôle du matériel, sont règlementées par la circulaire DAP du 13 octobre 2009 relative à l'accès des détenus à l'informatique dont la communication est possible sur demande écrite dans sa version communicable ».

6.7.2 La procédure d'acquisition

L'achat d'un matériel informatique se fait via la cantine, gérée par la société SODEXO. Cette cantine est disponible deux fois par mois, les commandes sont donc programmées tous les quinze jours. Toutefois, lors de la visite des contrôleurs, il est apparu que des demandes d'acquisition dataient de plusieurs semaines, au motif que le CLSI demeurait dans l'attente de recevoir les nouveaux devis établis par la société fournisseur.

Les commandes de matériel informatique se font via le fournisseur agréé par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille. Un bon de commande est rédigé par la personne détenue, lequel est soumis à un contrôle de conformité du CLSI puis à la signature de la direction pour accord.

La personne détenue doit solliciter l'autorisation de la direction, en motivant sa demande au regard d'un projet, conformément à la circulaire du 13 octobre 2009 relative à l'accès à l'informatique des personnes placées sous main de justice.

Une fois l'accord de la direction obtenu, quatre devis (cf. supra 6.1.2) sont proposés à la personne détenue. Elle choisit en fonction de ses besoins et transmet sa demande au CLSI qui la transmet au service des cantines. Un blocage des sommes nécessaires est ensuite réalisé par la régie des comptes nominatifs.

Or, il semblerait que cette procédure ne soit pas connue des personnes incarcérées, certaines adressant directement leur demande au service des cantines.

S'agissant des commandes vidéo et audio, un catalogue est proposé par l'établissement et le service informatique. La commande passée par la personne détenue fait l'objet d'un avis du service informatique et de l'autorisation de la direction.

Les contrôleurs ont pris connaissance du carnet de commande sur lequel le matériel souhaité est inscrit ainsi que la date de la livraison dudit matériel. Il n'a pas été possible

de définir un délai moyen de livraison des commandes, seuls quelques exemples ont pu être observés :

- une commande d'imprimante effectuée le 5 janvier 2011 a été livrée le 25 janvier 2011 ;
- une commande de carte graphique avec alimentation, une commande d'un écran de 22 pouces toutes deux effectuées le 25 janvier 2011 ont été livrées le 18 février 2011 ;
- une commande d'une cartouche, une commande d'une carte mère, une commande d'une alimentation et une commande d'une manette, toutes effectuées le 10 mai 2011 ont été livrées le 20 mai 2011.

Une fois la commande arrivée, le CLSI récupère le matériel informatique au vestiaire : il procède à un contrôle visuel, à la pose de scellés sur les ports interdits (USB et Wifi) avant de remettre le matériel à la personne détenue.

A réception, un bon de remise est rédigé et signé par la personne détenue.

Il est ouvert pour chaque personne détenue propriétaire d'un ordinateur un dossier individuel qui comprend une fiche inventaire pour le suivi du matériel informatique (logiciel et matériel). Il est mis à jour à chaque nouvelle acquisition et chaque contrôle du matériel informatique. Le dossier est conservé dans une armoire, située dans le bureau du CLSI. Il est également constitué des factures, des rapports de fouilles et des divers courriers.

La personne détenue signe également un « engagement au respect des règles de la pratique informatique » qui définit les obligations et les sanctions en cas de non respect de celles-ci. Ce document ne fait pas référence à la circulaire de l'administration pénitentiaire du 13 octobre 2009 relative à l'accès à l'informatique pour les personnes placées sous main de justice. Un exemplaire est donné à la personne détenue tandis qu'un autre est conservé au dossier informatique.

Conformément à la circulaire du 13 octobre 2009 précitée, les dons de matériel informatique entre personnes détenues sont interdits.

La question des consoles de jeux a été évoquée avec le CLSI. Il a été indiqué que les Playstation2 étaient encore accessibles mais qu'il devenait de plus en plus difficile de trouver les jeux PS2 neufs correspondants. Or, les matériels d'occasion sont interdits, conformément à la circulaire précitée.

En détention, il y a 248 consoles :

- 198 Playstation2 ;
- 38 GameCube ;
- 7 Playstation1 ;
- 5 Xbox.

S'agissant des jeux et DVD (films et musique) joints aux revues informatiques, les premiers sont placés à la fouille tandis que les autres sont remis à la personne détenue.

6.7.3 Le fournisseur

Un seul fournisseur local est agréé par la direction interrégionale des services pénitentiaires : la société CAP INFORMATIQUE basée à Arras gère l'après-vente, la garantie et les réparations.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'activité première de cette société était « monteur d'ordinateur », cela impliquant la commande de pièces au préalable.

Il est à noter qu'au jour de la visite, aucune convention n'est signée entre le fournisseur agréé et la DISP. Toutefois, il a été indiqué aux contrôleurs qu'une réunion devait être organisée avec SODEXO pour trouver d'autres fournisseurs et établir une convention avec les sociétés retenues à ce titre.

Au jour de la visite, trois devis préétablis datés du 18 mai 2010 sont disponibles : le premier d'une valeur de 709 euros, le second d'une valeur de 950 euros et le troisième d'une valeur de 1210 euros. Sur demande du CLSI, un autre devis a été réalisé le 20 octobre 2011 par la société d'une valeur de 459 euros afin de permettre aux personnes détenues d'accéder plus facilement à l'acquisition d'un ordinateur en leur proposant un prix bas pour un matériel simple.

Le service informatique a souhaité que la société fournisseur propose de nouveaux devis préétablis plus accessibles financièrement. Ils demeuraient dans l'attente de les recevoir lors de la visite des contrôleurs. Ces derniers, datés du 15 décembre 2011, ont été adressés aux contrôleurs le 20 décembre 2011, à l'issue de la visite de l'établissement. Ainsi, dans l'ordre croissant, le premier devis est d'une valeur de 501 euros, le second d'une valeur de 651 euros, le troisième d'une valeur de 803 euros et enfin le quatrième d'une valeur de 979 euros, soit un écart de prix très important avec les devis précédents.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le choix des devis préétablis permet de s'assurer de l'adéquation des matériels proposés avec la circulaire du 13 octobre 2009 précitée.

6.7.4 Le contrôle du matériel informatique

Le contrôle du matériel informatique est réalisé à l'aide du logiciel SCALPEL, outil créé par des surveillants pour des surveillants, la difficulté résidant dans l'absence d'évolution et de développement de celui-ci alors que de nouveaux logiciels interdits permettent d'effacer les traces de connexion Wifi et des clés USB.

L'objectif fixé par l'administration pénitentiaire est le contrôle de tous les ordinateurs en détention chaque année. Or, d'après les éléments recueillis par les contrôleurs, seuls deux contrôles seraient possibles par mois, en termes de temps. Il a été indiqué aux contrôleurs que le choix des matériels contrôlés était, le plus souvent, basé sur des dénonciations.

Sur les cinquante-et-un ordinateurs présents en détention :

- treize n'ont fait l'objet d'aucun contrôle ;
- vingt ont fait l'objet d'un contrôle ;
- quinze ont fait l'objet de deux contrôles ;

- trois ont fait l'objet de trois contrôles.

Ainsi, s'agissant des ordinateurs encore présents à l'établissement au jour de la visite des contrôleurs, six d'entre eux ont fait l'objet d'un contrôle en 2011.

Il n'y a pas eu de fouille informatique organisée par la direction interrégionale des services pénitentiaires depuis deux ans.

Il a été indiqué aux contrôleurs que des traces de clés USB étaient trouvées lors des fouilles de matériel informatique ; en effet, ce type de périphérique ne sonne pas lors du passage sous le portique de sécurité.

Les contrôleurs n'ont pas été en mesure d'étudier les signalements faits au parquet à l'issue des fouilles informatiques, en l'absence de données. Dans une telle situation, le CLSI rédige un compte-rendu d'incident à l'encontre du propriétaire du matériel informatique et un compte-rendu professionnel.

Dans le cas d'une saisie de matériel, le CLSI fait remplir et signer à la personne détenue un document de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille intitulé « notification de saisie d'un ordinateur personnel » précisant que l'administration pénitentiaire a procédé à la saisie du (ou des) disque(s) de leur ordinateur personnel.

S'agissant de la suppression des données, aucune procédure formelle ne semble être mise en œuvre ; elle s'effectuerait, selon les cas, « en fonction du directeur ». Toutefois, l'accord de la personne détenue serait recueilli, conformément aux dispositions de la circulaire de l'administration pénitentiaire du 13 octobre 2009 relative à l'accès à l'informatique des personnes placées sous main de justice.

A l'arrivée au centre de détention d'une personne détenue, le correspondant local des systèmes d'information (CLSI) vérifie si une fouille du matériel a été effectuée dans l'établissement de départ. Si tel n'est pas le cas ou si l'information d'un tel contrôle n'a pas été transmise, le CLSI procède à la fouille de l'ordinateur : il vérifie l'inventaire du matériel de l'arrivant et contrôle le contenu de l'unité centrale de l'ordinateur.

Il est à noter que le matériel informatique d'une personne arrivante à l'établissement ne lui est remis qu'une fois son affectation en détention ; il n'en dispose pas au quartier arrivant.

Lorsqu'une personne détenue fait l'objet d'un transfert vers un autre établissement, le CLSI procède à la fouille du matériel et envoie une copie du dossier informatique à son collègue de l'établissement d'arrivée.

6.8 Les cultes

Quatre cultes ont leurs représentants : catholique, protestant, juif et musulman.

Il a été signalé, lors du conseil d'évaluation du 4 juillet 2011, que des remarques désobligeantes étaient proférées à l'encontre de l'aumônier catholique de la part de personnes détenues de confession musulmane. Le directeur avait alors proposé aux quatre représentants une rencontre afin d'apaiser certaines tensions. Au jour de la visite des contrôleurs, cette réunion n'a pas encore été programmée.

Dans sa réponse, le directeur indique que cette réunion a eu lieu et que l'aumônier musulman s'était engagé à recadrer d'éventuels débordements des personnes détenues musulmanes participant aux prêches.

Des communiqués à l'attention de la population pénale informent sur les calendriers d'intervention des aumôneries. C'est la salle polyvalente qui sert de lieu de culte.

Une note du 31 mai 2011 à l'attention de la population pénale rappelle les articles du CPP relatifs à l'exercice d'un culte. Elle indique « que l'exercice de la prière et le port de vêtements cultuels, quelle que soit la religion, sont interdits dans les espaces collectifs intérieurs et extérieurs et constituent une faute disciplinaire ».

Tous les vendredis, l'aumônier catholique titulaire ou son adjoint anime un « échange fraternel ». Cinq à six personnes y participent régulièrement. Pour les célébrations des messes, quinze à vingt hommes sont présents ; au quartier des femmes, cinq personnes y participent. L'équipe de l'aumônerie catholique est composée de quinze membres autorisés à pénétrer dans l'établissement.

L'aumônier régional musulman se déplace « mais pas tant qu'il ne le souhaiterait ». Une aumônière musulmane vient au quartier des femmes, au moins une fois par mois. Elle ôte son foulard pour pénétrer dans la détention.

Dans sa réponse, le directeur indique que l'établissement applique les dispositions relatives aux libertés de culte, notamment la note du 19 octobre 2011 relative à l'accès à l'établissement de personnes voilées. Le foulard de l'aumônière musulmane ne faisant pas obstacle à son identification, il ne lui ait aucunement demandé de le retirer. Le fait qu'elle le retire relève de son propre choix.

Plusieurs notes d'information relatives à l'organisation du Ramadan ont été affichées en détention. Une cantine exceptionnelle de produits halal est alors proposée. Une distribution de colis par l'aumônier musulman est autorisée.

Des intervenants ont indiqué aux contrôleurs que l'aumônerie protestante fondamentaliste « est sujette au prosélytisme ».

Dans sa réponse, la direction indique qu'elle n'a jamais eu de remontées de cette nature.

6.9 L'accès aux droits

Une convention signée le 15 juin 2010 entre d'une part l'administration pénitentiaire et le SPIP et d'autre part la délégation du secours catholique d'Arras prévoit notamment la présence d'un écrivain public au centre de détention.

6.9.1 Le défenseur des droits

Ancien délégué du médiateur de la République, l'actuel délégué du défenseur des droits intervient au centre de détention depuis novembre 2007 à raison d'une demi-journée par semaine⁹.

Les personnes détenues sont informées de son action par un dépliant que le SPIP remet à tout nouvel arrivant¹⁰. Le délégué est saisi par un courrier que la personne détenue adresse sous pli fermé, par l'intermédiaire du SPIP.

Le délégué dit rencontrer systématiquement les personnes qui lui ont écrit, quand bien même s'agirait-il de les orienter vers un autre interlocuteur ; il circonscrit en effet son action aux litiges opposant un détenu à l'administration, au sens le plus large du terme.

Pour l'année 2011 il a été saisi de soixante-six demandes¹¹.

Quinze d'entre elles ne relevaient pas de sa compétence mais une rencontre a permis soit de délivrer une information simple, soit d'orienter vers un interlocuteur compétent.

Sur les cinquante-huit réclamations relevant de sa compétence, vingt-huit concernaient l'administration pénitentiaire, portant pour l'essentiel sur le travail, les transfèrements et les disparitions d'objets personnels.

S'agissant du travail, les saisines dénoncent le plus souvent le manque de travail, ce à quoi le délégué ne peut apporter de réponse ; dans deux cas cependant, il s'agissait de personnes détenues qui contestaient fortement la diminution de leur temps de travail et, par voie de conséquence, de leurs revenus. Une rencontre avec l'administration de l'établissement a permis d'une part d'expliquer aux personnes qu'il s'agissait d'un partage du travail dans un contexte où l'offre se raréfie, d'autre part d'obtenir un compromis au terme duquel l'administration a accepté de réduire le temps de travail des personnes concernées dans de moindres proportions que ce qui avait d'abord été envisagé.

S'agissant des transfèrements, il s'agit le plus souvent de personnes détenues qui se plaignent de délais qu'elles estiment trop longs. Le délégué du défenseur pour sa part n'a pas relevé d'anomalie.

S'agissant des disparitions d'objets, il s'est agi, pour deux personnes détenues, de la perte ou de la dégradation de leur ordinateur portable durant un transfèrement et, pour « quelques autres », de la disparition de vêtements remis à la laverie de l'établissement.

⁹ La présence de délégués du médiateur de la République avait été introduite à titre expérimental au centre de détention de Bapaume dès la fin de l'année 2005.

¹⁰ Ce dépliant mentionne toujours la dénomination de « délégué du médiateur de la République ».

¹¹ Selon les chiffres transmis, le nombre de demandes était de 32 pour l'année 2008 et 81 pour l'année 2009. Les chiffres pour l'année 2010 n'ont pas été recensés.

Le délégué s'est manifesté auprès de l'administration qui mène des enquêtes. Il n'est pas en mesure actuellement de tirer des conclusions de ces événements.

Parmi les trente autres réclamations, le délégué a mis en exergue deux types de difficultés récurrentes : d'une part l'absence de réponse à des demandes d'enquête et/ou d'expertise adressées au juge de l'application des peines dans le cadre de requêtes en permission de sortir ou en libération conditionnelle, d'autre part la difficulté d'obtenir des préfectures l'établissement ou le renouvellement des titres de séjour.

Sur le premier point le délégué déplore de n'avoir pas pu établir de dialogue avec le juge de l'application des peines.

Sur le second point, le délégué a montré au contrôleur un courrier de la Préfecture d'Arras aux termes duquel le Préfet fait part de son refus d'instruire des demandes relatives au titre de séjour des personnes détenues, estimant qu'il leur appartiendra, lorsque la peine aura pris fin, de déposer un dossier auprès de la Préfecture où elles auront élu domicile.

Le délégué a semblé s'en remettre à l'argumentation préfectorale. Le SPIP et la direction sont informés d'une situation qu'ils déplorent sans ne guère espérer pouvoir la modifier.

Les autres réclamations ont conduit le délégué à intervenir auprès d'administrations multiples : caisses de retraite, sécurité sociale...

Bien que le résultat des interventions n'ait pas été détaillé, le délégué indique que sont encore d'actualité ses deux observations des années précédentes :

- les personnes détenues sont à la recherche d'une écoute attentive et extérieure à l'administration pénitentiaire ; la prise en compte de leurs difficultés et les explications fournies, quand bien même les démarches n'auraient pas abouti à une issue favorable, contribuent largement à leur satisfaction ;
- le succès d'une démarche a tendance à provoquer, chez d'autres personnes détenues, des demandes non justifiées, relevant plutôt de la recherche d'une «faveur ».

Le délégué souligne la qualité des relations entretenues avec l'administration de l'établissement et l'ensemble des services pénitentiaires.

Le contrôle général avait été saisi par le défenseur des droits de la situation d'une personne détenue, réglée depuis lors.

6.9.2 Le point d'accès au droit (PAD)

Le PAD a été créé en 2002 par le conseil départemental de l'accès au droit du Pas de Calais (CDAD). Depuis cette date, la secrétaire du CDAD intervenait une fois par trimestre au centre de détention - auprès des hommes d'une part et des femmes d'autre part - diffusant auprès des arrivants du trimestre qui l'avaient sollicité, une information d'ordre juridique (le plus souvent axée sur le droit de la famille).

En 2005, une participation des avocats avait été prévue sous forme de consultations gratuites. Nul interlocuteur des contrôleurs n'a été en mesure de décrire et de quantifier cette intervention¹² ; il est cependant établi qu'ils n'assuraient pas de permanence physique au sein de l'établissement.

Faute de renouvellement des subventions rattachées à ces interventions, le conseil d'administration du CDAD a décidé d'y mettre fin à compter du 13 mai 2011.

Il a également été mis fin à l'intervention de la secrétaire du CDAD qui déplorait de devoir intervenir seule face à une quinzaine de personnes.

Au jour du contrôle, le SPIP remettait au nouvel arrivant une plaquette invitant - pour tout problème juridique hors le dossier pénal à l'origine de l'incarcération et hors question d'ordre disciplinaire - à adresser une demande écrite sous pli fermé au conseil départemental de l'accès au droit en écrivant au tribunal de grande instance d'Arras, à l'attention de la secrétaire générale du conseil. Aucune information n'a été transmise, permettant de décrire et quantifier les demandes traitées dans ce cadre.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le CDAD devait reprendre ses interventions, secondé par un agent de l'UDAF spécialisé en matière de surendettement. L'intervention s'effectue en lien avec le SPIP à qui la personne détenue adresse un courrier précisant sa demande. Le CPIP, référent pour le PDAD assiste aux réunions.

Dans sa réponse le directeur indique que les interventions du CDAD et de l'UDAF ont repris le 10 avril 2012, à une fréquence trimestrielle, en présence du CPIP référent de ce domaine transversal.

6.9.3 L'accès aux droits sociaux

L'immatriculation sociale : un protocole conclu le 12 janvier 2008 entre la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille et les caisses primaires d'assurance maladie de la région Nord Pas de Calais a mis au point un processus de communication destiné à faciliter la prise en charge des personnes détenues lors de leur incarcération et d'éviter toute rupture de leurs droits en cas de transfèrement ou libération. Le protocole prévoit que les caisses primaires diffusent une information en direction des services pénitentiaires en cas de modification de la réglementation ; il est également prévu qu'elles assurent un soutien au SPIP à l'occasion des modules d'information organisés en faveur des personnes détenues au moment de la sortie.

En pratique, cette convention était peu connue du SPIP ; ce service n'a pas évoqué l'existence d'un référent en la matière, ni la réunion du comité de pilotage dont la convention le fait membre.

Bien que les dossiers des personnes suivies par le SPIP comportent théoriquement copie de la carte vitale, il n'a pas été évoqué de démarche systématique au moment de la sortie pour s'assurer du maintien des droits.

¹² Contacté à plusieurs reprises lors du contrôle de l'établissement, l'ordre des avocats n'a pas donné suite aux propositions de dialogue.

Le SPIP est alerté par l'UCSA ou par le personnel de surveillance et intervient le plus souvent lorsqu'une personne détenue nécessite un appareillage dont le remboursement exige une ouverture à la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC).

Les aides à la personne : le SPIP intervient également lorsque l'état d'une personne détenue nécessite l'intervention d'une tierce personne ou ouvre droit à une allocation spécifique en vertu d'un handicap. Lorsqu'il s'agit d'un transfèrement, la consultation du logiciel APPI renseigne théoriquement sur la situation sociale de la personne détenue. Le SPIP s'assure de la continuité de l'intervention à domicile ou du versement de l'allocation à la sortie. Au jour de la visite, trois personnes bénéficiaient du soutien d'une aide dite « à domicile ».

En matière d'allocation logement, de revenu de solidarité active, de retraite, le SPIP n'intervient qu'à la demande de la personne détenue. Le service est fréquemment sollicité pour la recherche d'un hébergement à la sortie ; en effet, les personnes condamnées à de longues peines perdant peu à peu leurs liens familiaux, tentent de s'établir dans la région de Bapaume à leur sortie. Selon les renseignements recueillis, il est particulièrement difficile de leur trouver un hébergement et la difficulté est amplifiée lorsqu'il s'agit d'une admission en maison de retraite pour des personnes aux faibles revenus.

Une convention devait être signée, le 24 février 2012, avec la Caisse d'assurance retraite du Nord Picardie, prévoyant une permanence en détention afin de délivrer des conseils et des aides aux personnes détenues.

6.9.4 Le droit de vote

L'administration pénitentiaire diffuse régulièrement les informations relatives aux démarches à accomplir en vue d'une inscription sur les listes électorales. Une note signée de la direction de l'établissement, datée du 6 septembre 2011, intitulée « inscription sur les listes électorales en vue des élections présidentielles et législatives 2012 » informe les personnes détenues des formalités à accomplir et invitent ceux qui le souhaitent à transmettre les renseignements utiles au SPIP, chargé d'établir copie de la carte d'identité et de fournir un justificatif de domicile ou un certificat de présence avant de retourner le dossier au greffe.

6.9.5 L'établissement ou le renouvellement des papiers d'identité

Le dossier SPIP contient copie des documents d'identité ; il revient au secrétariat de s'assurer qu'elles sont en cours de validité et de constituer un dossier en cas de renouvellement.

Le SPIP n'effectue aucune démarche systématique en direction des personnes de nationalité étrangère ; il intervient à la demande et oriente vers la Cimade. En vertu du protocole national conclu le 17 juillet 2007 avec le ministère de la justice, une bénévole de cette association intervient régulièrement au sein de l'établissement et rencontre les personnes détenues de nationalité étrangère qui souhaitent renouveler un titre de séjour ou contester une décision administrative rendue en cette matière. Le lien entre le SPIP et la Cimade est établi à l'aide d'une fiche de liaison permettant à l'association de disposer

des renseignements utiles à son action (notamment existence d'une décision d'interdiction du territoire).

Plus largement, le SPIP indique effectuer diverses démarches administratives en faveur des personnes détenues, les aidant à réunir les documents et le cas échéant à remplir des dossiers divers : demande d'aide juridictionnelle, constitution de dossiers de surendettement, demande de mariage ou de pacs...

6.10 Le traitement des requêtes

Deux personnels sont affectés au traitement des requêtes des personnes détenues, dont un premier surveillant. Ils se partagent les enregistrements des courriers sur le CEL, en fonction d'une répartition prenant en compte le service destinataire. L'un enregistre les courriers adressés à la direction, au chef de détention, aux officiers de bâtiment, au responsable du travail pénitentiaire et de la formation, au responsable local de l'enseignement et à l'équipe chargée du PEP, tandis que l'autre saisit les courriers destinés aux services administratifs, au greffe, à la comptabilité et au SPIP.

Le vagemestre fait le tri des courriers internes selon cette répartition.

Lors de leur réception, tous les courriers sont enregistrés dans une des rubriques thématiques du CEL : liens familiaux, vie en détention, activités, aménagement de peines, recours etc... Une rubrique «SOS » permet l'enregistrement de demandes qui paraissent nécessiter un traitement urgent, afin d'attirer l'attention plus particulière du destinataire.

Le mercredi 8 décembre, les courriers ont été ventilés par un des agents dans les rubriques suivantes :

- liens familiaux : quatre courriers ;
- vie en détention : vingt-six courriers ;
- activités : onze courriers concernant neuf demandes de formation, de travail ou d'enseignement et deux démissions ;
- aménagement de peines : deux courriers, l'un concernant le projet de sortie avec le SPIP ;
- recours : deux courriers ;
- SOS : deux courriers.

Une fiche informatisée reprend, par personne détenue, l'objet détaillé de sa requête (entrée ou sortie d'objet, demande parloir interne ou prolongé, changement de cellule, problème de commande etc...) et l'identification du service destinataire en charge de la réponse. Les délais des réponses apportées, toutes via le CEL, varient entre un à cinq jours (« certains services s'investissent plus ou moins »).

Les contrôleurs ont examiné quinze de ces fiches, clôturées suite aux réponses apportées par les services :

Demande datée du	Enregistrée	Détail de la requête	Etat de la requête
09/12/2011	09/12/2011	Changement de cellule Service concerné : chef de bâtiment Délai de réponse estimé à deux jours	Demande prise en compte – réponse le même jour
08/12/2011	09/12/2011	Paquetage Service concerné : vestiaire Délai de réponse estimé à un jour	Réponse apportée le 12/12/11 – demande transmise au CP de Longuenesse
08/12/2011	09/12/2011	Photos – demande de photos ensemble au parloir – personnes détenues pacées Service concerné : chef de détention Délai de réponse estimé à un jour	Demande acceptée - réponse apportée le même jour
08/12/2011	09/12/2011	Changement de cellule Service concerné : chef de bâtiment Délai de réponse estimé à deux jours	Demande acceptée - réponse le même jour
08/12/2011	09/12/2011	Restitution d'un appareil Service concerné : direction Délai de réponse estimé à un jour	Demande prise en compte – contrôle par le service informatique – acceptation si conforme à la réglementation Réponse apportée le 15/12

Demande datée du	Enregistrée	Détail de la requête	Etat de la requête
08/12/2011	09/12/2011	Demande de devis pour une acquisition d'un appareil informatique Service concerné : informatique Délai de réponse estimé à un jour	Demande prise en compte Réponse apportée le 13/12
08/12/2011	09/12/2011	Problème de parloir lié à la santé d'un parent (port d'une bouteille d'oxygène) Service concerné : direction Délai de réponse estimé à un jour	Audience prévue avec direction Réponse apportée le 14/12
08/12/2011	09/12/2011	Demande d'un certificat de présence et communication de des dates de permissionnable et de conditionnable Demande d'une copie de la carte d'identité Services concernés : greffe et comptabilité Délai de réponse estimé à deux jours	Demandes acceptées Dates indiquées Réponse apportée le 9/12
08/12/11	12/12/11	Gestion de pécule – versement aux parties civiles Service concerné : comptabilité Délai de réponse estimé à trois jours	Reformuler votre demande début janvier Réponse apportée le 13/12
09/12/11	12/12/11	Enseignement Service concerné : RLE Délai de réponse estimé à un jour	Date de RDV fixé au 5 janvier Réponse apportée le 13/12
12/12/11	12/12/11	Demande de l'adresse du délégué du médiateur Service concerné : SPIP Délai de réponse estimé à un jour	Réponse apportée le 13/12

Demande datée du	Enregistrée	Détail de la requête	Etat de la requête
12/12/11	12/12/11	Demande sa carte d'identité pour remettre au parloir du 12/12 à 15h30 Service concerné : Comptabilité Délai de réponse estimé à un jour	Demande soumise à autorisation de la direction Réponse apportée le 13/12
12/12/11	12/12/11	Demande des nouvelles de sa libération conditionnelle expulsion Service concerné : SPIP Délai de réponse estimé à cinq jours	Enquête employeur toujours pas revenue – orientation vers le JAP Réponse apportée le 13/12
12/12/11	13/12/11	Ne reçoit plus les courriers adressés par Mme X Service concerné : direction Délai de réponse estimé à un jour	Courrier qui n'apporte aucune réponse Réponse apportée le 13/12
11/12/11	12/12/11	Souhaite être vue par psychologue PEP tous les quinze jours Service concerné : psychologue PEP Délai de réponse estimé à un jour	Sera revue par psychologue prochainement Réponse apportée le 13/12

Une notification de la réponse est faite à la personne détenue par un des deux agents.

Il est indiqué aux contrôleurs l'installation future de bornes permettant à la personne détenue d'enregistrer directement sa requête et d'en imprimer l'accusé de réception.

Il est indiqué aux contrôleurs une quantité importante de courriers à enregistrer le lundi, qui diminue progressivement au cours de la semaine.

6.11 Le droit d'expression

Seule la réunion collective organisée au quartier des arrivants permet aux personnes détenues de poser des questions sur le fonctionnement de l'établissement auprès des quelques partenaires réunis et présents.

Il n'a pas mis en place par SODEXO de commissions composées de personnes détenues permettant de recueillir les besoins et doléances dans le but de faire participer les usagers à l'amélioration des prestations.

L'article 29 de la loi pénitentiaire selon lequel « sous réserve du maintien du bon ordre et de la sécurité de l'établissement, les personnes détenues sont consultées par l'administration pénitentiaire sur les activités qui leur sont proposées » n'a pas été mis en œuvre, même s'il est indiqué aux contrôleurs « que la direction y travaille ».

Dans les statuts de l'association socioculturelle INTERLUDE, il est prévu une représentation des personnes détenues par l'intermédiaire d'un comité de représentants. Cette disposition n'est pas appliquée.

Dans sa réponse, la direction indique que deux réunions, une pour les hommes et une pour les femmes en présence du chef d'établissement, du responsable de l'antenne SPIP, du moniteur de sport et des personnes détenues ont été organisées le 29 mai 2012 en application de l'article 29 de la loi pénitentiaire.

7- LA SANTÉ

7.1 L'organisation et les moyens.

Un « protocole entre un établissement pénitentiaire et un établissement de santé pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire » a été établi entre l'agence régionale de santé, représentée par son directeur, le centre hospitalier d'Arras, représenté par son directeur, le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lille et le centre de détention de Bapaume, représenté par son directeur. Il est en relecture au niveau de l'ARS et de la DI.

Il précise notamment que l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) est une unité fonctionnelle du Pôle « urgences et soins critiques » et que le secteur de rattachement de l'équipe psychiatrique intervenant au CD est celui de la fédération de la psychiatrie de la clinique Aloïse Corbaz. Tous les deux sont rattachés au centre hospitalier d'Arras.

Les locaux de soins sont ouverts du lundi au vendredi de 7h à 12h30 et de 13h30 à 17h et les samedis, dimanches et jours fériés de 8h à 12h. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un infirmier restait dans les locaux durant la pause du déjeuner prévue entre 12h30 et 13h30.

L'équipe soignante comprend :

- deux médecins généralistes effectuant au total huit demi-journées : l'un est présent cinq demi-journées et le second, trois. Aucun médecin n'est présent le lundi et le mercredi après-midi. Le protocole prévoit 1,25 ETP ;
- 0,8 ETP de chirurgien-dentiste : les deux demi-journées restantes sont réalisées à la maison d'arrêt (MA) d'Arras ;
- 0,7 ETP de psychiatre (le protocole prévoit 1 ETP) (*Cet ETP est pourvu depuis janvier 2012*)
- 0,3 ETP de pharmacien ;
- 0,5 ETP de cadre infirmier : le reste du temps est consacré à la MA d'Arras ;
- cinq infirmiers dont un de secteur psychiatrique ;
- trois psychologues ;
- 0,64 ETP de préparateurs en pharmacie effectués par deux personnes ;
- une secrétaire médicale ;
- 0,23 ETP d'assistante dentaire ;
- 0,2 ETP de kinésithérapeute : le protocole prévoit 0,4 ETP ;
- 0,10 ETP de manipulateur en radiologie : quatre manipulateurs se rendent chacun au CD une fois par mois.

Des spécialistes se déplacent au CD :

- un gynécologue, le premier lundi du mois ;
- un dermatologue, à la demande des médecins généralistes ;
- un médecin infectiologue ;
- un médecin rééducateur ;
- un opticien, deux fois par mois ;
- un pédicure-podologue, une fois tous les deux mois.

L'entretien des locaux de soins est assuré du lundi au vendredi par un salarié de la société « Onet » de 16h45 à 18h15 et par un salarié de cette société accompagné d'un auxiliaire du service général le jeudi de 13h30 à 15h30 pour le nettoyage des sols. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'auxiliaire ne pénètre pas à l'occasion de son travail dans la pharmacie et au secrétariat médical.

L'évaluation de cette prestation est effectuée par SODEXO. Elle est considérée comme satisfaisante par le personnel soignant.

Deux surveillants sont dédiés au fonctionnement de l'UCSA. L'un travaille les lundis, jeudis et samedis tandis que le second exerce son activité les mardis, mercredis et

vendredis. Un troisième agent « polyvalent » effectue des remplacements à l'UCSA, au quartier arrivant et sur la cour de promenade du bâtiment C.

Un surveillant est présent de 7h à 19h du lundi au vendredi et de 7h à 12h les samedis, dimanches et jours fériés.

A leur arrivée dans les locaux de soins, il effectue une fouille des patients avec un détecteur d'objets métalliques puis les conduit dans l'une des deux salles d'attente. En pratique, pour des raisons de sécurité, la présence de huit personnes détenues au maximum est autorisée au sein des locaux.

Une réunion de synthèse avec l'ensemble des professionnels de santé a lieu tous les jeudis de 13h30 à 15h.

Les psychologues de l'UCSA, du SPIP, la psychologue PEP et la psychiatre se rencontrent pour faire le point sur la situation des personnes détenues. Ce dispositif ne s'applique qu'aux personnes détenues sortantes dans un délai d'un an dans le cadre du dispositif URSAVS (unité régionale de soins aux auteurs de violences sexuelles).

Une psychologue participe régulièrement à la CPU, ainsi que l'infirmière de psychiatrie quand elle est disponible.

Le cadre de santé assiste à la réunion de services, qui a lieu tous les vendredis matin de 11h à 12h ainsi qu'au comité de pilotage sur la gestion de la violence entre personnes détenues (Cf.11).

Des formations interservices ont été initiées avec le formateur au bénéfice des agents de tous les services (administration pénitentiaire, SPIP, enseignement, SODEXO, UCSA) sur des sujets tels que la gestion du stress, la communication, la crise suicidaire aiguë.

Le comité de coordination « santé-justice » se tient tous les ans. Selon les informations recueillies, « l'ARS a repris la main » pour la mise en œuvre de cette réunion. La dernière a eu lieu en mai 2011.

Le protocole ne prévoit pas d'astreinte pour la permanence des soins ni de convention avec une association de médecins libéraux. C'est le centre 15 qui est appelé en dehors des heures d'ouverture du service. Selon les informations recueillies, les professionnels de l'urgence se déplacent facilement ; si besoin est un contact direct est possible entre le malade et les urgentistes par l'intermédiaire d'un téléphone portable mis à disposition du patient par les surveillants.

L'organisation des soins tient compte du fait que le créneau horaire 8h30-10h30 est consacré tous les jours aux soins des femmes et que celles-ci ne rencontrent jamais les hommes y compris à l'UCSA.¹³

¹³ Si une urgence survenait durant le créneau réservé aux femmes, les salles d'attente seraient évacuées. Le patient serait conduit dans la salle de soins. Toute femme qui serait en consultation pourrait la terminer en restant enfermée dans le local. Le surveillant de l'UCSA est responsable de la circulation et de l'absence de rencontres.

7.2 Les locaux.

L'UCSA est située au rez-de-chaussée d'une zone où se situent les locaux scolaires (au premier étage), le salon de coiffure, une salle polyvalente et un accès extérieur vers la détention des femmes. Le surveillant du PCC, situé dans un poste protégé, commande l'ouverture des portes de ces différentes structures. Les personnes détenues femmes ont évoqué le fait que les translations vers leur quartier, cela notamment à l'issue d'une consultation, pouvaient se traduire par un stationnement à ciel ouvert d'une durée conséquente. Elles attendent la venue des surveillantes du quartier femmes, prévenues pourtant immédiatement de leur sortie de l'UCSA par leur collègue du PCC.

Une fois passée une porte, on pénètre dans un sas où se trouve la grille menant à l'UCSA. Cet espace comporte pour les personnes détenues, un WC en émail avec abattant et lavabo distribuant de l'eau froide.

La grille, ouverte par le surveillant affecté à l'UCSA permet de parvenir dans les locaux de soins. Ceux-ci sont constitués d'un couloir distribuant des bureaux et d'une « extension » située à l'extrémité en prolongement perpendiculairement. Dans ce couloir se trouve un sapin et des décorations de Noël.

Les locaux comprennent :

- une salle d'attente d'une surface de 5,75 m² équipée de six chaises en plastique beige, d'un plafonnier et d'un radiateur qui ne fonctionne pas. les murs sont peints en blanc et propres. Sur l'un d'eux, une affiche rappelle les modalités d'accès aux consultations médicales : « seules les personnes ayant été appelées par le surveillant de l'infirmerie seront autorisées à rentrer à l'UCSA » ;
- une seconde salle d'attente d'une surface de 3,60 m² dotée de cinq chaises et d'un plafonnier. Elle sert, selon les informations recueillies, à laisser à l'écart certains patients ;
- une salle de radiologie d'une surface de 22,32 m² avec une pièce pour le développement des clichés. Le matériel permet d'effectuer des radios du thorax, de l'abdomen sans préparation et du squelette ;
- le bureau du surveillant d'une surface de 5,12 m², notamment équipé d'un poste informatique ;
- la salle de soins d'une surface de 16,40 m². Elle comporte notamment une table d'examens, un réfrigérateur, le matériel biomédical avec un sac d'urgence et un défibrillateur ;
- la pharmacie d'une surface de 11,46 m², dotée d'une armoire s'ouvrant avec un badge dont sont dotés exclusivement les soignants ;
- le cabinet dentaire d'une surface de 15,58 m², sans local spécifique de décontamination des déchets ;
- une salle de repos pour le personnel d'une surface de 19,60 m² qui sert également de salle de réunion ;

- Un WC pour le personnel ;
- le bureau du médecin généraliste d'une surface de 20,13 m². Il sert de lieu de consultation à tous les spécialistes. Il est notamment équipé d'une table d'examen et d'une table d'examen gynécologique, d'un échographe, d'un lave-mains ;
- le bureau du cadre de santé d'une surface de 9,70 m² ;
- le secrétariat médical d'une surface de 17,70 m².

L'extension du service, mise en œuvre en novembre 2009, conduit aux locaux de l'équipe de psychiatrie et à la salle de kinésithérapie :

- le bureau du psychiatre d'une surface de 9 m² ;
- trois bureaux pour les psychologues d'une surface de 9 m² chacun ;
- la salle de kinésithérapie d'une surface de 20 m², dotée d'une table d'examen et du matériel nécessaire à cette pratique.

Tous les bureaux sont dotés d'un bouton d'appel relié au PCC et d'un poste informatique, à l'exception de la salle de repos.

7.3 La prise en charge somatique

Les personnes détenues incarcérées au CD de Bapaume arrivent généralement le premier mardi du mois. L'UCSA n'est jamais informée par celle de l'établissement de provenance. Le greffe donne la liste des arrivants et leur établissement d'origine. L'agent du vestiaire prévient le service médical au fur et à mesure de l'arrivée des personnes. Le dossier médical est placé en face du PCI. Un membre du personnel soignant vient le chercher. Il s'agit, sous enveloppe scellée, du dossier complet ou d'une « fiche de transfert » comportant le nom du patient, ses antécédents médicaux, les dépistages qu'il a eus, les vaccinations pratiquées et le traitement prescrit. Les interprétations des radiographies pratiquées, notamment celle du thorax peuvent être jointes. Selon les informations recueillies, il peut arriver que les renseignements contenus dans cette fiche soient inexacts ou incomplets, notamment sur le traitement. Dans ce dernier cas, le patient se plaint de ne pas avoir un médicament et il est nécessaire de joindre par téléphone l'UCSA de provenance. Les dossiers médicaux complets parviennent dans un délai variable. A titre d'exemple, le dossier d'une personne incarcérée le 6 décembre 2011 en provenance de la MA de Douai est arrivé à Bapaume le 8 décembre 2011. Pour ce même patient arrivé le matin, la fiche médicale a dû être réclamée à l'UCSA de provenance et obtenue par télécopie avec deux erreurs sur le traitement à 16h06.

Selon les informations recueillies, le dossier médical des personnes ayant été incarcérées à la maison d'arrêt de Fresnes (Val-de-Marne) est très souvent difficile à lire : « tout est mélangé ».

Un arrivant rencontré par les contrôleurs a indiqué qu'il recevait son traitement deux fois par semaine au CP de Longuenesse (lundi et jeudi). Il avait pris son traitement le mardi matin avant son départ et avait été reçu à 16h30 afin qu'on lui remette sa pochette

de médicaments placée dans sa « petite fouille ». La continuité de son traitement a pu ainsi se faire sans difficulté.

Une infirmière de L'UCSA rencontre les arrivants le jour même afin de repérer une éventuelle urgence et de leur remettre leur traitement.

Tous les arrivants sont vus le mercredi par le médecin généraliste, une infirmière, le chirurgien-dentiste, un psychologue et le cas échéant par la manipulatrice en radiologie pour réaliser une radiographie du thorax. L'infirmière prépare systématiquement un bon qui est validé lors de la consultation par le médecin. Celui-ci décide de pratiquer un cliché s'il dispose de radios ou d'interprétations de clichés datant de plus de deux ans. Le médecin propose également systématiquement les sérologies en vue de dépister les hépatites B et C, le sida et la syphilis.

Ensuite le suivi est effectué sur demande écrite du patient. Il existe une boîte à lettres spécifique pour le service médical « Pharmacie » fabriquée de manière artisanale par une personne détenue. Elle est située en détention dans le couloir menant aux bâtiments A, B et C. Les personnes se trouvant dans le secteur fermé doivent remettre leur courrier au gradé. Le courrier est relevé tous les jours.

Les consultations sont programmées sans donner de rendez-vous aux patients. Chaque professionnel, à la lecture des courriers adressés, décide de l'urgence de la programmation du rendez-vous. Dans certains cas, la consultation peut avoir lieu le jour même.

Dans sa réponse, l'UCSA indique que les consultations somatiques sont programmées sans rendez-vous aux patients. Ce sont les généralistes qui réalisent leur liste de fonctionnement quotidiennement en fonction du degré d'urgence des demandes. Pour les consultations psychologiques et psychiatriques, des rendez-vous sont donnés aux patients.

Chaque soignant donne au surveillant une liste de patients comportant davantage de noms qu'il ne pourra effectuer de consultations. Ce procédé est en œuvre car le surveillant ne sait jamais quelle personne sera disponible pour venir à l'UCSA. Toute consultation qui n'est pas réalisée le jour donné sera reprogrammée le lendemain.

Depuis le décès d'un patient en avril 2010, une procédure visant à la traçabilité du refus de soins de la part d'un patient a été mise en œuvre. Un document intitulé « formulaire refus de soins » comporte deux parties :

L'une est destinée au patient qui doit cocher le type de soins qu'il refuse :

- soins à l'UCSA avec la date ;
- extraction avec la date et le motif de la consultation ;
- hospitalisation avec la date.

Le document indique : « je reconnais avoir été informé complètement et précisément par oral et par écrit de façon claire, et avoir compris les risques encourus par ma santé en refusant les soins/l'examen para clinique/la consultation/l'hospitalisation proposée par le médecin/l'équipe paramédicale de l'UCSA. Conscient de ma santé, je

persiste à refuser les soins proposés par le médecin/l'équipe paramédicale qui a répondu à toutes mes questions ». La personne concernée doit signer en précisant la date et l'heure ainsi que le médecin. Une case est à cocher si le patient ne sait ni lire ni écrire et une autre s'il refuse de signer. Dans ce cas un procès-verbal de refus de signer est établi par deux témoins qui le signent.

Le verso du document est à remplir, à dater et à signer par le médecin :

- description de l'état de santé du patient ;
- informations claires données au patient en présence de ;
- soins proposés au patient ;
- risques médicaux liés à la persistance du patient à refuser la prise en charge sanitaire ;
- renseignements écrits remis au patient.

Une personne détenue rencontrée par les contrôleurs a indiqué qu'elle avait écrit à l'UCSA car elle se plaignait de tousser et d'avoir de la fièvre. Elle dit avoir été convoquée à la grille et qu'une infirmière lui a donné sans l'examiner ni prendre sa température le « protocole rhinopharyngite » avec deux sortes de médicaments ; sur ce dernier, remis aux contrôleurs, le sirop est barré car la pharmacie n'en dispose pas. L'infirmière lui a dit « d'écrire à nouveau si les symptômes persistaient ».

Une personne venue à l'UCSA pour prendre son traitement, a indiqué aux contrôleurs, qu'elle se plaignait de toux, de vomissements et de fièvre. Elle n'avait pas rédigé de courrier et s'est vu priée de passer par cette procédure pour obtenir un rendez-vous.

Au moment de la visite des contrôleurs, les prescriptions médicales se faisaient encore sur papier. Trois réunions ont déjà eu lieu pour mettre en place leur informatisation dans le courant de l'année 2012.

Les préparateurs en pharmacie préparent les traitements et les infirmiers procèdent à une vérification. La commande se fait le mercredi pour une livraison le vendredi. Le nombre de prescripteurs croît tandis que le temps de préparateurs demeure identique et que les absences, quelle qu'en soit la cause, ne sont pas remplacées.

La distribution des médicaments se fait en détention dans certains cas :

- pour les femmes de 7h30 à 8h10 dans le bureau du gradé ;
- au bâtiment C de 8h10 à 8h30 dans le bureau du gradé ;
- au quartier arrivant, la distribution s'effectue dans chaque cellule.

Le jour de la visite des contrôleurs, s'agissant des traitements réguliers, 205 patients recevaient leur traitement à l'UCSA pour le mois, 144, pour une semaine.

Huit hommes et huit femmes venaient tous les matins prendre de la méthadone sous forme de sirop.

La décision de ne plus prescrire de Subutex® a été prise en concertation avec l'ensemble de l'équipe médicale « pour éviter les mésusages et les trafics liés à ce produit ». Lorsqu'une personne arrive au CD avec ce traitement, il lui propose de passer à la méthadone ou de se sevrer du Subutex®.

En cas d'urgence en détention, une infirmière du service de l'UCSA est prévenue par un personnel de surveillance. Deux IDE se rendent auprès du patient avec le matériel d'urgence. L'un réalise les premiers soins et l'autre retourne à l'UCSA pour appeler le 15. Le week-end, l'IDE est seul auprès du patient.

En fonction du degré d'urgence le week-end comme en semaine :

- urgence relative : l'IDE revient à l'UCSA pour appeler le 15 ;
- urgence absolue : l'IDE reste près du patient et un personnel pénitentiaire appelle le 15.

Selon le médecin généraliste, « la population est vieillissante avec des pathologies lourdes. Le délai pour obtenir une aide pour la toilette par le conseil général est long ». A titre d'exemple, pour un patient dont l'état nécessitait une aide après une intervention chirurgicale, celle-ci a été obtenue un mois et demi après la demande alors qu'il n'en avait plus besoin. En fait l'évaluation du besoin avait été effectuée trop tardivement par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Le jour de la visite des contrôleurs, deux patients étaient en fauteuil roulant donc un bénéficiait d'une aide versée par le conseil général.

Le médecin généraliste s'occupe fréquemment des demandes de renouvellement d'octroi de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) en rédigeant le certificat médical nécessaire. Il paraît plus réticent pour la demande initiale de la reconnaissance du handicap.

Dans la réponse de l'UCSA, il est indiqué que le médecin généraliste n'est pas réticent à honorer une demande initiale de reconnaissance du handicap.

Le médecin généraliste ne possède pas de formulaire de déclaration d'accident de travail : SODEXO ne fournit pas les déclarations d'accident. Cependant il rédige le certificat en espérant que les symptômes décrits ne proviennent pas de la pratique du sport en nom du travail.

Peu de médecins spécialistes se déplacent à l'UCSA.

Lorsque le médecin généraliste a besoin de l'avis d'un spécialiste il sollicite un rendez-vous auprès d'un spécialiste du centre hospitalier d'Arras. Il n'obtient pas toujours de réponse et ensuite de compte-rendu de la consultation. Dans ce dernier cas, les personnes détenues ne comprennent pas la situation et se mettent parfois en colère en mettant en cause le médecin de l'UCSA.

A titre d'exemple, un patient s'est rendu à une consultation de stomatologie. Le compte-rendu est arrivé trois mois après alors que la personne ait été transférée dans un autre établissement pénitentiaire.

Un ophtalmologue aurait refusé de pratiquer une cataracte en arguant du fait que la date de libération (un an) était trop proche et que l'intervention pourrait être effectuée dehors.

Lors des consultations externes, le patient revient avec le service des transferts à qui on remet une enveloppe scellée contenant le dossier médical, le compte-rendu et le cas échéant, le traitement pour le soir et le lendemain matin. A son arrivée à l'établissement après 17h, comme l'UCSA est fermée, le surveillant remet directement son traitement au patient. Le dossier est placé en face du PCI.

Le chirurgien-dentiste est présent tous les jours sauf le mardi.

Le jour de la visite des contrôleurs, 140 hommes et vingt-cinq femmes se trouvaient sur sa liste d'attente.

Il rencontre les personnes qui viennent d'être incarcérées le lendemain de leur arrivée afin de faire un bilan de leur état dentaire avec du matériel jetable.

Faute de temps disponible, il pose des prothèses amovibles mais pas de couronnes. Plusieurs personnes rencontrées par les contrôleurs ont abordé cette question en disant que ce qui était compréhensible en MA, ne l'était pas en CD.

La stérilisation des instruments est réalisée au centre hospitalier de Lens.

Le dentiste dispose de trois types de plateaux¹⁴. Il arrive que faute de plateaux en stock, il soit obligé de surseoir à certains types de soins.

7.4 La prise en charge psychiatrique.

Deux psychiatres sont présents pour un total de 0,7 ETP. A partir du 1^{er} janvier 2012, une troisième praticienne viendra trois demi-journées par semaine, ce qui fait que le temps prévu par le protocole sera atteint et qu'un psychiatre sera présent au CD du lundi au vendredi.

L'infirmière appartenant à l'équipe de soins psychiatriques effectue seulement en fait des soins somatiques. Il n'existe donc pas d'entretiens infirmiers.

Il n'existe pas de réunion de synthèse spécifique ; des discussions informelles ont lieu en tant que de besoin sur des cas difficiles.

La priorité de l'équipe est donnée aux soins psychiatriques et psychologiques aigües. Les personnes détenues font une demande par courrier.

Les arrivants sont reçus par un des trois psychologues le mercredi, durant la semaine passée au quartier arrivant. Il leur présente le dispositif de psychiatrie, effectue le dépistage des troubles psychologiques ou psychiatriques éventuels et leur fait remplir un questionnaire.

¹⁴ L'un pour les extractions dentaires, le deuxième pour les soins et le troisième pour établir un diagnostic, resserrer une couronne. Le deuxième coûte environ 2000 euros et c'est celui dont le dentiste se sert le plus.

A l'issue de cet entretien, trois possibilités existent :

- pas de nécessité de suivi par l'équipe de psychiatrie ;
- suivi psychologique nécessaire : le patient devra rédiger un courrier et sera inscrit sur la liste d'attente des psychologues. Le délai pour obtenir un premier rendez-vous est de l'ordre de deux mois pour les femmes et de six mois pour les hommes ;
- le patient présente un trouble psychiatrique qui nécessite un rendez-vous avec un des deux psychiatres dans la semaine : il aura une consultation dans ce délai.

Sur les huit hommes arrivés le 6 décembre, tous ont eu un entretien avec un psychologue. Un sera vu en priorité par un psychologue et six vont faire des courriers et seront mis sur la liste d'attente. Aucun n'avait eu besoin d'une consultation psychiatrique en urgence.

Il faut indiquer pour éclairer ces données, que pour obtenir un rendez-vous dans un centre médico-psychologique de la région, hors urgence, le délai est d'environ deux mois pour les personnes libres.

Ensuite le suivi est hebdomadaire, bimensuel ou mensuel en fonction de son état.

Lorsque l'état d'un patient est incompatible avec son maintien en détention et qu'il justifie l'application de l'article D.398 du code de procédure pénale, le certificat médical demandant l'admission en soins sur demande du représentant de l'Etat est rédigé par un des médecins généralistes de l'UCSA. Il est envoyé par télécopie à la délégation territoriale de l'ARS qui par une réponse téléphonique dans la demi-journée qui suit indique l'existence ou non d'un lit disponible en chambre d'isolement.

Les admissions dans ce cadre se font en priorité au centre hospitalier d'Arras où il existe une unité psychiatrique fermée qui dispose de trois chambres d'isolement ou dans les chambres d'isolement de l'établissement public de santé mentale Val de Lys-Artois de Saint-Venant, voire aux centres hospitaliers de Lens, de Boulogne-sur-Mer, de Calais, de Rang du Fliers, de Bully-les-Mines ou de Hénin-Beaumont.

Selon les informations recueillies, le délai pour réaliser l'admission est de 24 heures. Le préfet aurait refusé une fois une admission pour une patiente qui faisait des allers retours entre le CD et l'hôpital. La durée des hospitalisations serait de courte durée, quel que soit le lieu d'hospitalisation, de moins d'une semaine. Le séjour des patients se déroule toujours en chambre d'isolement, souvent sous contention, au moins dans les premières 24 heures, depuis un incident qui se serait déroulé en 2005 avec un patient agressif. Selon la psychiatre : « il m'arrive de m'autocensurer et de ne pas faire d'HO à cause des conditions de séjour ».

Pour les admissions au service médico-psychologique régional (SMPR), il a été indiqué aux contrôleurs qu'« il n'y a jamais eu de lits femmes au SMPR de Loos » et que « l'admission au SMPR de Fleury-Mérogis est toujours refusée par le psychiatre responsable, car la patiente proposée ne constitue pas une indication ».

Le SMPR de la nouvelle prison d'Annœullin (Nord) dispose officiellement de vingt lits mais accueille dix patients.

Le 8 décembre 2012, l'activité inscrite sur le registre du surveillant de l'UCSA a été la suivante :

	hommes	femmes
Médecin généraliste	13	8
Psychologue	10	4
Dentiste	2	1
Soins infirmiers	15 sans précision du sexe	

7.5 L'activité de l'UCSA.

7.5.1 Les consultations.

En 2010, la file active des patients suivis à l'UCSA a été de 788. Cette année-là, 205 hommes et cinquante-trois femmes ont été incarcérées à l'établissement, soit un taux d'occupation de 98,82% en détention hommes et 99,46% au quartier des femmes.

Il faut distinguer les actes effectués au titre des soins somatiques et ceux effectués par l'équipe de psychiatrie.

En 2010, le tableau suivant indique les actes de soins somatiques effectués au sein de l'UCSA :

nombre de consultations de médecine générale	5 999
dont consultations d'entrée	214
nombre de consultations de spécialistes	218
nombre de consultations dentaires	1 300
nombre d'actes de kinésithérapie	240
nombre d'actes infirmiers	19 608
nombre de dépistages VIH	84
nombre de dépistages VHC	73
nombre de dépistage VHB	70
nombre de dépistage syphilis	40

Les consultations ou examens complémentaires peuvent se dérouler au centre hospitalier d'Arras. Dans certains cas, ces extractions médicales peuvent être annulées,

du fait de la personne détenue ou du fait du centre hospitalier. Selon les informations recueillies, il serait rare que l'absence d'escorte empêche une extraction médicale.

Le tableau suivant indique les consultations et examens demandées et réalisées en 2010 :

motif de l'extraction	demandées	Réalisées
nombre d'extractions en urgence	104	104
nombre d'extractions pour consultations	909	871 (95,8%) (-28)

Les causes des annulations des extractions sont les suivantes :

- refus de la personne détenue : cinquante-et-un ;
- report de l'extraction par le CHA : quarante-sept ;
- report de l'extraction par l'administration pénitentiaire : dix.¹⁵

En ce qui concerne les soins psychiatriques, le tableau suivant indique l'activité de l'équipe pour les années 2008, 2009 et 2010 :

	2008	2009	2010
nombre de consultations de psychiatre	1 050	1 133	1 282
nombre de consultations de psychologues	1 539 ¹⁶	3 212	3 995

7.5.2 Les hospitalisations.

Les **hospitalisations somatiques** peuvent se dérouler dans les deux chambres sécurisées au sein de l'unité de surveillance de surveillance du CH d'Arras, pour une hospitalisation dont la durée prévue est de moins de 48heures ou dans un autre service du centre hospitalier d'Arras (l'USIC et les urgences) ou à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Lille (Nord).

¹⁵ Le total des trois chiffres est supérieur à vingt-huit, chiffre des consultations non réalisées, car une consultation annulée est systématiquement reprogrammée.

¹⁶ Ce chiffre s'explique par le départ de deux psychologues, remplacés en avril et septembre 2008.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les médecins généralistes ne rencontraient pas de difficulté pour réaliser les admissions dans les deux chambres sécurisées ou à l'UHSI de Lille.

En 2010, 130 hospitalisations programmées ont été effectuées. Le tableau suivant indique leur répartition et leur réalisation :

hospitalisations programmées	demandées	réalisées
à l'unité de surveillance continue (CHA)	77	68 (88,3%)
à l'UHSI de Lille	53	48 (90,5%)
Total	130	116 (89,2%)

De plus, trente-quatre hospitalisations ont été effectuées en urgence.

Au total, 103 hospitalisations ont été réalisées au CHA.

Des admissions pour des motifs **psychiatriques** peuvent être réalisées dans le service médico-psychologique régional de la maison d'arrêt de Lille. Des hospitalisations d'office dans le cadre de l'article D. 398 du code de procédure pénale sont effectuées dans les services de psychiatrie du CHA ou à l'établissement public de santé mentale Val de Lys-Artois de Saint-Venant, voire dans d'autres centres hospitaliers du département tels que Lens, Boulogne-sur-Mer ou Hénin-Beaumont.

Lors du conseil d'évaluation du 4 juillet 2011, le cadre de santé de l'UCSA indiquait que « les hospitalisations d'office ne peuvent plus être remplacées par des hospitalisations au SMPR de Loos qui n'accepte plus beaucoup de détenus, ce qui pose des difficultés de prise en charge. L'offre de soins est donc limitée dans le domaine de la psychiatrie ».

En 2010, cinq patients ont été admis au SMPR, tandis que vingt-quatre ont été hospitalisés d'office dans le cadre des dispositions de l'article D. 398 du code de procédure pénale.

Selon les informations recueillies, une personne détenue avait sa date de libération en fin de peine prévue en février 2011. Faute d'hébergement, le crédit de ses réductions de peine a été retiré et elle a été admise avec son consentement fin juin 2011 dans le service de psychiatrie du centre hospitalier d'Arras afin qu'un hébergement pour patients déficitaires soit trouvé.

Une autre personne devait être accueillie dans un centre d'hébergement et de réadaptation social (CHRS) avec un suivi psychiatrique à l'hôpital de jour d'Arras. Faute d'information du CHRS sur l'existence du suivi psychiatrique, la structure sociale a refusé la prise en charge et la personne s'est vu retirer ses réductions de peine jusqu'au mois de mai 2012. Alors que son état psychiatrique était bon, elle a été très déstabilisée par cette situation

7.6 Les actions d'éducation à la santé.

Selon les informations recueillies, les effectifs de l'UCSA ne permettent pas de mettre en place un programme d'éducation à la santé.

7.7 La prise en charge des auteurs d'agressions à caractère sexuel

Bien que l'établissement pénitentiaire soit habilité à recevoir spécifiquement des auteurs d'agressions à caractère sexuelle, l'équipe psychiatrique n'a pas reçu de dotation de crédits spécifique pour leur prise en charge.

Une psychiatre et un psychologue ont bénéficié d'une formation pour cette prise en charge particulière.

Il n'existe ni ateliers médiatisés, ni groupes de paroles destinés à ce type de public.

Des liens sont établis avec le centre ressources régional compétent pour la prise en charge des auteurs d'agressions à caractère sexuel en ce qui concerne les formations des personnels.

La vice-présidente chargée de l'application des peines a souligné en comité d'évaluation « une sous utilisation de l'unité régionale sanitaire auprès des auteurs de violences sexuelles et un manque de moyens de l'UCSA ».

8- LES ACTIVITÉS

8.1 Le travail chez les hommes

8.1.1 Les demandes de classement et les décisions de déclassement

Lors de l'accueil collectif effectué au quartier des arrivants, les différentes possibilités de travail et de formation professionnelle sont présentées par le service «emploi – formation» de SODEXO aux personnes détenues nouvellement incarcérées. Un dépliant leur est alors remis, en complément.

Des entretiens individuels sont ensuite organisés par SODEXO. Pour postuler à un poste de travail, les candidats adressent un imprimé à SODEXO. Sous le nom, le prénom, le numéro d'écrou et la date de la demande, ce document mentionne les souhaits : soit les ateliers de production, soit l'un des postes du service général. Trois choix maximums, hiérarchisés, peuvent être formulés. Pour accéder à la formation professionnelle, la procédure est la même, seul l'imprimé diffère.

Les candidatures sont ensuite soumises à la commission pluridisciplinaire unique (CPU) composée du directeur ou de l'adjointe, de l'attaché, de la psychologue du parcours d'exécution de peine, des représentants de GEPSA et du SPIP, du gradé en charge du travail et des chefs de bâtiments.

Les décisions, qui font l'objet d'une lettre, sont notifiées au demandeur.

Les délais d'attente peuvent être longs pour accéder à un travail. Ces délais sont très variables selon les périodes de l'année. En 2010, par exemple il y a eu fréquemment

quatre vingt à cent personnes sur la liste d'attente alors que fin 2011 ce nombre oscillait entre trente à quarante personnes. La situation des femmes est meilleure car elles sont moins nombreuses et la liste d'attente est quasiment inexistante.

Un document, dénommé «support d'engagement au travail», définit les obligations respectives de la personne détenue classée, de l'établissement et de GEPSA ainsi que les conditions de suspension ou de rupture de l'engagement de travail; il est signé par les trois parties. Ce texte indique notamment les horaires de travail et le niveau de la rémunération.

Des déclassements peuvent intervenir à la suite d'une faute disciplinaire et relève alors de la compétence de la commission de discipline.

D'autres font suite à des manquements aux obligations de travail et sont prononcés par le chef d'établissement, après mise en œuvre des garanties définies à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000¹⁷.

Dans ce cas, le gradé en charge du travail reçoit la personne concernée et lui explique que « au bout de deux ou trois avertissements, selon leur gravité, pour des manquements au règlement intérieur des ateliers, constitutifs de fautes disciplinaires (absences au poste de travail, non respect des consignes etc.), on peut décider d'une suspension du travail à titre conservatoire dans le cadre de la loi du 12.04.2000.

Si le comportement ne change pas, la direction adresse un courrier à la personne pour lui indiquer qu'un déclassé peut être envisagé et pour lui préciser les garanties dont elle bénéficie: présentation d'observations écrites, possibilité de se faire assister d'un avocat. Un entretien contradictoire (présence de la direction, du gradé des ateliers et la personne) est organisé pour permettre à la personne mise en cause de s'expliquer. A la fin de l'entretien, la direction rend une décision motivée de déclassé ou de maintien au travail. La même procédure existe pour la formation professionnelle.

8.1.2 Le service général.

Le cahier des charges avec le cocontractant SODEXO impose que 15% de l'effectif total des personnes détenues travaillent au service général. Les objectifs d'emplois au service général étaient de 127 646 heures et de 262 439 euros de masse salariale. En 2010, ces objectifs ont été atteints avec 150 192 heures et 262 027 euros de masse salariale.

En 2010, quatre-vingt-onze personnes ont travaillé en moyenne au service général. Elles sont réparties entre les cuisines (23 postes), la cantine (six postes), la blanchisserie (9 postes), le service maintenance (11 postes) et le nettoyage (9 postes). D'autres postes

¹⁷ « Exception faite des cas où il est statué sur une demande, les décisions individuelles doivent être motivées en application des articles 1^{er} et 2 de la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public. Elles n'interviennent qu'après que la personne intéressée a été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales. Cette personne peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix. L'autorité administrative n'est pas tenue de satisfaire des demandes d'audition abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.

sont prévus dans les bâtiments : distribution des repas, auxiliaire pour les activités sportives, la bibliothèque, l'entretien des parties extérieures représentant 25 postes...

La rémunération des personnes détenues varie selon la classe à laquelle appartient la fonction exercée. La rémunération journalière était de 14,64 euros pour la classe 1 (onze personnes au service général : le cuisinier, le cantinier et les ouvriers qualifiés de la maintenance), de 10,94 euros pour la classe 2 et de 8,14 euros pour la classe 3.

8.1.3 Le travail en concession.

C'est la société SODEXO qui fait fonctionner les ateliers. Un responsable de production, son adjoint et quatre contremaitres encadrent le travail des personnes détenues. Un service commercial, constitué de huit personnes, est chargé de prospecter du travail pour les ateliers.

Un premier surveillant est responsable des ateliers. Il encadre trois surveillants affectés dans les ateliers hommes et deux surveillantes pour la partie dédiée aux femmes.

Le cahier des charges impose qu'au moins 20% de la population pénale soit employée aux ateliers soit un minimum de 116 détenus. Les objectifs de masse salariale pour 2010 étaient de 600 950 euros. Les objectifs ont été presque atteints avec un volume d'heures de 159 465 et une masse salariale de 599 720 euros. Durant cette période, les ateliers ont été bloqués à plusieurs reprises en raison de travaux notamment. L'activité des ateliers a légèrement augmenté en 2010 par rapport à 2009 mais le nombre de clients est resté stable.

Il a été dit aux contrôleurs que les ateliers sont fragilisés par une activité trop irrégulière et qu'il est actuellement très difficile de « fidéliser les clients ».

La liste d'attente pour le classement au travail oscille entre 80 et 100 personnes même si dans les derniers mois de 2011 ce nombre s'est réduit.

Les ateliers sont ouverts du lundi matin au vendredi midi (7h30 à 11h30 et 13h30 à 17h sauf le vendredi).

L'année 2010 a été marquée par l'ouverture d'un atelier de télé conseil doté d'installations modernes. Après une période de formation d'un mois, vingt personnes en moyenne ont travaillé comme téléprospecteur. L'atelier pourrait permettre à quarante personnes d'y travailler.

Au jour de la visite, l'activité des ateliers était décomposée comme suit :

- du conditionnement d'oignons avec emballage sous file ;
- du conditionnement de chocolats et friandises en raison de la proximité de Noël ;
- de la couture d'étiquette sur des vêtements ;
- de la pose de joints sur des fours électriques ;
- de l'usinage de petites pièces métalliques ;

- du montage de cartonnages et affiches destinés à la promotion de produits de beauté ;
- du conditionnement de jouets à l'atelier des femmes.

8.1.4 L'analyse des rémunérations

Les contrôleurs ont étudié un échantillon de quarante-cinq rémunérations sur les mois d'octobre et novembre 2011 d'où il ressort que les payes supérieures à 450 euros concernaient cinq personnes pour octobre et de sept personnes pour novembre 2011, la paye la plus élevée étant de 754 euros nets pour octobre et de 670,40 euros net pour novembre.

La rémunération moyenne s'élevait à 242 euros pour octobre et 251 euros pour novembre. Certaines payes sont très basses comme par exemple une rémunération de 40,13 euros pour dix heures de travail ou 49,70 euros pour dix-huit heures de travail soit 2,76 euros de l'heure. La rémunération horaire la plus faible a été relevée à 2,12 euros en octobre.

Durant cette période seules sept personnes détenues ont travaillé 140 heures ou plus sur un mois.

Le salaire net moyen (S) est 242 euros mais des disparités importantes existent :

	S	50€	100€	200€	300€	400€	500€	600€	700	
	<	<S<	<S<	<S<	<S<	<S<	<S<	<S<	<S<	
	50€	100€	200€	300€	400€	500€	600€	700€	800	
Répartition des 45 salaires	3	12	10	9	3	2	5	1		
Répartition en %	6,6%	26,6%	22,2%	20, %	6,5%	4,4%	11,1%	2,2%		

Dans sa réponse, le directeur indique concernant l'analyse des rémunérations qu'il faut préciser qu'il existe de grandes disparités entre les personnes détenues. Certaines payes sont basses tandis que d'autres sont bien plus importantes. Ces disparités s'expliquent en grande partie par l'assiduité et la productivité variable d'une personne détenue à l'autre. Par ailleurs, certaines prestations de travail sont payées à l'heure tandis que d'autres sont payées en fonction de la productivité à partir de cadences de travail.

8.2 Le travail chez les femmes

S'agissant des activités, il est indiqué aux contrôleurs qu'à l'exception des personnes bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) et de leur retraite, plus de 90% des femmes occupent un emploi aux ateliers et au service général ; la moyenne des demandes de classement au travail oscillant entre trois et six mois.

8.2.1 Le service général

Au 4 décembre 2011, dix femmes détenues sont classées au service général :

- une est chargée des cantines et de la télévision ;
- six sont auxiliaires d'étage, dont deux remplaçantes ;
- trois sont chargées de la maintenance polyvalente.

Poste de travail	Date de classement	13/06/11 au 17/07/11	18/07/11 au 14/08/11	15/08/11 au 18/09/11	19/09/11 au 16/10/11	17/10/11 au 13/11/11
Cantine / TV	10 juin 2010	25 jours	20 jours	25 jours	20 jours	20 jours
Auxiliaire d'étage	*	30 jours	27 jours	30 jours	24 jours	24 jours
Auxiliaire d'étage	21 septembre 2011	<i>Pas classée</i>	<i>Pas classée</i>	<i>Pas classée</i>	16 jours	21 jours
Auxiliaire d'étage R ¹⁹	*	<i>Pas classée</i>	<i>Pas classée</i>	21 jours	24 jours	24 jours
Auxiliaire d'étage	*	24 jours	24 jours	30 jours	24 jours	24 jours
Auxiliaire d'étage R	*	13 jours	18 jours	30 jours	24 jours	7 jours
Auxiliaire d'étage	*	23 jours	24 jours	24 jours	<i>démission</i>	<i>démission</i>
Polyvalente Maintenance	4 janvier 2010	24 jours	30 jours	24 jours	24 jours	*
Polyvalente maintenance	4 mai 2010	17 jours	24 jours	20 jours	16 jours	*
Polyvalente maintenance	18 octobre 2011	<i>Pas classée</i>	<i>Pas classée</i>	<i>Pas classée</i>	13 jours	*

Il est à noter que deux auxiliaires d'étage sont également chargées d'encadrer les activités « couture » et « peinture sur soie » et qu'une troisième s'occupe de la bibliothèque (Cf. supra 8.8.2 et 8.9).

¹⁸ Absence de données.

¹⁹ R = remplaçante.

8.2.2 Les ateliers

Trois ateliers proposent du travail aux femmes détenues : Bigben, Stockomani et Société assistance production (SAP).

Trente-huit femmes détenues ont travaillé au moins une journée aux ateliers. Il est indiqué par SODEXO qu'il n'y a pas de liste d'attente ; le délai moyen d'attente pour qu'une femme soit classée aux ateliers serait d'un mois. Il est à noter qu'un turn-over important est observé par SODEXO aux ateliers des femmes.

Deux contrôleuses détenues encadrent le travail des femmes, l'une est classée depuis l'année 2008, la seconde depuis plus d'un an. Elles sont en charge de la gestion des pièces et du contrôle des cartons.

Les horaires des femmes aux ateliers sont de 8h15 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. Une pause d'une durée de quinze minutes est organisée à chaque demi-journée de travail ; ainsi, les contrôleurs ont pu assister à une pause du matin, de 10h à 10h15, durant laquelle elles prennent une boisson chaude. Les femmes classées sont opératrices, payées à la production, ou manutentionnaires.

- BigBen

Cet atelier emploie entre quatorze et seize femmes détenues selon le travail à accomplir. Il s'agit de conditionnement de jouets : les femmes doivent monter des boîtes en carton et y insérer un jouet, auparavant contenu dans un autre emballage. Elles sont rémunérées quatorze euros pour cent pièces réalisées.

Au jour de la présence des contrôleurs, soit le 7 décembre 2011, dix femmes se trouvaient à l'atelier tandis que deux étaient à l'infirmerie.

- Stockomani

L'activité de cet atelier consiste à coudre des étiquettes sur des vêtements. Il emploie vingt femmes détenues.

Au jour de la visite, cet atelier ne fonctionnait pas ; les femmes détenues étaient en chômage technique non indemnisé.

- Société Assistance Production (SAP)

Cet atelier emploie six femmes détenues. Toutefois, dans l'attente d'une livraison de cent-soixante-mille pièces prévue le 8 décembre, les femmes étaient en chômage technique non indemnisé depuis le lundi 5 décembre au soir. Il est à noter par ailleurs que la fermeture de cet atelier était prévue du 23 décembre 2011 au 2 janvier 2012.

Les femmes sont rémunérées à hauteur de 1,50 euros pour cent pièces. Il s'agit pour elles de trier et sélectionner des outils chirurgicaux pakistanais. Il a été indiqué aux contrôleurs que les femmes, à force d'habitude, pouvaient réaliser entre deux-mille et trois-mille pièces par jour.

Des mesures particulières en matière d'hygiène et de sécurité sont prises. Ainsi, les femmes détenues portent des gants pour manipuler les outils. De la Bétadine® est mise à leur disposition pour se désinfecter les mains.

Un coffret, fermé à clé, renferme les outils des ateliers (notamment les paires de ciseaux). Seuls les deux personnels surveillants en charge des ateliers disposent chacun de la clé. Un contrôle des femmes détenues sous la forme d'un passage sous le portique de sécurité est par ailleurs opéré à chaque sortie des ateliers.

8.2.3 L'analyse des rémunérations – le service général

Les contrôleurs ont étudié un échantillon de vingt-neuf rémunérations sur les mois de septembre, octobre et novembre 2011 d'où il ressort que les payes supérieures à 300 euros concernaient trois personnes pour septembre, une pour octobre et une pour novembre ; la paye la plus élevée étant de 393 euros pour septembre et de 314, 40 euros pour les mois d'octobre et de novembre.

La rémunération moyenne s'élevait à 258 euros pour septembre, 219 euros pour octobre et 171 euros pour novembre. Certaines payes sont très basses comme par exemple : une rémunération de 91,62 euros pour soixante-douze heures de travail ou une rémunération de 53,62 euros pour quarante-deux heures de travail ou encore 13,10 euros pour six heures de travail.

Durant cette période, douze personnes détenues ont travaillé moins de 140 heures ou plus sur un mois.

Sur ces vingt-neuf rémunérations des personnes classées au service général :

- quinze relèvent de la classe 3 ;
- trois de la classe 2 ;
- onze de la classe 1.

Le salaire net moyen (S) est de 211 euros :

	S	50€	100€	200€	300€	400€	500€	600€	700
	<	<S<	<S<	<S<	<S<	<S<	<S<	<S<	<S<
	50€	100€	200€	300€	400€	500€	600€	700€	800
Répartition des 29 salaires	1	2	11	10	5	0	0	0	0
Répartition en %	3,45%	6,9%	37,93 %	34,48 %	17,24 %	0	0	0	0

Dans sa réponse le directeur indique que l'analyse des rémunérations des personnes détenues classées au service général ne peut se faire sur une base horaire, les personnes étant payées à la journée en fonction de leur appartenance à une classe. Ce fonctionnement est en adéquation avec les dispositions réglementaires fournies par la DAP.

8.2.4 L'analyse des rémunérations – les ateliers

Les contrôleurs ont étudié un échantillon de cent dix-neuf rémunérations sur les mois de septembre, octobre et novembre 2011 d'où il ressort que les payes supérieures à 100 euros concernaient neuf personnes pour septembre ; les payes supérieures à 300 euros concernaient dix personnes pour octobre et douze pour novembre. La paye la plus élevée était de 175,30 euros pour septembre, de 461,44 euros pour le mois d'octobre et de 727,23 euros pour novembre.

La rémunération moyenne s'élevait à 75 euros pour septembre, 202 euros pour octobre et 258 euros pour novembre. Certaines payes sont très basses comme par exemple : une rémunération de 10,07 euros pour le mois de septembre (trente-six rémunérations inférieures à 100 euros), une rémunération de 2,27 euros pour octobre (treize rémunérations sont inférieures à un montant de 100 euros) et une rémunération de 42,97 euros pour novembre (sept rémunérations inférieures à 100 euros).

Le salaire net moyen (S) est de 171 euros :

	S	50€	100€	200€	300€	400€	500€	600€	700
	<	<S<	<S<	<S<	<S<	<S<	<S<	<S<	<S<
	50€	100€	200€	300€	400€	500€	600€	700€	800
Répartition des 119 salaires	23	33	31	11	10	7	2	1	1
Répartition en %	19,33%	27,73%	26,05%	9,24%	8,41%	5,88%	1,68%	0,84%	0.84%

Dans sa réponse, le directeur indique concernant l'analyse des rémunérations qu'il faut préciser qu'il existe de grandes disparités entre les personnes détenues. Certaines payes sont basses tandis que d'autres sont bien plus importantes. Ces disparités s'expliquent en grande partie par l'assiduité et la productivité variable d'une personne détenue à l'autre. Par ailleurs, certaines prestations de travail sont payées à l'heure tandis que d'autres sont payées en fonction de la productivité à partir de cadences de travail.

Le salaire moyen aux ateliers femmes était de :

- 4,29 euros en octobre ;
- 4,28 euros en novembre.

Dans les deux cas, il était supérieur au SMR.

8.3 La formation professionnelle des hommes

8.3.1 L'organisation de la formation professionnelle

La formation professionnelle est placée sous la responsabilité de la SODEXO. L'équipe du service formation comprend outre-un responsable :

- une conseillère d'orientation professionnelle chargée d'aider les détenus à définir un projet professionnel ;
- une conseillère emploi formation chargée du lien entre le service formation et les ateliers ;
- un animateur chargé de la formation en bureautique et du centre de ressources ;
- un chargé de relation avec les entreprises en responsabilité de trouver des stages et de suivre les personnes détenues en formation en alternance.

Tous les arrivants sont vus en entretien individuel pour un pré diagnostic professionnel. Par la suite, ils peuvent réaliser un véritable bilan de compétences.

La commission de classement prend les décisions pour affecter les personnes détenues en formation.

Chaque année un plan de formation est élaboré entre la SODEXO et l'établissement pénitentiaire. En 2010 quatre filières de formation ont été définies contre cinq en 2009 car le nombre d'heures de formation ayant été diminué, la formation d'agent polyvalent de restauration a été supprimée.

Le service formation a créé une entreprise virtuelle dite « d'entraînement pédagogique » qui permet de simuler réellement les contraintes de la vie en entreprise. Elle a une activité de vente de plateaux repas qu'elle vend et livre dans le monde entier. Toutes les fonctions sont assurées : tenue de la comptabilité, de la paye, prospection commerciale, préparation des commandes...

Toutes les formations donnaient lieu à une rémunération de la part de l'agence de services et de paiement (ex CNASEA) de l'ordre de 2,26 euros de l'heure. Du fait de restrictions budgétaires seules 70% des heures sont aujourd'hui rémunérées.

Les formations dispensées se décomposent ainsi :

- douze places réservées aux femmes dans le cadre de l'entreprise d'entraînement pédagogique (Cf. 8.5) ;
- quinze places par session pour la formation bureautique pré qualifiante (délivrance du passeport de compétence informatique européen) ;
- quinze places par session pour la formation en peinture et application de revêtement ;
- quinze places par session pour la formation service client à distance.

Toutes les personnes détenues travaillant aux ateliers ou au service général font l'objet d'un tutorat avec définition d'un programme d'apprentissage (les tuteurs sont les contremaitres et techniciens de la SODEXO). Les acquis sont validés sur un passeport professionnel qui peut par la suite faciliter un parcours de validation des acquis de l'expérience, lors de la sortie de détention.

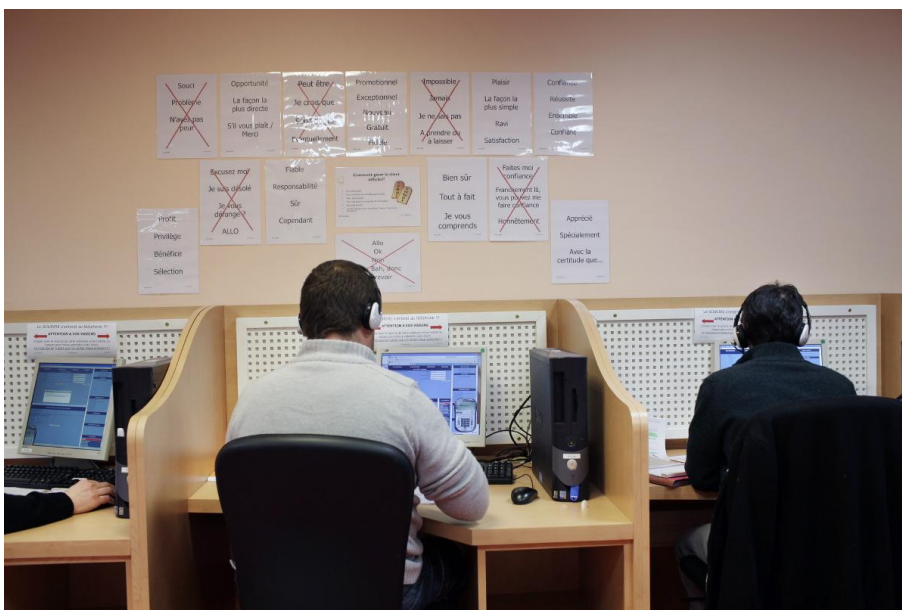
8.3.2 Le bilan des actions de formation

Le nombre d'heures de formation en 2010 s'élève à 45 546 alors que l'objectif à atteindre était de 36 070.

Ces formations étaient à 37% qualifiantes (30% pour l'objectif du contrat).

La formation de peinture a été revue pour permettre une meilleure polyvalence : des rudiments d'électricité sont enseignés ainsi que la technique de pose de plaques de plâtre pour monter des cloisons.

La formation de téléconseiller est divisée en deux parties : un module pour la réception d'appels et un module pour le service client. Une continuité entre la formation bureautique et la formation au télé conseil a été instaurée pour donner plus de cohérence au parcours de formation.



Postes de formation de téléconseiller

Une étroite collaboration s'est instaurée entre le service formation et l'unité scolaire ce qui a permis la création d'un bac pro en comptabilité pour les hommes détenus. Pour l'année 2011, douze stagiaires ont été accueillis. Ils ont fait des stages de comptabilité au sein de l'entreprise virtuelle.

Une nouvelle formation devrait voir le jour très prochainement avec la création de quinze postes pour l'acquisition des techniques de la maintenance informatique.

Le service formation assure aussi des sessions de courte durée pour les personnels du service général pour les sensibiliser aux règles de respect de l'hygiène et de la chaîne du froid. Il offre aussi des modules de préparation à la sortie avec des ateliers de rédaction de curriculum vitae et de simulation d'entretien d'embauche.

Une autre action mobilise aussi beaucoup le service. Il a été créé au sein de l'établissement une auto-école. Un moniteur de conduite y travaille à temps plein. Les

épreuves de code se passent dans l'établissement et pour la conduite des autorisations de sortir sont données pour passer l'examen à Arras.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la préparation à la sortie car la possession d'un permis de conduire est souvent indispensable pour trouver un emploi. Chaque personne détenue qui suit les cours de conduite participe à hauteur de quinze euros par mois. En 2011, les douze candidats ont été reçus à l'examen du permis de conduire.

Il a été rapporté aux contrôleurs que « l'activité du service est satisfaisante mais que des inquiétudes persistent en raison de la baisse du volume des heures de formation indemnisées alors que le taux horaire est déjà faible ».

8.4 La formation professionnelle – Quartier femmes

Une formation qualifiante « Entreprise d'Entraînement Pédagogique », dite EEP, mise en place depuis 1999, est proposée aux femmes détenues. Elle dispose de douze places. Au jour de la visite des contrôleurs, neuf femmes détenues suivent cette formation, laquelle se termine le 20 décembre 2011.

Un contrat de stage est passé entre la direction, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, le service de formation professionnelle SODEXO et la personne détenue ; il est signé par chacun des acteurs. Un exemplaire daté du 17 janvier 2011 précise :

- La date du début et de la fin du stage ;
- Les horaires de la formation : du lundi au vendredi de 7h45 à 11h45 et de 13h15 à 16h ; Il est à noter que la journée du mardi est libre pour permettre aux femmes détenues de suivre les cours scolaires dispensés par l'unité locale d'enseignement (ULE) ;
- Les droits et obligations des stagiaires dans le cadre de la formation : « il est interdit de fumer » ; « une pause de quinze minutes est organisée pour chaque demi-journée », etc.
- Cette formation est évoquée par le responsable formation SODEXO comme un parcours partagé. Ainsi, un partenariat est mis en place avec l'ULE avec une obligation scolaire et l'intégration de données obligatoires. L'ULE est chargée de l'évaluation du niveau de la femme détenue en lui faisant passer des tests, l'objectif étant l'obtention du diplôme. La formation EEP est alors considérée comme un terrain de stage et, en fonction du niveau des femmes inscrites, de remise à niveau avec des formations secondaires et/ou des montées en qualifications.

Les stagiaires sont rémunérées - à condition qu'un minimum de quarante heures mensuelles de formation ait été suivi - 2,26 euros de l'heure. Leurs rémunérations oscillent entre 60 et 150 euros en fonction des heures de formation effectuées. En effet, un quota de mille heures de formation est prévu pour l'année ; le responsable de la formation est ainsi chargé de la répartition de ces heures sur l'année. Ainsi, pour le mois de novembre 2011, les femmes ont suivi 112 heures de formation.

Sur les treize femmes ayant débuté la formation le 17 janvier 2011, seules cinq d'entre elles la suivaient encore lors de la visite, cinq ont démissionné, une a fait l'objet d'un transfert et deux ont été classées au travail.

D'autres femmes ont alors été recrutées :

- une le 14 février 2011 : elle suit toujours la formation ;
- une le 15 mars 2011 : elle démissionne le 12 mai 2011 ;
- deux le 21 mars 2011 : elles démissionnent respectivement les 23 août et 16 septembre 2011 ;
- une le 12 mai 2011 : elle suit toujours la formation ;
- une le 22 août 2011 : elle a démissionné le 12 septembre 2011 ;
- une le 6 septembre 2011 : elle suit toujours la formation ;
- trois le 26 septembre 2011 : deux ont démissionné le 10 octobre 2011 et la troisième a été libérée le 14 novembre 2011 ;
- une le 2 novembre 2011 : elle suit toujours la formation ;
- une le 1^{er} décembre 2011 : elle a démissionné le 7 décembre 2011.

Ce contrat d'un an est renouvelable, dans la limite de trois ans, dans le cadre d'un projet tel l'obtention d'un baccalauréat professionnel. Chaque année, un bilan de compétence approfondi est réalisé pour chaque femme avec un membre de la direction et le service pénitentiaire d'insertion et de probation : une réunion se tient en l'absence du stagiaire avant un temps d'échange avec chacune d'entre elles. La psychologue PEP ne participe pas à cette évaluation.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les femmes détenues répondent parfois à des demandes ponctuelles avec des offres et possibilités de formation à l'extérieur au moment de leur libération.

Il ressort néanmoins des informations obtenues par les contrôleurs que cette formation serait qualifiée « d'occupationnelle ». Des pressions seraient par ailleurs exercées sur les personnes détenues suivant la formation en cas de démission de l'une d'entre elles ; « il faut remplir la formation ».

8.5 L'enseignement

L'unité scolaire et la bibliothèque se trouvent dans le même bâtiment que l'UCSA au premier étage de celui-ci. C'est le PCC qui gère son accessibilité par une ouverture à distance des portes plus particulièrement celle qui permet de regagner l'escalier.

Les locaux de l'unité scolaire comportent :

- un bureau pour le surveillant de l'unité scolaire ;
- des WC pour le personnel ;
- la bibliothèque (Cf. §8.6) ;
- un bureau pour un salarié de Pôle emploi ;
- un WC pour les personnes détenues, en bon état, comportant un lavabo. Le papier hygiénique est distribué à la demande par le surveillant ;

- trois salles de classes, équipées chacune de douze chaises et tables, d'un tableau blanc, d'une horloge. L'une d'elles est plus particulièrement dédiée aux enseignements du second degré. Elle est décorée d'une frise historique allant de la préhistoire à la Vème République ;
- une salle réservée à l'enseignement de l'informatique. Elle est dotée de douze postes en réseau et d'un attribué à l'enseignant ainsi que d'un tableau blanc et d'un « paperboard » ;
- une réserve pour les archives ;
- une salle pour les enseignants, équipée de deux tables, de six chaises, d'une bibliothèque où chaque matière enseignée dispose d'une étagère et d'une photocopieuse .Au moment du contrôle un sapin de Noël décorait la pièce ;
- le bureau du responsable local de l'enseignement (RLE) et de l'autre enseignant à temps plein. Une phrase est apposée sur le mur : « cette pièce mène à une nouvelle prise de conscience ».

Le couloir distribuant l'ensemble des locaux a été décoré par un élève pour Noël.

Le mardi, l'ensemble des locaux est réservé à l'enseignement des personnes détenues au quartier des femmes.

Il existe deux petites salles de classe, dont celle réservée à la bibliothèque, au sein de ce quartier.

Le personnel enseignant est composé de deux professeurs du premier degré et de quinze vacataires qui assurent des cours dans dix matières : français, anglais, espagnol, français langue étrangère (FLE), mathématiques, comptabilité-gestion-droit, histoire-géographie, arts plastiques, informatique et prévention-santé-environnement. Les cours de philosophie ont été interrompus, faute de demande.

L'unité scolaire est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 11h45 et de 13h30 à 17h30. Ces horaires correspondent à ceux du surveillant dédié à l'étage.

La rentrée scolaire a eu lieu le 5 septembre pour les cours du premier degré et le 12 septembre, pour ceux du second degré.

Les enseignants ont fait le choix de prendre une semaine de congés à la Toussaint (au lieu de douze jours comme à l'extérieur), de ne pas assurer de cours pendant les vacances de Noël, d'être présents une semaine sur deux durant les vacances de février et de Pâques. A cette période ils font passer des « examens blancs ». Ils ont repris leur travail le 23 août 2011 afin de préparer la rentrée.

Un enseignant participe à l'accueil collectif des arrivants le jeudi après-midi, deux jours après l'incarcération au CD. Il leur remet un questionnaire rédigé par l'unité interrégionale qu'ils doivent lui rendre à l'issue de la réunion. Ce document permet aux enseignants de recenser d'emblée les personnes n'ayant pas acquis les savoirs de base, incapables de fournir les données demandées et de repérer celles qui sont susceptibles

d'être intéressées par un cours de français langue étrangère (FLE). Dans ces deux situations, le RLE leur donne un rendez-vous la semaine suivant l'accueil des arrivants.

Il propose systématiquement un entretien dans les deux semaines suivant leur arrivée, à toutes les personnes n'ayant obtenu aucun diplôme ou de niveau inférieur au CFG.

Selon le RLE, « comme l'accès au travail est difficile au CD, les personnes détenues sont disponibles et souvent très favorables à l'idée de suivre un enseignement ».

Depuis trois ans, le RLE a mis en place un « parcours de formation » consistant en un tronc commun de trois matières (français, mathématiques et histoire) obligatoire à suivre quel que soit l'enseignement souhaité. Il s'est aperçu que contrairement à ce qu'on aurait pu craindre, il a ainsi « fidéliser » ses élèves. Ce parcours est rémunéré au titre de la formation professionnelle par l'agence de services et de paiement (ex CNASEA). Ainsi, depuis septembre 2010, neuf élèves ont suivi dans ce cadre les enseignements du Bac professionnel de comptabilité.²⁰ Ils devraient passer les épreuves du bac en juin 2013. Le stage de formation professionnelle nécessaire à l'obtention de ce diplôme est effectué dans l'établissement.

Ensuite, il sera possible pour certains d'entre eux, d'être transférés au CD de Val-de-Reuil (Eure) afin d'y poursuivre leurs études dans le cadre d'un BTS de comptabilité pendant deux ans.

Une feuille récapitulant le type d'enseignements et le nombre d'heures est établie pour chaque élève en deux exemplaires signés par celui-ci et par l'enseignant : l'un est remis à l'intéressé et l'autre est conservé à l'unité scolaire.

Le nombre d'heures de cours dont bénéficient les élèves est fonction de leur niveau scolaire :

- les élèves ayant le niveau le plus faible : treize heures par semaine ;
- les élèves de niveau primaire ou préparant le certificat d'études générales (CFG): onze heures hebdomadaires ;
- ceux du niveau collège bénéficient de cinq heures de français et de mathématiques, de deux heures d'anglais et de deux heures d'histoire-géographie par semaine ; ceux qui préparent le diplôme national du brevet (DNB) suivront en plus un enseignement de une heure de prévention-santé-environnement (PSE) ;
- les personnes préparant le bac professionnel suivent dix-sept heures de cours par semaine et doivent avoir une période de 6h30 de formation en milieu professionnel.

Le RLE a mis en place des « parcours partagés » en collaboration avec le responsable du travail et de la formation professionnelle.

²⁰ Parmi eux, deux élèves ont été déclassés pour absences injustifiées.

Il s'agit de proposer, le cas échéant, aux personnes suivant une formation professionnelle une remise à niveau en français et mathématiques. A titre d'exemple, sur neuf demi-journées que dure la formation peinture, une demi-journée de ce type a été acceptée par deux stagiaires sur douze.

En 2010, la même proposition avait été faite aux auxiliaires du service général travaillant à la buanderie.

Douze femmes suivent une formation professionnelle en « business restauration ». Il a été convenu avec le responsable que l'inscription à cette formation devait obligatoirement se faire dans le cadre d'un parcours partagé, du fait du faible niveau des stagiaires en français, mathématiques et comptabilité.

Selon le RLE, « huit à dix personnes auraient de grosses difficultés de lecture. Parmi elles, plusieurs travaillent à l'atelier et sont acceptées par la société et ne souhaitent pas forcément faire la démarche d'apprendre à lire. Les illettrés devraient pouvoir suivre des cours et travailler ».

L'éloignement du CD rend difficile le recrutement d'un enseignant vacataire en français.

Le GENEPI, qui a une antenne à l'université d'Artois à Arras, sollicité, n'a pas souhaité intervenir au sein du CD.

Deux enseignants interviennent dans le cadre de l'association « Clip », correspondants locaux informatiques pénitentiaires et un qui appartient au groupement des retraités pour une éducation sans frontières (GREF).

Les enseignants peuvent aider les personnes détenues à faire les démarches pour s'inscrire aux cours du centre national d'enseignement à distance (CNED) ou d'Auxilia ou leur apporter leur aide durant la scolarité. L'administration pénitentiaire peut prendre en charge 2/3 des frais d'inscription, le reste devant être réglé par l'étudiant.

Le jour de la visite des contrôleurs, six personnes (deux femmes et quatre hommes) suivaient des cours avec le CNED :

- CAP petite enfance pour une femme ;
- cours d'italien pour la seconde femme ;
- deux étudiants en capacité en droit ;
- un BTS de diététique ;
- un BTS de responsable d'hébergement.

Auxilia donne au RLE le compte rendu des effectifs des élèves pour le semestre écoulé : seize élèves ont suivi les cours durant le premier semestre de l'année 2011.

Aucun étudiant ne bénéficie de bourse de l'enseignement supérieur.

Un étudiant suit actuellement les cours de licence d'italien à l'université Paris-Diderot. Ses frais d'inscription ont été pris en charge par la coopérative scolaire.

L'achat des manuels scolaires est pris en charge par le centre d'enseignement.

Les fournitures scolaires sont données gratuitement à tous les stagiaires.

Pour le premier semestre de l'année scolaire 2011-2012, le tableau suivant indique le nombre d'élèves qui suivent un enseignement quel que soit le type de parcours choisi :

Cours	Groupe et niveau	Matières obligatoires	Matières optionnelles ou complémentaires	Validation possible	hommes	femmes
	6-5 bis	Français-mathématiques			11	6
	5bis-5	Français-mathématiques	VSP ²¹ informatique	CFG	18	9
	Collège-lycée	Français-mathématiques, histoire PSE, comptabilité, économie anglais ou espagnol	Arts appliqués informatique ou autre en fonction du diplôme préparé	DNB Baccalauréat DAEU ²²	32	20
	FLE	français	Anglais espagnol	DILF ²³	5	0
Activités universitaires	Tous niveaux		informatique	B2I	13	6

Pour l'année scolaire 2010-2011, le tableau suivant indique les examens passés avec le nombre d'élèves inscrits, présents et reçus en totalité ou partiellement :

Examen	Nombre d'élève inscrits	Nombre d'élèves présents	Nombre d'élèves reçus	Nombre d'élèves reçus partiellement
CFG	9 : 4 hommes et cinq femmes	6 : 4 hommes et 2 femmes	6 reçus	
Brevet des collèges	4 : trois hommes et une femme	3 hommes	0	
BEP	1 homme	1	0	1
BTS	1 homme	1	0	1

²¹ VSP : vie sociale et professionnelle.

²² DAEU : diplôme d'accès aux études universitaires.

²³ DILF : diplôme d'initiation à la langue française.

LMD ²⁴	1 homme	1	1	
DILF	2 hommes	2	2	
B2I ²⁵	5 hommes	5	2	3
langues	6 en anglais : un homme et cinq femme	6	6	
Total	29	25	17	5

8.6 Le sport.

8.6.1 Au quartier des hommes

Les activités sportives sont encadrées par trois moniteurs de sport.

Le jour de la visite des contrôleurs, deux étaient en congé de maladie. L'un d'eux devait reprendre son activité professionnelle le 4 janvier 2012, l'autre, pas avant six mois.

Deux auxiliaires détenus, l'un plus particulièrement responsable des salles de musculation et l'autre du gymnase, sont chargés de la mise en place du matériel et ont un rôle important dans le fonctionnement du service des sports.

Le moniteur de sports effectue un accueil collectif des arrivants le mercredi matin, soit le lendemain de l'incarcération des personnes au CD : il les informe du fonctionnement du service et des modalités de la pratique possible dès leur affectation en détention ordinaire. Pendant leur séjour au QA, une séance de sport leur est dédiée le lundi après-midi de 13h45 à 15h15.

Sur huit arrivants, deux n'avaient pas l'autorisation médicale de pratiquer une activité sportive et certains n'ont pas paru particulièrement intéressés.

Une tenue de sport qualifiée de « rudimentaire », par les autres sportifs, est remise aux personnes dépourvues de ressources.

L'équipement sportif à la disposition des personnes détenues comprend :

- un terrain de sports ouvert de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à la tombée de la nuit. Il comporte un terrain de football mesurant 90 m sur 60 m, deux tables de ping-pong et une aire de pétanque mesurant 25 m sur 11 m. Le jour de la visite des contrôleurs, les deux étaient inutilisables car, du fait des canalisations bouchées le long des terrains, la pluie ne s'évacue pas. Il faudrait effectuer un drainage ; « le montant des travaux pourrait s'élever à 50 000 euros » ;
- un gymnase multisports, de type « Euronef » accessible tous les jours de 8h45 à 11h30 et de 13h45 à 17h30 ;

²⁴ LMD : licence-master-doctorat.

²⁵ B2I : brevet d'initiation à l'informatique

- une salle dédiée notamment à la pratique de la boxe avec deux sacs de frappe, et des appareils de musculation (trois rameurs, un tapis de course et un vélo). Un petit local attenant contient la réserve des gants de boxe depuis que les personnes détenues ne sont plus autorisées à les garder en cellule ;
- une salle polyvalente située dans la même zone que l'UCSA et l'unité scolaire. S'y trouve un terrain de badminton, deux sacs de frappe, deux espaliers, une barre d'appui, une table de ping-pong, un appareil à « dips » et vingt-deux tatamis. Elle est accessible de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 ;
- cinq salles de musculation situées au niveau de la cour de promenade du bâtiment B. Le surveillant de cette cour en contrôle l'ouverture des portes, toutes les heures à partir de 8h30. Le dernier créneau du matin commence à 11h30. L'après-midi, le système est identique, par créneau d'une heure au minimum, à partir de 13h30. Le dernier étant à 16h30. Chacun choisit librement une des cinq salles : deux sont plus petites et contiennent quatre appareils alors que les trois plus grandes en sont dotées de cinq.

Les personnes utilisant ces salles peuvent se rendre dans deux WC à la turque, en émail, séparés, ne disposant pas de papier hygiénique.

Le service des sports comprend d'autres locaux :

- un bureau, situé à l'intérieur du gymnase, pour les moniteurs de sport ;
- un ancien local sanitaire servant de réserve ;
- un local contenant du matériel sportif, quatre tables de ping-pong, des ballons, qui sert également de vestiaire ;
- une pièce, équipée de huit douches, dont les problèmes d'étanchéité décelés dès l'ouverture de l'établissement ont empêché leur mise en service ;
- une réserve de vélos située à côté de la salle polyvalente : dix vélos sont opérationnels et trois à réparer. Du matériel destiné à la pratique de la boxe est rangé dans un coffre fermé à clé. Celle-ci se trouve dans le PCC. En l'absence des moniteurs, les « référents boxe » demandent cette clé au surveillant et installent le coffre dans la salle polyvalente le vendredi afin que les sportifs puissent pratiquer durant le weekend.

Un célèbre joueur de tennis de table, natif du Pas-de-Calais, est venu en 2009 animer un tournoi dans sa discipline avec seize joueurs.

En 2010, les joueuses de l'équipe de basket-ball d'Arras sont venues au CD jouer avec les femmes du CD.

A la fin de l'année 2010, un tournoi de football en salle a été organisé avec vingt joueurs du CD.

Le service des sports disposait d'un budget annuel de 3 300 euros en 2009, 2 000 euros en 2010. Aucune somme n'a été prévue en 2011 mais du petit matériel (balles de tennis et raquettes) et le renouvellement de vélos de cardio-training ont pu être achetés sur le budget du SPIP à hauteur d'une enveloppe financière de 2000 euros.

Un intervenant en tennis et badminton était rémunéré 350 euros par mois pour six heures de cours hebdomadaires. Faute de budget, la prestation a été interrompue en mars 2011.

De même un cours de fitness d'une durée de 1h30 a lieu le vendredi au quartier des femmes. L'intervenante est rétribuée 2 000 euros par an par l'association Interlude²⁶.

L'association avait reçu 3 500 euros en 2010 de la part du département du Pas-de-Calais et 1 500 euros en 2011, ce qui compromet la pérennité de l'activité.

Le service organise des sorties dont le budget est financé par des subventions. Chaque projet est présenté au directeur de l'établissement qui trouve différents financements : à titre d'exemple, la délégation régionale des droits des femmes a versé 1 700 euros en 2011.

Chaque année, les sorties régulièrement organisées étaient les suivantes :

- trois stages de trois jours de catamaran à Hardelot (Pas-de-Calais), deux pour les hommes, un pour les femmes. Il est demandé une participation financière à hauteur de 30% du coût global de l'activité : location du catamaran et du véhicule de transport, péage autoroutier, restauration. Le transport est assuré par un véhicule de l'association « présence familles » qui le loue à un tarif bas. Cette activité nécessite l'octroi d'une permission de sortie par le JAP. Six personnes sont emmenées à chaque sortie ;
- trois stages kayak de trois jours à Hardelot, dans les mêmes conditions que pour le catamaran au bénéfice de six personnes à chaque sortie ;
- « acrobranche » dans le parc départemental à Ohnain situé à 65km du CD. Quatre stages d'une journée (deux pour les hommes, deux pour les femmes) sont organisés pour permettre le retour dans la nature, la perception des odeurs, la vision des arbres et de grandes étendues de végétation ;
- quatre sorties en baie de Somme, dans le Marquenterre (Somme) destinées à des personnes plus âgées, pour des promenades plus accessibles ;
- la « Route du Louvre » : course marathon effectuée dans son intégralité ou en relais. En 2010 ; cinq coureurs parmi les personnes détenues et sept surveillants y ont participé. En 2011, deux personnes détenues et quatre surveillants ont fait de même.

En 2011, du fait des problèmes budgétaires, seules les sorties à Hardelot et la « route du Louvre » ont pu être réalisées.

Le jour de la visite des contrôleurs, soixante-dix personnes participaient aux activités sportives.

De plus, certaines personnes préfèrent utiliser le terrain pour y pratiquer la marche plutôt que la cour de promenade.

²⁶ Les personnes détenues doivent payer une cotisation annuelle de 5 euros pour adhérer à cette association.

8.6.2 Au quartier des femmes

La salle de sport, située au premier étage à gauche de l'aile Est du quartier femmes, est composée d'appareils de musculation : un tapis, deux vélos, un rameur, deux appareils à poids et deux « step ». Deux placards, fermés à clé, renferment des élastiques, des tapis, des poids en brassière, des ballons, des raquettes de tennis de table et de badminton ainsi qu'un poste radio que les femmes peuvent utiliser durant leur séance de sport.

Une note de service du 3 février 2011 relative à l'accès à la salle de sport pour le quartier femmes énonce les modalités d'accès à cette salle ainsi que les horaires :

- du lundi au vendredi de 10h à 11h45 et de 16h à 18h ;
- les samedis et dimanches de 14h à 18h ;
- le vendredi après-midi de 14h à 15h30 pour une animation « step ».

Elle précise que les femmes détenues doivent s'inscrire au préalable sur un registre d'accès au sport et qu'elles ne peuvent être plus de huit. L'accès à la salle est possible toutes les demi-heures ; les portes restent fermées.

Un courrier émanant d'une femme détenue adressé au contrôleur général, daté du 28 mars 2011, soulève les difficultés suivantes : une obligation d'inscription au moins deux jours à l'avance même lorsqu'il y a de la place et l'impossibilité d'un accès à la salle de sport le samedi matin pour les femmes qui bénéficient de parloirs.

Le règlement intérieur de l'établissement précise que les activités sportives sont encadrées par les moniteurs de sport. Or, les contrôleurs ont pu constater durant leur présence au quartier femmes qu'aucun moniteur de sport n'encadrerait les femmes, à l'exception d'un intervenant pour l'animation « step ».

Ainsi, les femmes placées en régime portes fermées ne peuvent se rendre au sport que le vendredi après-midi pour l'animation « step », celles-ci ne pouvant accéder seules à la salle de sport (CF. §.3).

Vingt-cinq femmes détenues ont participé au tournoi de badminton qui leur était réservé le 25 janvier 2011 de 14h à 17h au gymnase Euronef, suivi d'une remise de lots et d'un pot de l'amitié. Trois femmes détenues ont reçu en récompense une raquette de badminton « pour leurs bons résultats ».

L'absence de sport collectif en salle polyvalente est vivement regrettée par l'ensemble des femmes détenues rencontrées. De même, le mauvais état des appareils de musculation ne permet pas à l'ensemble des détenues qui le souhaitent de s'entraîner quotidiennement.

Il est indiqué aux contrôleurs que l'accès à la salle polyvalente, par ailleurs en travaux depuis le mois de septembre 2011, est prévu :

- le lundi matin de 8h30 à 11h30 ;
- le mercredi après-midi de 13h30 à 17h30 ;
- le jeudi matin de 8h30 à 11h30 ;

- le vendredi après-midi de 15h30 à 17h30 ;
- le samedi après-midi de 14h à 16h.

Il a néanmoins été précisé qu'en pratique, l'accès à cette salle était limité en raison notamment de la mise en place d'activités pour les hommes, aux mêmes horaires que les femmes.

8.7 Les activités socioculturelles

8.7.1 L'association Interlude

Fondée le 14 mars 1990, elle a pour objet de favoriser la réinsertion sociale des personnes détenues par le biais d'activités culturelles, sportives et de loisirs. Le directeur de l'établissement, son adjoint, le chef de détention et un représentant du « service socio-éducatif » (SPIP) en sont membres de droit ; le personnel pénitentiaire peut adhérer gratuitement en tant que « membre actif » ; les personnes détenues sont « membres bénéficiaires » moyennant un droit de participation aux activités. Les statuts prévoient la consultation des personnes détenues par l'intermédiaire d'un comité de représentants.

Il a été indiqué aux contrôleurs que suite à la récente démission du trésorier et de son adjoint le fonctionnement de l'association reposait sur son président, un agent pénitentiaire manifestement très investi. Le secrétariat est assuré sur son temps libre par un autre agent pénitentiaire.

En pratique, l'assemblée générale réunit le président et les responsables des ateliers mis en place par l'association. Contrairement aux dispositions statutaires, les personnes détenues ne sont pas formellement consultées.

Aucun fond n'a été versé pour l'année 2011 : ni le Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) qui avait versé 5000 € en 2010 ni le SPIP qui avait versé 1500€ la même année n'ont renouvelé leur versement²⁷.

Dans sa réponse, le directeur indique que pour l'année 2012, le SPIP a prévu le versement de 1600 euros.

En 2011, l'association a fonctionné grâce aux inscriptions de ses adhérents, actuellement fixées à un prix moyen de 4€ par mois et par atelier²⁸, un tarif dégressif étant pratiqué en faveur des personnes qui participent à plusieurs ateliers. La gratuité est assurée pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Interlude finance l'achat et l'entretien du matériel (machines à coudre, machines à bois ont été achetées à l'époque des subventions) ; les personnes détenues adhérentes financent l'achat des matières premières (tissu, bois, peinture...) que le président de l'association se charge d'aller quérir en magasin. L'association réalise un bénéfice de 10%

²⁷ Le Préfet aurait fait valoir que le FIPD ne finançait que les actions nouvelles.

²⁸ Quatre euros pour les activités bois et sculpture, trois euros pour l'atelier musique et six euros pour les ateliers peinture sur soie et couture.

sur le prix de matières premières, qu'elle se procure chez un grossiste. Ce bénéfice est réinvesti dans le renouvellement et l'entretien du matériel.

En 2011, l'association comptait cinquante et un adhérents hommes et douze femmes²⁹ ; les adhérents renouvellent leur adhésion d'un mois sur l'autre afin de mener à bien leurs projets. Il a été dit aux contrôleurs qu'il n'y avait pas de liste d'attente.

Les ateliers sont tous animés par des personnes détenues qui, bien que ne pouvant faire valoir aucune formation officielle, disposent d'un vrai savoir-faire. Quel que soit l'atelier, le projet est qu'une personne puisse réaliser l'objet de son choix, partant de l'élaboration des plans ou patrons, jusqu'à la fabrication, en passant par l'établissement des devis nécessaires à l'achat des matières premières.

Depuis juin 2011, les responsables d'ateliers règlent leur cotisation à l'association comme l'ensemble des adhérents et, contrairement à l'usage antérieur, ils ne bénéficient plus de la mise à disposition gratuite d'un réfrigérateur et d'un poste de télévision.

L'objet réalisé appartient à celui qui l'a fabriqué ; il peut le conserver dans sa cellule ou le remettre à sa famille (conformément à l'arrêté du 27 octobre 2011 relatif à la réception ou l'envoi des objets au sein des établissements pénitentiaires).

L'association propose :

- pour les hommes, des ateliers bois, sculpture sur bois et musique ;
- pour les femmes des ateliers peinture sur soie et couture (Cf. 8.8.2).

L'atelier bois est animé par une personne détenue qui, étant employé aux ateliers rémunérés durant la journée, est secondé par un codétenu. L'atelier est ouvert tous les jours de la semaine, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h30 ; il était fréquenté par trente-sept personnes au mois de novembre 2011. Etant donné la taille réduite des ateliers et l'amplitude horaire, les personnes s'y succèdent.

Cet atelier comporte deux pièces d'une trentaine de mètres carrés, pourvues du matériel nécessaire à la réalisation de véritables meubles (scies, tour à bois, et autres outils s'apparentant pour certains à de véritables machines-outils). Le fonctionnement de cet atelier alimente une polémique chez les personnes détenues : en effet l'un des deux ateliers serait « réservé » au responsable, qui dispose d'une clé et n'en permet l'accès qu'à des « camarades » choisis par lui. Il y entrepose également les outils qu'il s'est lui-même procurés. Selon les informations recueillies par les contrôleurs, les faits sont connus.

Les objets réalisés vont des jouets - certains sophistiqués comme une grue de un mètre de hauteur ou un camion benne de dimensions comparables - au bar tournant, en passant par des étagères, tables basses, meuble informatique et fauteuil à bascule.

Comme pour l'ensemble des ateliers, l'objet fabriqué appartient à son créateur.

²⁹ Les mêmes participent parfois à plusieurs ateliers.

Il a été indiqué aux contrôleurs que des tiers, en général des surveillants ou leur famille, étaient autorisés à acquérir des objets fabriqués en atelier. Dans ce cas un devis est élaboré par le responsable d'atelier et soumis à la signature du gradé sécurité et du président de l'association ; l'objet passe en fabrication une fois le devis accepté par le "client". Il a été convenu lors d'une assemblée générale tenue en mars 2011 que le prix de vente correspondrait au coût de revient augmenté de 10%³⁰.

Il a été précisé : "le responsable de l'atelier perçoit un taux horaire pour rentabiliser son propre matériel. Cette rémunération ne dépasse jamais plus de 5€ et est soumise à redistribution "pécule libérable" et "pécule parties civiles" par le service comptabilité de l'établissement." Ajoutée aux points plus haut soulevés, cette rémunération n'est pas sans susciter des critiques au sein de la détention.

L'atelier sculpture sur bois est également animé par une personne détenue. Ouvert selon la même amplitude horaire que l'atelier bois, il est fréquenté régulièrement par une douzaine de personnes. On y pratique aussi la vente à des tiers, dans des proportions moindres que pour l'atelier bois, et semble-t-il sans rémunération pour son responsable.

L'association aimerait valoriser ces deux ateliers à travers des expositions à l'extérieur mais les difficultés concrètes - recherche de salle, transport des objets... - ont empêché de mener à bien ce projet. De la même manière c'est en vain qu'ont été recherchés des animateurs bénévoles extérieurs susceptibles d'encadrer et valoriser ces ateliers.

Le matériel est entreposé sous clé à l'issue de l'activité par les responsables des ateliers, puis contrôlé et vérifié par les surveillants à la fermeture des locaux.

L'atelier musique est régulièrement fréquenté par douze hommes, répartis en deux formations (reggae-hip hop et électro). Le matériel - clavier, percussions, batterie, guitares, micros, table de mixage et amplificateur - est entreposé dans un local situé à proximité de la salle polyvalente où les intéressés peuvent s'exercer cinq fois par semaine durant deux heures et six heures le dimanche.

Le matériel a été acheté à une époque où l'association bénéficiait de subventions, les derniers achats ont été réalisés par le SPIP pour un montant de 1800€ en 2010.

Les musiciens se produisent régulièrement devant leurs codétenus à l'occasion de la fête de la musique. Ils participent également à l'opération « quartiers d'été ».

8.7.2 Les activités socio culturelles

Elles relèvent pour l'essentiel des budgets du SPIP et d'« Interlude ».

Le SPIP met en place des activités en lien avec plusieurs associations œuvrant en faveur de la création artistique et culturelle et plus particulièrement avec les associations Koan et Hors cadre, qui interviennent dans la durée.

³⁰ A titre d'exemples, un établi s'est vendu à 45€, une porte à 50€ et trois cache-radiateur au prix de 100€.

L'association Koan propose trois types d'ateliers :

- pour les femmes les ateliers textile (création de chapeaux) et expression écrite (slam)
- pour les hommes un atelier de création musicale destiné à notamment mettre en musique les textes créés par les femmes.

Chaque atelier se déroule sur cinq ou six séances et rassemble entre neuf et douze participants.

Les quartiers d'été : à six reprises durant les mois de juillet et août 2011, des ateliers percussion, hip hop et capoeira ont été organisés (le tout pour un coût de 13 500€ ; la Région a contribué à hauteur de 9 500€, le centre de détention à hauteur de 2000€ et le SPIP à hauteur de 1 500€). Ces ateliers dits « quartiers d'été » ont rassemblé, au début, vingt-cinq hommes et autant de femmes mais la participation des hommes a baissé pour se stabiliser à une dizaine de personnes. Une fête de clôture a réuni vingt hommes et quarante femmes le 26 août 2011. L'ensemble a été filmé et diffusé sur le site de l'association ; il est prévu une diffusion sur le canal vidéo interne et une projection dans le local d'accueil des familles.

Certaines activités ont lieu de manière ponctuelle :

- le 11 janvier 2011, l'Armée du Salut a organisé deux spectacles de Noël, l'un pour les femmes l'autre pour les hommes, rassemblant au total une centaine de personnes ;
- le 12 février 2011, une rencontre-débat a eu lieu avec le prêtre Guy GILBERT ; elle a concerné vingt-cinq hommes ; il est prévu d'organiser une rencontre en 2012 avec les femmes ;
- le 25 mai puis le 22 juin 2011, le relais enfants-parents a organisé un goûter-spectacle pour la fête des mères puis des pères ; chacun d'eux a rassemblé une dizaine de parents et une vingtaine d'enfants ;
- le 21 juin 2011, pour la fête de la musique, les hommes inscrits à l'atelier musical se sont produits devant vingt-cinq de leurs codétenus ; il est prévu de renouveler la démarche devant les hommes mais également devant les femmes à l'été 2012 (*cela a été le cas le 29 juin 2012*);
- les 7 et 14 décembre 2011, pour Noël, un goûter-spectacle a été organisé dans la salle polyvalente, rassemblant à chaque fois une trentaine d'enfants avec leur père la première semaine et avec leur mère la deuxième ; en charge de l'accompagnement des enfants, le relais enfants-parents a fourni boissons et friandises et l'établissement pénitentiaire a payé un spectacle de clowns pour un montant total de 1000€ ; deux spectacles différents ont été proposés, certains enfants ayant leurs deux parents incarcérés ; un homme détenu avait aménagé la salle grâce à des décorations fabriquées et « cantinées » par lui ; les contrôleurs étaient présents lors du goûter organisé pour les femmes, qui s'étaient parées pour recevoir leurs enfants ; le spectacle a débuté avec une demi-heure de retard à raison des contrôles ; une femme détenue s'était déguisée en père

Noël ; selon les renseignements recueillis, les enfants n'auraient pas pu emporter les cadeaux remis par leur mère ; bien que cette rencontre ait été prolongée au-delà de l'horaire initialement prévu, les femmes détenues ont pu exprimer auprès des contrôleurs leur mécontentement quant à l'organisation de cet évènement et à l'attente subie par leurs enfants;

- le 15 décembre 2011, le Secours catholique a apporté des colis de Noël aux personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Une réunion bilan-projets de l'ensemble des activités s'est tenue le 1^{er} décembre 2011. Son compte-rendu fait notamment état de partenariats nouveaux avec l'Université de Lille 3, la Drac et Le Louvre Lens, qui devraient se concrétiser en 2012 par des ateliers artistiques au sein de la prison et des sorties culturelles au musée.

8.7.3 Les activités socio-culturelles plus spécifiquement proposées aux femmes

Les activités « peinture sur soie » et « couture » sont payantes. Les femmes détenues qui souhaitent y participer doivent verser une participation de six euros à l'association socioculturelle Interlude (Cf.8.8.1). Dans le cas où elles s'inscrivent aux deux activités, le montant de la cotisation est de neuf euros pour les deux.

En l'absence d'intervenant, les deux activités précitées sont encadrées par deux auxiliaires d'étage, non rémunérées à ce titre par l'association socioculturelle. Jusqu'au mois de juin 2011, elles bénéficiaient du remboursement du paiement du montant de location du téléviseur et du réfrigérateur soit 25 euros, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. D'autant, qu'elles paient le montant de six euros dû pour l'inscription à l'activité alors même qu'elles l'encadrent : « elles ne souhaitent pas poursuivre cet encadrement mais se sentent obligées de le faire, craignant qu'en leur absence, les activités n'aient plus lieu ».

Les activités travaux manuels et peinture sur soie

Ces deux activités ont toutes deux eu lieu à la salle prévue à cet effet au premier étage de l'aile Nord du quartier femmes.

Cette salle est composée d'une table de six personnes, de trois tables sur lesquelles sont disposées les fournitures, une étagère où reposent les tableaux et onze chaises.

L'activité peinture sur soie est régulièrement fréquenté par cinq femmes. Un morceau de soie est distribué à chaque détenue participante tous les mois et elles règlent l'achat de la soie supplémentaire tandis que l'association fournit pincesaux et peinture. Les femmes utilisent les objets fabriqués pour décorer leur cellule - rideaux, jeté de lit... - ; elles remettent également de nombreux vêtements et objets décoratifs à leurs enfants.

Comme pour les ateliers bois et musique, le président de l'association se charge des achats de tissu et autres accessoires, qu'il effectue durant son temps libre. Il est manifestement à l'écoute des personnes détenues et montre un réel intérêt pour l'ensemble des activités.

L'activité travaux manuels

Sa participation est gratuite. Elle est organisée et encadrée par une femme et a lieu tous les jeudis après-midi et samedis matin. Cette activité est limitée à huit participantes au maximum et propose divers travaux de décoration, crochet, collage, patchwork, fabrication de menus objets en tissu, carton ou papier mâché.

La fréquentation est variable mais concerne une demi-douzaine de régulières. Le jeudi 8 décembre, quatre femmes y participaient ; elles réalisaient des cartes de vœux pour leurs familles. L'accès y est libre, la porte restant ouverte durant toute l'activité.

L'atelier fonctionne essentiellement grâce aux produits apportés par la famille et les proches de l'animatrice détenue, lorsque les formalités des parloirs ne font pas obstacle à leur remise. Il a été indiqué aux contrôleurs que les familles des autres participantes seraient prêtes à participer à la fourniture de matériel mais qu'elles n'y avaient pas été autorisées. L'association Interlude fournit un peu de matériel, à hauteur d'une cinquantaine d'euros par an, selon son président.

L'activité couture

L'activité couture a lieu dans la salle du premier étage de l'aile Sud du quartier. Elle est régulièrement fréquentée par onze femmes. La salle est équipée de trois machines à coudre et deux « sur-jeteuses » ; est mis à disposition également un fer à repasser, des tables et meubles de rangement, le tout acquis par l'association, qui fournit également le fil et les aiguilles. Les femmes paient elles-mêmes le tissu, les boutons et autres fermetures éclair.

De nombreuses femmes détenues regrettent que leurs demandes d'autorisation de cantiner ou de faire entrer via les parloirs du matériel de couture ou autres (feuilles cartonnées, de couleurs, formes en polystyrène, gommettes, paillettes, pochoirs, etc.) pour effectuer ces activités manuelles soient refusées par la direction. Ainsi, les femmes doivent passer par la cantine, sous la gestion du responsable de l'association et en l'absence d'information sur les prix pratiqués.

Les autres activités

Les personnes détenues entendues par les contrôleurs regrettent que seules des activités ponctuelles s'organisent au quartier femmes.

Dans le cadre de l'opération « nos quartiers d'été » aux mois de juillet et d'août 2011, des activités ont été mises en place :

- du 4 au 29 juillet, un atelier hip-hop a eu lieu pour le quartier femmes, dans la salle polyvalente ;
- trois femmes détenues ont participé à un atelier vidéo les 9, 10, 17 et 24 août de 14h à 16h ;
- dix femmes ont pu participer à l'atelier capoeira/danse les 10, 12, 17, 19, 22, 23, 24 et 25 août dernier de 14h à 16h ;
- l'atelier percussions a rassemblé dix femmes les 10, 12, 17, 19 et 24 août dernier ;

- un spectacle de clôture au gymnase, le vendredi 26 août 2011.

La Fondation de France a financé un atelier « livre moi livre toi », animé par trois bénévoles de l'**association** « lis avec moi » sous la coordination de Hors cadre. Destinée aux femmes et centrée sur le livre pour enfants, l'activité a fonctionné à onze reprises mais il y a été mis fin avant l'échéance prévue, du fait de l'absence de participation des femmes détenues. Des livres ont été commandés grâce au budget résiduel de la subvention (1400€ sur les 3800€ versés par la Fondation sur le compte de l'association Interlude). Ainsi, le vendredi 27 mai 2011, l'atelier a été organisé à la bibliothèque du quartier femmes de 13h30 à 16h30.

Cette même association a organisé plusieurs projections de films en présence du réalisateur. La projection du film « Les femmes du 6^{ème} étage » de Philippe Le Guay a eu lieu le 20 mai dernier dans la salle polyvalente de 14h30 à 16h, suivie d'une rencontre débat avec le réalisateur du film de 16h à 17h, devant trente-cinq femmes.

A l'occasion de la fête des mères, avec la participation du relais enfants- parents, les mères et leurs enfants mineurs ont pu se retrouver à la salle polyvalente de l'établissement, le 25 mai pour partager un goûter et un spectacle.

Un atelier création textile/chapeau est mis en place le samedi toute la journée (le matin de 10h à 12h et l'après-midi de 14h à 17h) depuis le 26 novembre dernier jusqu'au 14 janvier 2012.

Le vendredi après-midi, les personnes détenues peuvent se rendre au salon de coiffure qui est payant, « horriblement cher » selon les clientes ou celles qui ne peuvent l'être faute de ressources suffisantes. Il a été constaté par les contrôleurs que les femmes entre elles se coiffent et se font des couleurs.

Dans sa réponse le directeur indique que la prestation coiffure qui est proposée par SJS n'est pas une activité. L'accès au salon de coiffure est gratuit. Les coupes le sont également. Seules les prestations plus techniques telles que les couleurs et les permanentes sont payantes. Les personnes détenues doivent payer le coût des produits. La prestation n'est donc pas « horriblement cher » ; elle est même particulièrement raisonnable en comparaison du coût de ces mêmes prestations à l'extérieur de l'établissement.

Le vendredi 9 décembre après-midi, un film était projeté dans le cadre d'un dispositif régional « Passeur d'Images » porté par Hors Cadre.

Le permis de conduire

Les femmes détenues, tout comme les hommes, ont la possibilité de suivre la formation du permis de conduire.

Cette formation est mise en place par le SPIP.

Elles suivent des cours de code de la route à raison d'une ou de deux demi-journées par semaine dispensés par un instructeur. Une fois prêtes, elles passent le code de la route devant un inspecteur. La formation coûte quinze euros par mois, en partenariat avec une auto-école sociale. Au jour de la visite, cinq femmes suivaient cette formation.

S'agissant des cours de conduite, les femmes doivent obtenir au préalable des permissions de sortir. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation est chargé de constituer les dossiers puis la demande est étudiée en commission d'application des peines. En cas d'acceptation, les femmes détenues sont accompagnées d'un moniteur d'auto-école chargé de les encadrer durant les heures de conduite.

Il ressort des témoignages des femmes détenues qu'une fois le code de la route obtenu, il serait difficile de bénéficier de permissions de sortir pour suivre les cours de conduite. (§8.2.2).

8.8 La bibliothèque

Le centre de détention compte deux bibliothèques dont l'accès est gratuit : la bibliothèque centrale - la mieux pourvue - est située au premier étage du secteur socio-éducatif, à proximité de l'unité locale d'enseignement. Elle accueille les hommes, les lundis, mercredis et vendredis de 9 heures à 11h 30 et de 14h à 16h 30 et les femmes le mardi après-midi de 13h 30 à 16h 30. Une autre bibliothèque, l'annexe, plus petite, est installée au quartier des femmes et leur est exclusivement réservée.

La bibliothèque centrale est théoriquement gérée par le SPIP en lien avec le responsable local d'enseignement qui, manifestement, garantissait l'essentiel de son fonctionnement au moment du contrôle. Au quotidien c'est une personne détenue qui assure, avec intérêt, la permanence et gère les prêts.

La salle est agréable : un aquarium est situé derrière le bureau d'accueil et de prêt ; à proximité, la vitre de la guérite de surveillance, munie d'un store vénitien, évoque davantage une fenêtre qu'un poste de contrôle.

Les livres présentés sont tous recouverts et munis d'un code barre³¹ ; ils sont classés par thèmes et présentés sur des étagères posées le long des murs ainsi qu'au centre de la pièce où elles font office de cloisons séparatives. La salle est également munie de bacs qui accueillent quelques quatre cents bandes dessinées. Quelques tables sont dispersées dans la bibliothèque, certaines se faisant face deux à deux, séparées par des bacs à fleurs. En plusieurs endroits, des affiches invitent au silence.

L'endroit compte 6820 livres. La majorité provient de dons (fondation de France notamment) ; le reste a été acquis grâce aux budgets du SPIP (700€ d'achats en 2011), de l'ULE (350€/ an environ), et de l'association socioculturelle interlude.

En vertu d'une convention conclue le 12 juillet 2004 entre d'une part le conseil général du Pas de Calais, d'autre part le centre de détention de Bapaume et le SPIP du Pas de Calais, la bibliothèque du CD bénéficiait de six-cents prêts annuels de la part de la médiathèque départementale. Les derniers livres ont été restitués le 9 septembre 2010 et le bibliobus n'est pas repassé depuis lors³². Il semble que le partenariat ait cessé faute de

³¹ Toutefois, au jour de la visite, cinq cents livres provenant de dons étaient en attente de mise en rayon, faute de code barre.

³² A l'exception d'un prêt exceptionnel à l'occasion des activités « quartiers d'été » 2011. Les livres prêtés à cette occasion sont d'ailleurs encartonnés et attendent d'être restitués.

personnel en nombre suffisant en ce qui concerne le SPIP ou/et d'implication des partenaires respectifs. Selon les renseignements recueillis, une nouvelle convention est à l'étude.

S'agissant des sorties de livres, les plus empruntés sont les bandes dessinées et les livres de poésie, ces derniers emprunts étant, selon l'interlocuteur des contrôleurs, davantage le fait « d'amoureux en mal d'inspiration que de férus de poésie ».

Les romans constituent la majorité des ouvrages ; on trouve aussi des nouvelles, des livres techniques et/ou documentaires (les avions, l'automobile, les animaux, les villes et pays...), des encyclopédies universelles et thématiques (cinéma, littérature, histoire, peinture...), de nombreuses biographies, une vingtaine de dictionnaires (du dictionnaire des synonymes, au dictionnaire des citations, en passant par celui des religions et des jurons). Le « gérant » des lieux s'enorgueillit d'offrir aux lecteurs quelques dizaines de dictionnaires et romans, en langues anglaise, espagnole, arabe et italienne³³.

Plusieurs livres évoquent le fait religieux à travers plusieurs religions mais – de manière délibérée- la bibliothèque ne propose aucun livre propre à une religion particulière.

Le règlement intérieur de l'établissement, en cours de refonte, n'était pas à jour et selon notre interlocuteur, n'est que très rarement consulté.

On trouve également plusieurs guides du prisonnier et du sortant de prison, édités par l'OIP en 2004 et 2006, ainsi que plusieurs codes dont les plus récents sont le code pénal et de procédure pénale, édités en 2010. Les rapports annuels du CGLPL n'étaient pas en rayon.

Interlude et l'ULE financent les abonnements à diverses revues, consultables uniquement sur place : « Paris Match », « Santé magazine », « Géo », « VSD », « ça m'intéresse », « Micro hebdo », « France football » et « Equipe magazine ». Le responsable déplore que le manque de crédits ait conduit à renoncer à « l'Express », « Saveurs », « Capital » et « Rebondir » mais il convient que les revues les plus lues sont « Paris match », « VSD » et « Micro magazine ».

La bibliothèque reçoit quotidiennement « la voix du Nord » et « le Figaro » dont l'abonnement est réglé par l'établissement.

Il est possible d'emprunter cinq livres, pour une durée d'un mois. La gestion des prêts est effectuée par un ordinateur dont le fonctionnement laisse à désirer. Depuis la visite, il a été demandé à l'administration de veiller à la sauvegarde des informations.

Il est indiqué aux contrôleurs une baisse importante d'activité³⁴ ainsi que de nombreuses dégradations et disparitions. Deux cents livres au moins n'auraient pas été restitués malgré des lettres de relance, sans qu'aucune sanction ne soit prise à l'égard des

³³ Même s'il convient que le lecteur est rare et qu'il s'agit plutôt d'une « vitrine ».

³⁴ Les emprunts seraient passés de 750 par mois en 2006 à moins de 100 en 2011. En cause selon notre interlocuteur, une nouvelle population pénale, condamnée à de plus courtes peines, et plus attirée par la télévision et la « playstation » que par le livre.

retardataires. La bibliothèque serait désormais fréquentée par des personnes qui viennent pour parler, voire pour régler leur différend, plus que par de réels lecteurs.

Les encyclopédies, dictionnaires, codes et autres « beaux livres » sont en principe consultés sur place, à l'exclusion du prêt. En pratique ils disparaissent régulièrement.

Le « bibliothécaire » dit être souvent sollicité pour des conseils qui dépassent largement le domaine culturel. Il a mis au point un classeur comportant de nombreux renseignements en matière d'insertion sociale et professionnelle (adresses de foyers d'hébergement, formations AFPA, associations d'aide aux étrangers, horaires de train et des bus locaux...), de soin (adresses d'organismes intervenant en alcoologie et autres addictions, CMP...), de droits (comment saisir le délégué du médiateur, quelles sont les obligations liées au « bracelet électronique »³⁵ ...).

La baisse des emprunts et la fréquentation du lieu à d'autres fins que la lecture ont interpellé le SPIP, qui, ayant retrouvé une situation meilleure en termes de personnels, a manifesté l'intention de réinvestir la bibliothèque. Postérieurement au contrôle – le 26 janvier 2012 - une réunion s'est tenue, qui a rassemblé le responsable d'antenne du SPIP, le RLE et un CPIP désigné comme responsable de l'activité, un représentant de la médiathèque, un membre de l'association « hors cadre » - bibliothécaire de formation - le surveillant responsable de l'activité et l'auxiliaire en charge de la bibliothèque. Il est prévu que le CPIP responsable veille au bon fonctionnement de l'activité en lien avec un membre de l'association hors cadre qui dispose d'une connaissance effective du fonctionnement des bibliothèques en milieu pénitentiaire. Le partenariat avec la médiathèque est relancé, le fonds sera vérifié et classé, un prochain dépôt aura lieu en mars 2012 ; l'auxiliaire responsable des lieux bénéficiera d'une formation à la même date. Au jour de rédaction du présent rapport, le règlement spécifique à la bibliothèque est réalisé et prévoit que des sanctions financières puissent être infligées par la direction à celui qui a dégradé ou n'a pas rendu un ouvrage. Un projet de varier les supports est à l'étude (CD et DVD).

L'annexe réservée aux femmes se trouve dans l'aile Est du quartier femmes, au premier étage à droite. Le lieu est également utilisé comme salle de classe. Elle est composée de huit tables individuelles, de huit chaises et d'un tableau noir. Des livres, des revues et des jeux de société sont à la disposition des femmes.

Il ressort néanmoins des entretiens menés avec les femmes détenues que peu d'entre elles se rendent dans cette salle. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une demande de renouvellement des livres avait été effectuée auprès de la direction interrégionale des services pénitentiaires le 14 octobre 2011, en vain.

Les femmes ont un accès libre à la bibliothèque du grand quartier le mardi après-midi de 13h30 à 16h30. Une auxiliaire d'étage est présente durant ce créneau horaire afin d'« encadrer » ses codétenues.

Le mardi 13 décembre 2011, seules trois femmes s'y trouvaient.

³⁵ En l'absence de mise à jour et de personnel qualifié pour interpréter les textes, cette initiative, intéressante dans son principe, présente aussi quelques risques.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le choix proposé était insuffisant et que les femmes détenues avaient rarement accès aux revues et magazines déjà empruntés par les hommes. De la même façon, il ressort des entretiens menés avec les femmes détenues qu'il n'y a pas de possibilité d'effectuer des recherches documentaires.

9- L'ORIENTATION ET LES TRANSFÈREMENTS

En 2010, 143 personnes détenues ont quitté l'établissement dans le cadre d'un transfert sollicité par l'administration ou d'une demande de changement d'affectation ayant pour origine le souhait des personnes détenues. En 2011, à la date du 14 décembre, ce chiffre est de 147.

En 2010, 122 demandes de personnes détenues ont été traitées, le chiffre 2011 est de 126 au 14 décembre. Pour les demandes de transfert, les chiffres sont respectivement de trente-deux et trente-sept.

Quel que soit la nature du dossier, les avis recueillis sont ceux, de l'UCSA, du SPIP, de la détention, de la direction, du juge de l'application des peines et du parquet, cela avant transmission à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille. Ce circuit prend en moyenne un mois ; un échantillon de dix dossiers pris au hasard et étudié, confirme ce délai annoncé.

Le temps moyen de la réponse décisionnelle de la direction interrégionale est quant à lui de plus de douze mois. Celui de l'administration centrale n'a pu être évalué.

La motivation la plus courante évoquée par les personnes détenues lors des demandes de changement d'affectation est le rapprochement familial. Les souhaits de retour en maison d'arrêt quand les conditions pénales sont remplies s'inscrivent dans cette dynamique.

A la lecture de seize dossiers, quatorze demandes de changement d'affectation et deux demandes de transfert, il a été constaté que les avis émis par le SPIP étaient pour le moins synthétiques et la direction pas beaucoup plus prolix.

En 2010, les réponses apportées aux demandes ont conclu à soixante-dix décisions positives et soixante qui ne l'étaient pas. Pour l'année en cours, quarante réponses favorables ont été données pour soixante-six défavorables. Ces données chiffrées sont globales, elles concernent les deux types de dossier.

10- LA PRÉPARATION À LA SORTIE

10.1 L'action du SPIP.

Au 1^{er} juillet 2011, le service départemental pénitentiaire d'insertion et de probation suivait 8178 personnes dont 1950 en milieu fermé et 571 au centre de détention de Bapaume.

Le service départemental du Pas de Calais a été retenu comme **site pilote** pour expérimenter le dispositif élaboré dans le cadre de la circulaire du 19 mars 2008 devenu, par circulaire en date du 8 novembre 2011, le « **diagnostic à visée criminologique** » (**DAVC**). Selon cette dernière circulaire, le DAVC permet, à partir de critères précis - situation pénale, rapport du condamné à ses actes et à ses condamnations, environnement socioprofessionnel, état sanitaire - d'établir le « profil criminologique » de la personne suivie et de déterminer la prise en charge la mieux adaptée. Les informations doivent être enregistrées dans le logiciel dit « APPI »³⁶, accessibles à tous les juges d'application des peines et CPIP et sont ainsi supposées permettre une rationalisation des prises en charge.

A l'exception de son responsable, l'antenne de Bapaume n'a pas été directement concernée par la phase d'expérimentation, restreinte au milieu ouvert. Cependant, le dispositif ayant vocation à s'appliquer à l'ensemble des SPIP³⁷, il a été demandé aux CPIP de Bapaume, à compter d'octobre 2011, d'analyser la situation de tout nouvel arrivant au regard des prescriptions du DAVC et de procéder aux inscriptions nécessaires dans « APPI ».

Dans sa réponse le directeur indique que cette expérimentation s'est déroulée en deux phases.

La première du 12 au 27 octobre 2009 a consisté en un recensement et une analyse de la situation de l'ensemble des personnes placées sous-main de justice prise en charge par le SPIP du Pas-de-Calais.

La seconde phase du 18 novembre 2009 au 18 décembre 2009 a consisté en une expérimentation d'une première version du DAVC, et a concerné l'ensemble des antennes SPIP du département.

Tous les CPIP présents à cette époque à l'antenne de Bapaume ont participé à cette expérimentation.

Invités à s'exprimer à ce sujet, certains personnels ont évoqué un risque d'uniformisation de la prise en charge, d'autres y voient une occasion de professionnaliser leur intervention ; tous regrettent un manque d'explications. Du côté de la direction, il est estimé que l'analyse précise de la situation des personnes suivies telle qu'elle résulte des prescriptions de la circulaire susvisée oblige à argumenter les propositions de suivi : « ce n'est pas parfait mais c'est mieux que l'arbitraire ». Il est également estimé que la diversité des situations devrait conduire à diversifier les recrutements³⁸.

L'antenne du centre de détention est placée depuis le mois de décembre 2008 sous la responsabilité d'un agent présent au centre depuis 2007.

³⁶ « Application des peines, probation, insertion ».

³⁷ La circulaire du 8 novembre 2011 a prévu la généralisation du dispositif à compter du 1^{er} mars 2012.

³⁸ Les personnes condamnées à de longues peines par exemple, nécessitant davantage les compétences d'animateurs socioculturels et d'assistants sociaux, à la différence des personnes sortantes à moyen ou court terme pour qui des actions de préparation à la sortie sont plus opportunes.

Depuis octobre 2011, le service compte dix conseillers dont deux stagiaires en pré affectation. Auparavant, et pendant six mois, il a fonctionné avec 4, 5 ETP.

L'un des titulaires occupe un poste à mi-temps et l'un des stagiaires est actuellement en congé maternité.

Le personnel est féminin dans sa presque totalité (neuf femmes ; un homme) ; il s'agit pour la majorité de conseillers occupant un premier poste. Chacun d'eux suit en moyenne soixante-quinze personnes détenues, hommes et femmes³⁹ et assume en outre la responsabilité d'activités transversales (bibliothèque, alcoologie...). Le responsable d'antenne assure personnellement le suivi des personnes repérées comme dangereuses (il assure d'autres fonctions au niveau départemental : encadrement du pôle PSE/SEFIP/Segment 1 et coordination de l'action culturelle dans les établissements pénitentiaires du Pas-de-Calais).

L'antenne bénéficie de deux secrétaires mises à disposition par l'établissement pénitentiaire. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'elles avaient été affectées au SPIP de façon impromptue, en raison de reproches adressés dans le cadre de leurs fonctions antérieures. Elles sont apparues aux contrôleurs comme impliquées dans leur travail actuel. Outre l'enregistrement des dossiers, les secrétaires ont en charge l'établissement des cartes d'identité des personnes détenues et assurent le suivi des permissions de sortir dites « de principe⁴⁰ ».

Les conseillers soulignent des conditions matérielles difficiles : ils se partagent trois bureaux dont l'un accueille quatre personnes. Certains postes téléphoniques ne permettent pas de joindre l'extérieur ; il n'y a pas de salle de réunion ; ils déplorent également l'absence de salle spécialement dédiée dans les quartiers de détention.

La direction dans sa réponse considère que les conditions matérielles de travail sont très satisfaisantes.

Enfin il est souligné que le service est de manière récurrente en sous effectifs, ce qui aurait conduit chaque conseiller à suivre 140 personnes détenues jusqu'en octobre 2011. Au moment de la visite, chaque conseiller à temps plein suivait entre 80 et 90 personnes (cf. plus haut et note de bas de page n°3).

Selon les échanges que le contrôleur a eu avec eux, les CPIP estiment - au plan théorique - que leur mission consiste à analyser la situation de chacun des détenus pour repérer leurs difficultés au plan social, médico-social et personnel, favoriser une réflexion sur les faits, évaluer le risque de récidive, œuvrer au maintien des liens familiaux et à la mise en place d'un projet professionnel, scolaire, voire de soin, et favoriser la réinsertion.

Interrogés plus avant sur leur pratique concrète, les CPIP exposent que les **arrivants** sont vus systématiquement par le conseiller de permanence dans le courant de la

³⁹ Toutefois les stagiaires suivent au maximum 50 personnes en fin de stage ; pour rationaliser leur emploi du temps, les personnes qui travaillent à temps partiel ne suivent que des hommes et une conseillère, ancienne surveillante au sein du quartier femmes de l'établissement, ne suit que des hommes.

⁴⁰ Accordées par le juge de l'application des peines pour une durée donnée et selon une périodicité pré-établie.

première semaine d'incarcération, cette rencontre constituant pour l'essentiel une prise de contact. Le détenu est ensuite revu à la demande, ainsi qu'à l'occasion des requêtes aux fins d'aménagement de peine. Il est indiqué aux contrôleurs que depuis octobre 2011, chaque courrier ou demande donne lieu à une réponse écrite ou à une visite⁴¹.

Au total, il apparaît que les personnes détenues ne pouvant prétendre à aucun aménagement de peine et ne posant pas de difficultés visibles sont vues au mieux une à deux fois par an (hors l'entretien d'arrivée) quand d'autres, plus demandeurs, seraient rencontrés beaucoup plus souvent. Les personnels admettent une difficulté à intervenir autrement que dans l'urgence et invoquent à ce sujet des raisons multiples : participation à de **nombreuses réunions et commissions**⁴², fortes exigences de certaines catégories de personnes détenues, interpellations fréquentes de la part du personnel pénitentiaire et administratif sans distinction de leur compétence propre.

Il est manifeste qu'au jour de la visite, il n'existe ni projet de service, ni protocole, ni recueil organisé des informations permettant des interventions rationnelles auprès des détenus : chacun agit selon les indications transmises par ses collègues, selon ses moyens, son expérience, sa sensibilité. Ce constat doit cependant être tempéré : la production de comptes rendus de réunions montre que, depuis octobre 2011, date à laquelle les effectifs sont devenus complets, des réunions d'antenne se tiennent de manière hebdomadaire, abordant notamment la nécessité de formaliser l'accueil des arrivants et de définir, en concertation avec le juge d'application des peines, l'action du SPIP en matière d'aménagement. La consultation du planning montre également que la salle du quartier des hommes dédiée aux entretiens a été réservée 50 demi-journées entre le 1^{er} septembre et le 22 décembre 2011.

Dans sa réponse, la direction indique que l'absence de projet de service ou de protocole n'empêche pas le recueil et la transmission d'informations entre les personnels du SPIP et avec les autres services de l'établissement. La mise en place du DAVC et du PPR, constituent des exemples de procédures de travail organisées et rationalisées.

Les engagements de service, protocole de collaboration entre l'établissement et le SPIP, ont été rédigés durant le premier semestre 2012.

Les réunions d'antenne existaient bien entendu avant octobre 2011, mais à une fréquence mensuelle.

En détention homme, les entretiens ne se pratiquaient pas exclusivement dans la salle dédiée mais en priorité dans cette salle, notamment en cas de présence simultanée de plusieurs CPIP en détention.

⁴¹ La procédure à suivre est définie par une note de service éditée par le responsable d'antenne le 26 juillet 2010 : elle prévoit l'enregistrement systématique sur le CEL, par le vaguemestre, des requêtes adressées au SPIP. Elle prescrit aux CPIP d'enregistrer également leur réponse sur le CEL, ou tout au moins d'y faire mention de la réponse apportée sans la développer lorsque celle-ci comporte des éléments de confidentialité. La même note prescrit, pour les entretiens au quartier des hommes, la réservation et l'utilisation d'une salle normalement dédiée à l'adjoint du chef de détention.

⁴² Le SPIP participe à l'ensemble des commissions internes : commission d'affection, application des peines, classement, indigence, prévention du suicide, PEP...

L'utilisation du CEL et du logiciel APPI sont effectives depuis octobre 2011 : il a été indiqué aux contrôleurs que les demandes d'entretien étaient reçues sous pli ouvert et enregistrées sur le CEL par un surveillant. Le conseiller indique ensuite sa réponse sur le CEL et sur APPI, de manière plus ou moins précise en fonction de la confidentialité requise, puis, selon sa pratique, choisit de partager ses informations avec le juge de l'application des peines ou décide d'en interdire l'accès. Les rapports établis à l'occasion d'une commission ou audience officielle sont eux intégralement enregistrés sur « APPI ».

Dans sa réponse le chef d'établissement indique que toutes les informations à destination des magistrats font l'objet de la rédaction d'un rapport ponctuel de validation validé par le cadre. L'utilisation des « notes partagées » entre le SPIP et les JAP, qui échappent à la validation, est proscrite.

Le conseiller indique ensuite sa réponse sur le CEL et sur APPI, de manière plus ou moins précise en fonction de la confidentialité requise.

Les rapports établis à l'occasion d'une commission ou d'une audience ou à la demande du magistrat font systématiquement l'objet d'une validation par le cadre avant transmission.

10.1.1 Les actions individuelles

Faute de protocole précis des actions entreprises en ce domaine, les contrôleurs se sont fait remettre le détail des actions entreprises en faveur de cinq personnes sortantes fin décembre 2011 ou début janvier 2012. Les documents transmis ne permettent pas de retracer avec exactitude leur parcours pénal ; les éléments suivants peuvent être retenus :

- A, personne incarcérée depuis juin 2007 et devant purger une peine de 6 ans d'emprisonnement : a été vue le lendemain de son arrivée, puis cinq fois en 2007, deux fois en 2008, quatre fois en 2009, trois fois en 2010 et deux fois en 2011 ; lors des années 2010 et 2011 le journal fait état d'une trentaine de notes relatives à des démarches d'insertion et de soins (une mesure d'hospitalisation sous contrainte est intervenue durant le temps de l'incarcération) en vue de permissions de sortir puis d'une libération conditionnelle ; huit CPIP sont intervenus ; un accueil en structure spécialisée est prévu à la sortie, qui interviendra dans le cadre d'une fin de peine ;

- B, personne incarcérée depuis mai 2007 et devant purger une peine de 8 années d'emprisonnement avec suivi socio-judiciaire de 10 ans ; a été vue le jour de son arrivée ; il n'est pas fait mention d'entretien ou de démarches en 2008 ni 2009 ; il est mentionné quatre entretiens en 2010 et sept en 2011 ; plus de cinquante notes attestent de démarches effectuées par le CPIP en 2011, en lien avec la curatrice de la personne détenue, en vue d'un hébergement à la sortie et d'un relais avec d'autres services (SPIP extérieur, CMP...) ; aucun hébergement n'a pu être mis en place en faveur de cette personne décrite comme très passive ; cinq CPIP sont intervenus ; un entretien de sortie a eu lieu pour rappel des obligations et interdictions en vue d'une sortie en fin de peine ;

- C, personne incarcérée en novembre 2008 pour une durée de 3 ans et 7 mois en vertu d'une révocation d'une mesure de libération conditionnelle ; l'entretien d'entrant a eu lieu le lendemain, suivi de deux autres en 2008, deux en 2009 et deux en 2010 ; une douzaine de notes en 2010 et 2011 témoignent d'échanges écrits avec la personne

détenue au sujet des requêtes en aménagement de peines qu'elle a formulées ; cinq CPIP sont intervenus ; l'intéressé a refusé l'entretien qui lui a été proposé en novembre 2011 à la veille de la sortie en fin de peine ;

- D, personne incarcérée à Bapaume en octobre 2003 suite à une condamnation à quinze ans de réclusion criminelle prononcée en 2000 ; l'entretien « entrant » est indiqué à la date du 12 août 2005 (*l'entretien entrant est enregistré en 2005 date du déploiement du logiciel APPI sur l'antenne de Bapaume. Auparavant, les entretiens n'étaient pas enregistrés informatiquement*) ; il n'est pas fait mention d'entretiens en 2006 et 2007 ; un entretien est mentionné en décembre 2008 puis trois en août, septembre et décembre 2011 ; près d'une trentaine de notes ont été établies en 2011, essentiellement pour accuser réception de demandes formulées par D et l'informer que « son » CPIP était absent ; les dernières font état d'un suivi en alcoologie dans le cadre de permissions de sortir ; le lien a été fait avec le SPIP chargé de suivre l'intéressé dans le cadre d'une surveillance judiciaire après la sortie ; cinq CPIP sont intervenus ;

- E, personne incarcérée à Bapaume en novembre 2007 en vertu d'une condamnation à une peine de 12 ans de réclusion criminelle prononcée le 8 septembre 2006 ; il est mentionné un entretien en juillet 2008, deux en 2009, trois en 2010 et six en 2011 ; une quinzaine de notes attestent de démarches effectuées en 2011 pour préparer la sortie (hébergement, suivi médical, lien avec le SPIP appelé à suivre l'intéressé dans le cadre d'une surveillance judiciaire, contacts avec le juge des enfants...) ; deux CPIP sont intervenus ;

- F, personne incarcérée à Bapaume depuis le 18 décembre 2008 ; six entretiens sont notés en 2009, trois en 2010 et deux en 2011 ; cinq notes attestent de démarches effectuées courant 2011 (entretien avec pôle emploi et renouvellement de documents d'identité) ; le document ne mentionne ni la durée de la peine ni la date de libération prévisible ; Mme B est suivie par le même CPIP depuis son arrivée à Bapaume ;

- G, incarcérée à Bapaume depuis octobre 2008 en vertu d'une peine de 12 ans d'emprisonnement pour crime ; elle a été vue en entretien le 12 novembre ; il est mentionné deux entretiens en 2009, un en 2010 et trois en 2011 ; cinq CPIP sont intervenus.

Par ailleurs la situation de trois personnes qui s'étaient plaintes auprès des contrôleurs de « ne pas recevoir d'aide du SPIP » ou de « ne jamais voir leur SPIP », a été examinée :

- H, personne incarcérée à Bapaume depuis octobre 2008, condamnée à 12 ans de réclusion en 2005 et dont la fin de peine est prévue en février 2014, a été vue une fois en 2008, 2 fois en 2009, une fois en 2010 et trois fois en 2011, dont le 14 décembre ; plusieurs notes attestent de démarches effectuées par le SPIP (notamment à plusieurs reprises auprès des proches de la personne détenue, outre la transmission à l'intéressée d'adresses d'entreprises d'insertion et de foyers d'hébergement) ;

- I, écrouée à Bapaume depuis décembre 2008 ; six entretiens en 2009, trois en 2010 et deux en 2011 ; au cours de cette dernière année une huitaine de notes attestent de démarches accomplies en faveur de la personne détenue qui ne donne pas

nécessairement suite et semble avoir des conflits également en détention (déclassement des ateliers) ;

- J, écrouée à Bapaume depuis juin 2010 ; trois entretiens sont notés en 2010 et deux en 2011 ; une vingtaine de notes attestent de démarches effectuées durant ces deux années (auprès des proches, de la banque, du trésor...).

Dans la réponse au rapport de constat il a été indiqué par le SPIP que jusqu'à décembre 2007, date de l'arrivée du cadre sur l'antenne, les entretiens ne faisaient pas l'objet d'un enregistrement systématique sur le logiciel APPI.

10.1.2 Les actions collectives

- **L'action en faveur de la formation ou de l'emploi.** Le dispositif repose sur deux intervenants, l'un de pôle-emploi, l'autre de l'entreprise SODEXO.

Les contrôleurs ont rencontré le salarié de Pôle emploi intervenant dans l'établissement depuis sept ans. Il tient également une permanence le mercredi à l'agence Pôle emploi spécialisée dans l'accueil des personnes sortant de détention à Arras et le vendredi matin dans les locaux du SPIP situés dans la même commune. Il participe à l'accueil collectif des arrivants le jeudi après-midi, deux jours après l'écrou des personnes au CD. Des affiches indiquant les horaires de ces permanences sont apposées en détention. Les personnes souhaitant le rencontrer lui adressent un courrier. Une fiche de liaison est établie par le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation responsable de leur dossier, qui transmet au conseiller pôle emploi toutes les données utiles (renseignements d'identité, date prévisible de sortie, possibilités théoriques de permissions de sortie et d'aménagement de peine, interdictions éventuelles...). Le conseiller pôle emploi reçoit les femmes le mardi et les hommes le jeudi, dans un délai de deux à trois semaines suivant la demande. Les entretiens ont lieu dans son bureau situé au sein de l'unité scolaire. Cette localisation lui permet aussi de rencontrer, sans rendez-vous, des personnes se rendant à la bibliothèque ou à des cours. Il donne des informations sur les formations professionnelles, aide à rédiger un curriculum vitae ou à monter un projet de travail ou de formation en rapport avec les diplômes de l'intéressé ou le marché du travail.

Ponctuellement et pour des personnes recommandées par le SPIP, SODEXO met à disposition une conseillère en matière de relation à l'entreprise. De manière comparable au conseiller pôle emploi et en concertation avec lui, elle reçoit individuellement les intéressés, dispense les informations relatives au dispositif de formation et d'emploi, réalise des bilans de compétence, établit s'il y a lieu des dossiers de financement et organise des rendez vous à l'extérieur. A ce stade, le SPIP soutient le détenu dans une demande de permission de sortir. La conseillère SODEXO transmet mensuellement au SPIP l'état de ses interventions.

Pour le mois de novembre 2011 :

- quatre personnes détenues, sortantes en janvier 2012, avaient obtenu une promesse d'embauche ;

- quatre autres avaient été mises en relation avec une entreprise de la région avec entretien prévu en décembre ;
- une devait débiter un emploi en janvier.

Au total, le SPIP estime à environ 200 le nombre de personnes concernées par ce double dispositif en 2011.

- **La préparation du permis de conduire**

En lien avec la recherche d'emploi ou de formation, la conseillère SODEXO a développé des partenariats permettant à des personnes détenues de préparer le permis de conduire depuis la prison. Le projet exige l'accord du juge de l'application des peines qui accepte le principe de permissions de sortir régulières, dites « de principe » dont le détail est décidé par le responsable du SPIP. Soixante quinze personnes étaient inscrites dans ce dispositif en 2011 ; douze ont obtenu leur permis de conduire.

- **Les actions en faveur de la santé**

Dans le cadre d'une convention signée entre le SPIP du Pas de Calais et l'association « la vie active », quatorze hommes détenus ont bénéficié, en 2010, d'une **action dite « addiction »**, qui s'est déroulée en dix séances collectives, animées par deux éducateurs spécialisés, entre avril et novembre 2010.

L'action a été reconduite en 2011 ; une nouvelle convention a prévu son extension au profit des femmes, sans que soit augmenté le nombre total de personnes suivies, toujours fixé à quatorze ; le nombre de séances a été fixé à 12, à raison d'une séance par mois, animée par un éducateur et un psychologue. Au moment du contrôle le bilan n'en avait pas été fait.

En pratique, l'action vise essentiellement la dépendance aux produits stupéfiants. Le SPIP intervient pour le repérage des personnes, qui s'effectue à la fois sur les motifs de la condamnation, à la demande de l'intéressé ou sur indication de l'UCSA.

Dans ce même domaine de l'addiction, mais visant à la fois les stupéfiants et l'alcool, le SPIP intervient pour organiser des rendez vous à l'hôpital d'Arras en faveur de quarante-cinq détenus – hommes et femmes – qui bénéficient de permissions de sortir dites « de principe », renouvelables trimestriellement.

10.1.3 Le programme de prévention de la récidive

Un programme prévention de la récidive spécifique « **délinquance sexuelle** » s'est déroulé entre le 23 mars et le 19 octobre 2011. Le choix a été fait de réserver les séances à des personnes condamnées pour des faits d'agressions sexuelles « intra familiales », c'est à dire commises sur mineurs de moins de quinze ans par ascendant ou par personne ayant autorité.

Deux agents du SPIP ont suivi une formation à l'animation ; ils ont travaillé en collaboration avec un psychologue qui a aidé à la sélection des participants et à la préparation générale de l'action, a contribué à l'analyse de chaque séance passée et à la préparation de chaque séance à venir.

Les participants ont été sélectionnés comme suit :

- exclusion des personnes dans le déni, des personnalités présentant des traits de perversité, des personnes dont les capacités d'élaboration semblaient réduites ;
- entretien individuel avec vingt trois personnes susceptibles d'être concernées par l'action ; présentation de l'action à chacune, recueil de son positionnement par rapport aux faits et à la victime ;
- sélection de huit personnes, avec l'aide du psychologue.

L'UCSA a été rendu destinataire de la liste des personnes retenues pour s'assurer qu'aucun élément de personnalité ne contre indiquait le travail.

Les personnes détenues se sont engagées sur les bases suivantes :

- présence ponctuelle à toutes les séances ;
- participation active et sincère ;
- confidentialité par rapport à l'extérieur ;
- comportement respectueux au sein du groupe.

De leur côté les animateurs ont travaillé sur les bases suivantes :

- la convocation sera neutre et vaudra justificatif d'absence aux ateliers ;
- aucune personne ne sera réduite à son acte ;
- confidentialité, à l'exception des autres membres du SPIP et notamment du CPIP référent ;
- possibilité de signaler en audience d'aménagement des peines la participation à l'action, à l'exclusion de son contenu.

Six personnes ont finalement participé au début de l'action. Elle s'est déroulée au centre scolaire le mercredi au rythme d'une heure trente toutes les trois semaines durant huit mois. Le groupe était réduit à quatre à la fin de l'action ; une personne avait été admise en libération conditionnelle et une autre exclue en raison de son manque d'assiduité.

Afin de conserver à l'action son caractère éducatif - et d'éviter la tentation « thérapeutique » - il a été décidé de consacrer chaque séance à un thème précis, de rester concret et d'utiliser des supports (extraits de réquisitoires, de paroles d'agresseurs et de victimes, code et dictionnaire...)

Ont été abordés les thèmes suivants :

- présentation du groupe et du PPR ;
- la loi, l'interdit, la responsabilité ;
- la parentalité, la famille ;
- l'agression sexuelle et le viol ;

- l'analyse du passage à l'acte ;
- les notions de contrainte et de consentement ;
- les conséquences sur la victime ;
- le regard sur soi, les conséquences sur l'entourage ;
- les stratégies d'évitement face aux facteurs de risques, les facteurs déclenchant ;
- la sortie de prison ;
- bilan.

Le SPIP a dressé un bilan écrit de l'action, qualifiée de très positive. Ils ont relevé les éléments suivants :

- participation active des membres du groupe qui, à des degrés divers, ont tous abordé les faits pour lesquels ils avaient été condamnés ;
- investissement réel, questionnement sur soi-même, sur la loi, le passage à l'acte ;
- regain d'intérêt pour les séances de suivi psychologique.

Le coût de l'action s'est monté à 8 750€.

10.2 L'aménagement des peines

10.2.1 Les audiences

Il se tient au centre de détention :

- une commission d'application des peines par mois en moyenne (CAP) ;
- une audience du tribunal de l'application des peines par mois (TAP) ;
- une audience dite « débats contradictoires » par mois (DC).

Le responsable de l'antenne SPIP et le chef d'établissement représentent en alternance l'AP lors des débats contradictoires. Les conseillers rédigent un rapport individuel avant chaque audience ; un ou deux CPIP sont présents lors des CAP et y présentent oralement leur point de vue.

La procédure simplifiée d'aménagement des peines. Depuis 2007, le directeur du SPIP est habilité à fixer les dates et modalités des permissions de sortir dites « de principe ». Elles ont concerné environ 170 personnes en 2011, sorties pour préparer leur permis de conduire ou pour suivre des soins à l'hôpital (cf. supra 2-1-2).

La surveillance judiciaire. Le 3 octobre 2008, le procureur de la République d'Arras a émis une note destinée à assurer l'efficacité du dispositif de signalement des personnes susceptibles de faire l'objet d'une mesure de placement sous surveillance judiciaire à leur

sortie⁴³. Cette note enjoint au greffe de l'établissement pénitentiaire de dresser mensuellement un état des personnes dont la libération doit intervenir dans le délai d'un an et demande au SPIP un rapport de situation rappelant la nature des faits, la condamnation, les activités de la personne condamnée en détention, le contenu des éventuelles expertises psychiatriques, l'existence de soins en détention, et l'existence ou non d'un projet de sortie.

Le SPIP indique avoir adressé trente-sept rapports au parquet dans ce cadre pour l'année 2011.

10.2.2 Les décisions en matière d'aménagement des peines

Le service de l'application des peines du tribunal de grande instance – TGI – d'Arras est le plus important de la cour d'appel ; il compte deux établissements pénitentiaires dans son ressort, le centre de détention de Bapaume et la maison d'arrêt d'Arras. Au 1^{er} décembre 2010, 2329 personnes étaient suivies, milieu ouvert et fermé confondus.

Le service est théoriquement composé de trois magistrats dont un vice-président ; il a connu une certaine stabilité jusqu'à l'été 2011, date à laquelle la vice-présidente et un juge sont partis concomitamment. La nouvelle vice-présidente est empêchée depuis octobre 2011 ; son retour est prévu en juin 2012. *Il a été effectif à cette période-là.*

Dans un « état des lieux » de la juridiction daté du 1^{er} juin 2011 qu'il a remis aux contrôleurs, le président du TGI d'Arras écrivait que, malgré l'affectation d'un greffier supplémentaire à l'application des peines en 2011 - portant l'effectif à trois, soit un par juge – et une décharge de partie de leur participation au service général pour les magistrats, la création d'un quatrième poste de juge de l'application des peines et d'un quatrième poste de greffier s'avérait nécessaire.

Le rapport d'activité du service de l'application des peines pour l'année 2010 a été remis aux contrôleurs, complété par quelques données chiffrées communiquées par le parquet pour l'année 2011. Les chiffres relatifs aux commissions d'application des peines ont été transmis par le SPIP. L'ensemble peut être ainsi présenté :

- **S'agissant des condamnés libres :**
 - 1855 mesures de milieu ouvert étaient en cours au 31 décembre 2010, et 1821 au 1^{er} juillet 2011, ce qui représente une augmentation de plus de 67 % sur les quatre dernières années ;
 - 227 décisions ont été rendues au titre de l'aménagement des peines avant incarcération (article 723-15 CPP) en 2010, ce qui représente une augmentation de 35% par rapport à l'année 09 ; au 1^{er} décembre 2011, 213 décisions avaient été prononcées sur le même fondement ;

⁴³ La procédure concerne les personnes condamnées à une peine privative de liberté supérieure ou égale à 10 ans pour des crimes ou délits dont la liste est limitativement énumérée par la loi.

- Le taux d'aménagement de peine avant incarcération s'est élevé à 74% ;
- Les aménagements privilégiés sont le placement sous surveillance électronique (PSE) - plus de 70% pour les deux années - et la conversion en emprisonnement assorti d'un sursis avec obligation d'accomplir un travail d'intérêt général – près de 25 % pour les deux années ;

- **S'agissant du milieu fermé** et plus précisément du centre de détention de Bapaume :

- **Les aménagements des peines**

Il s'est tenu en 2010, une audience à juge unique dite « de débats contradictoires » par mois, donnant lieu à 144 décisions et une audience du tribunal de l'application des peines par mois, donnant lieu à 94 décisions ; au 1^{er} décembre 2011, 157 décisions avaient été rendues en juge unique et 68 en collégiale ;

Le taux d'aménagement des peines a été de 60% en 2010 (en augmentation de 8% par rapport à l'année précédente) ;

Selon les chiffres fournis par l'établissement, les dix premiers mois de l'année 2011 ont donné lieu aux mesures suivantes :

- 29 mesures de libération conditionnelle (sur 102 demandes) ;
- deux placements extérieurs avec transfert dans un autre établissement (sur cinq demandes) ;
- trois placements en semi liberté (sur dix demandes) ;
- quatre placements sous surveillance électronique (sur onze demandes).

- **Les mesures de sûreté**

Le tribunal a prononcé 18 surveillances judiciaires en 2010 (contre 2 en 2009) et quatre placements sous surveillance électronique mobile.

- **Les mesures d'individualisation de la peine**

En 2010, 2139 ordonnances ont été prises au cours des commissions d'application des peines de Bapaume ; elles concernent pour l'essentiel :

- 1336 demandes de permissions de sortir ont été examinées ; 579 ont été accordées (253 pour maintien des liens familiaux, 195 pour présentation à un employeur et 88 pour activité sportive ou culturelle) ;
- 654 demandes de réduction de peines supplémentaires (RPS) ont été examinées ; 555 ont été accordées.

En 2011 (du 1^{er} janvier au 8 décembre), les données, fournies par l'établissement pénitentiaire, se présentent ainsi :

- 1553 demandes de permissions de sortir ont été examinées ; 458 ont été accordées ;
- 627 demandes de RPS ont été examinées ; 536 ont été accordées.

Le rapport concernant l'activité 2010 mettait en exergue l'insuffisance des moyens humains en magistrats, greffiers, conseillers d'insertion et de probation et personnels soignants. Il était particulièrement insisté sur :

- l'insuffisance des effectifs du SPIP de Bapaume, où chaque CPIP suivait en 2010 « entre 100 et 130 personnes détenues » ;
- l'insuffisance de la prise en charge « pénitentiaire, psychologique et psychiatrique » des personnes condamnées pour des faits de nature sexuelle alors que le CD de Bapaume est spécialisé dans la prise en charge des AICS ;
- l'insuffisance des structures d'hébergement susceptibles d'accueillir les personnes à l'issue de leur peine, avec des conséquences particulièrement lourdes pour les personnes soumises à des mesures de surveillance judiciaire ou à un suivi socio-judiciaire, dont la mise en œuvre est subordonnée à un justificatif de domicile.

Les contrôleurs ont assisté à plusieurs audiences - CAP, débats contradictoires et tribunal d'application des peines (TAP) - ; ils se sont également entretenus avec le juge de l'application des peines et le magistrat du parquet compétent en matière d'exécution des peines.

Les audiences ont montré des magistrats avaient une parfaite connaissance de leurs dossiers. Les personnes détenues, notamment lorsqu'elles n'étaient pas assistées d'un avocat, ont pu exprimer leur point de vue et recevoir des explications (sur la nécessité de fournir telle pièce ou sur le sens de la décision).

Au sujet de l'établissement, il a été fait état d'un « encadrement à la hauteur », de gradés « connaissant leur population, ouverts, avec une réelle approche de la réinsertion ».

S'agissant du SPIP, les relations ont été qualifiées de « très bonnes » et leurs rapports de « construits, étayés, objectifs ».

Il a été fait état de délais excessifs en matière d'expertise et de leur qualité parfois médiocre.

Lors du contrôle, le service de l'application des peines a été l'objet de nombreuses récriminations de la part des détenus qui se sont plaints d'une part d'un nombre important de rejets d'autre part d'incohérences en matière de procédure.

Le premier point relève du pouvoir d'appréciation des magistrats dont les décisions peuvent être contestées par la voie de l'appel⁴⁴.

Le deuxième grief concerne les enquêtes et expertises ordonnées dans le cadre de requêtes en permission de sortir ou aménagement de peines. Les contrôleurs ont pu

⁴⁴ Il peut être toutefois relevé que les chiffres mentionnés plus haut ne semblent pas conforter le grief allégué. En effet, la comparaison des décisions prises en matière de permissions de sortir examinées par deux juges différents lors de quatorze CAP – tenues pour moitié par chacun des deux juges – conduit à observer que l'un s'est déclaré favorable dans 33, 33% des cas et l'autre dans 36%.

observer que les personnes détenues avaient été destinataires de consignes contradictoires :

- les unes, émanant de la direction de l'établissement, ont été matérialisées par un « communiqué à la population pénale » en date du 13 octobre 2011 ; il y est indiqué : « Dorénavant le greffe n'instruit plus les demandes de lancement d'enquêtes et expertises, jusqu'à présent examinées lors des CAP. Il vous appartient d'adresser vos demandes, accompagnées des pièces justificatives, directement au greffe du juge de l'application des peines d'Arras à l'adresse ci-dessous... » ;

- les autres émanent du juge de l'application des peines qui, par soit-transmis adressés à des personnes détenues courant novembre 2011, les informe de la démarche à suivre en ces termes : « bien vouloir être informé qu'il convient, pour toutes demandes d'expertise ou d'enquête ayant trait à une permission de sortie, de vous adresser au greffe du centre de détention, selon la procédure habituelle. »

Depuis plusieurs années - « au moins cinq ans » - l'habitude avait été prise en effet que les personnes détenues sollicitent directement une enquête ou une expertise dans la perspective d'une demande de libération conditionnelle ou de permission ; la demande était adressée au greffe pénitentiaire, qui l'inscrivait au rôle de la CAP ; si le juge donnait son accord - désignant le service ou l'enquête chargé de la mesure - le greffe pénitentiaire se chargeait de saisir les intéressés et leur adressait l'ordonnance et les pièces nécessaires (copies de la décision de condamnation et le cas échéant, du réquisitoire définitif ou de l'ordonnance de renvoi, copie d'une précédente expertise...).

Alerté sur le caractère inhabituel de cette situation, la direction de l'établissement pénitentiaire a souhaité y mettre fin quand dans le même temps les magistrats estimaient que la situation de leur greffe ne permettait pas de faire face à ces requêtes.

La hiérarchie judiciaire a été alertée. Une réunion s'est tenue en janvier 2012, au terme de laquelle il a été convenu que le greffe de l'application des peines assurerait l'instruction des requêtes pré citées à compter du mois de mars 2012. Par ailleurs, pour faire face aux réformes dont la mise en œuvre a été fixée au 1^{er} janvier 2013⁴⁵ et au vu des fréquents mouvements chez les magistrats de l'application des peines, il a été décidé de mettre en place des réunions de coordination des politiques pénitentiaires et judiciaires, présidées par le président du TGI.

S'il est difficile de déterminer précisément le nombre de personnes concernées, il apparaît qu'un nombre non négligeable de personnes détenues ont dû subir les conséquences de ce conflit. A titre d'exemple, lors de la CAP du 8 décembre 2011 au cours de laquelle soixante-quatorze situations ont été examinées, il a été statué comme suit⁴⁶ :

- vingt deux permissions de sortir ont été accordées ;

⁴⁵ Extension des compétences du tribunal de l'application des peines et mise en place d'assesseurs citoyens.

⁴⁶ Selon les résultats transmis par l'établissement pénitentiaire.

- trente-neuf ont été rejetées, dont quinze à raison de l'absence d'enquête ou d'expertise ;
- treize ont été ajournées, dont onze pour la même raison⁴⁷.

Selon les renseignements communiqués, treize personnes avant cette audience auraient été concernées par une expertise ou enquête ordonnée dans leur dossier et non mise en œuvre.

Cette difficulté s'ajoute à la lenteur habituelle des enquêtes et expertises. Selon les informations nominatives transmises par l'établissement pénitentiaire :

- vingt-six personnes détenues étaient au moment du contrôle en attente de retour d'enquête parmi lesquelles seize datent de plus de six mois et six de plus d'1 an, la plus ancienne datant du 9 septembre 2009 ;
- dix personnes détenues étaient en attente de retour d'expertise, sept datant de plus de cinq mois et trois de plus d'1 an.

11- LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

11.1 Les instances de pilotage.

11.1.1 Les réunions de direction

Un rapport de détention est fait chaque matin, par le chef d'établissement ou en son absence, son adjointe avec le chef de détention et les chefs des bâtiments.

Une réunion des services pénitentiaires, SODEXO, enseignement, médical est programmée chaque semaine, le vendredi matin.

11.1.2 Le conseil d'évaluation

Le premier conseil d'évaluation, sous la présidence du Préfet, s'est tenu le 4 juillet 2011. La dernière réunion de la commission de surveillance datait du 10 juin 2010.

11.1.3 Les comités de pilotage

Deux comités de pilotage ont été mis en place depuis le début de l'année 2011 :

- Le premier concerne une réflexion à mener sur les violences entre personnes détenues et à l'encontre du personnel. Cette action initiée au plan national a eu vocation à être déclinée au sein de chaque DISP et, localement, dans chaque établissement pénitentiaire.

Dans la continuité des travaux du comité de pilotage, il a été souhaité par la direction la mise en place d'un groupe de travail sur la qualité de la prise en charge des personnels en difficulté au travail. Il a pour objectif d'améliorer les relations

⁴⁷ Ces éléments ne renseignent pas sur l'existence d'une enquête ou d'une expertise préalablement ordonnée ni sur les difficultés à l'origine de son inexécution.

professionnelles entre personnels. La psychologue dédiée au soutien des personnels pénitentiaires à la DISP y participe.

Le compte rendu du groupe de travail, réuni pour la première fois le 17 octobre 2011, indique : « Il ne s'agit pas de violence physique mais psychologique. Il est question de violence par le silence, l'absence d'écoute, la mise en quarantaine mais aussi la provocation, la discrimination, le harcèlement. Les tentatives d'explication de ce développement de violence entre personnels ont mis en avant une communication déficiente, que ce soit dans l'axe hiérarchique comme au sein d'un même corps ».

Il sera proposé la distribution d'un questionnaire aux personnels pour exprimer en tout anonymat leur point de vue sur cette question.

- Le deuxième comité de pilotage concerne la labellisation de la procédure d'accueil des arrivants au regard de l'application des règles européennes.

11.1.4 Les réunions avec SODEXO

Des réunions mensuelles sont systématiquement programmées entre la direction et SODEXO. Elles permettent de faire un point précis de toutes les prestations en gestion déléguée : maintenance, cantine, buanderie, mess, formation professionnelle, accueil des familles, ateliers.

Deux comptes rendus des réunions partenariales mensuelles entre l'administration pénitentiaire et SODEXO ont été remis aux contrôleurs :

Les points significatifs abordés lors de la réunion du 12 octobre 2011 sont les suivants :

- cantine : catalogue « Décathlon » en cours de finalisation ; vérification demandée par la direction du bon de cantine « arrivants » qui ne doit pas comporter de produits à cuire ; choix d'une journée pour le dépannage « tabac » ;
- buanderie : rappel du protocole pour le traitement du linge infesté de punaises ;
- formation professionnelle : en attente de la confirmation de la date de la commission locale de formation ; un forum des métiers aura lieu le 31 mai 2012 ; démarrage de la formation télé conseil, le 17 octobre ;
- ateliers : atelier MKT – le faible nombre de personnes détenues employés inquiète la direction de l'établissement – réunion prévue le 27 octobre entre SODEXO, l'établissement pénitentiaire et MKT ; la sélection des candidatures des personnes détenues provenant d'autres établissements où le partenaire privé présent est SODEXO devrait être faite, selon la pénitentiaire, avant son départ.

Les points significatifs abordés lors de la réunion du 18 novembre 2011 sont les suivants :

- restauration : le double choix plait beaucoup avec un taux de prise de 70% pour le second choix ;
- buanderie : une quantité anormale de linge personnel à laver est constaté et laisse à penser que du linge passe par les parloirs pour être lavé ;
- cantine : rappel de l'interdiction d'acheter des chaussures qui sonnent au portique ;
- formation professionnelle : la commission locale de formation du 1^{er} décembre sera précédée de la remise de diplômes ; MKT : 50% des téléconseillers sont passés par la formation télé conseil ; il existe des dysfonctionnements dans les recrutements au niveau régional, la direction a contacté la DISP pour rappeler les critères de recrutement ;
- travail : atelier femmes : il est rappelé que ce n'est pas à une contrôleur de faire des remontrances à une opératrice mais au contremaître.

11.2 Les instances pluridisciplinaires

11.2.1 Les commissions pluridisciplinaires uniques

Les CPU se déroulent en général tous les mardis. Une note de service est publiée tous les trimestres pour en fixer la date précise et l'objet. Celle datée du 17 octobre 2011 indiquait pour le mois de novembre :

- mardi 8 novembre : affectation des détenus, commission PEP, commission prévention du suicide, commission vulnérabilité ;
- mardi 15 novembre : affectation des détenus, commission PEP, commission de classement ;
- mardi 22 novembre : affectation des détenus, commission PEP, commission prévention du suicide ;
- mardi 29 novembre : affectation des détenus, commission PEP, commission d'indigence.

La programmation mensuelle des thématiques des CPU est généralement conforme au rythme de celles décrites ci-dessus au mois de novembre.

11.2.2 Le comité de coordination pour la santé

Le dernier « comité de coordination UCSA Bapaume » a eu lieu le 23 mai 2011 en présence du directeur de l'établissement pénitentiaire, du chef de détention adjoint, du magistrat vice-président chargé de l'application des peines au TGI d'Arras, d'un JAP, du responsable des actions sanitaires à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, du coordonnateur des soins, directeur adjoint au centre hospitalier d'Arras, du chef du SPIP, du praticien responsable des UCSA, de la psychiatre intervenant au CD, du

cadre de santé de l'UCSA et de la secrétaire de l'UCSA. Le document mentionne l'absence de représentation de l'ARS à la réunion.

Le compte-rendu aborde notamment l'activité des différents intervenants en notant les délais d'attente pour le dentiste (deux mois) et le nombre de patients en attente pour les psychologues (cinquante hommes et quatorze femmes).

11.2.3 Les outils pluridisciplinaires : GIDE et le CEL

GIDE est bien renseigné et maîtrisé par l'ensemble des services.

Dans le cadre de la labellisation du quartier arrivants, les premières formations relatives à l'emploi du CEL étaient en cours dans l'établissement lors de la visite des contrôleurs. Il est indiqué qu'il s'agit de présenter l'outil CEL au personnel et non pas d'aborder avec lui la manière de rédiger les observations.

Du 1^{er} décembre au 6 décembre 2011, 139 observations des personnels de surveillance ont été enregistrées. A leur lecture, les contrôleurs ont constaté des dérives dans le vocabulaire employé dont une à caractère scatologique.

Le CEL est surtout utilisé dans le cadre du traitement des requêtes (paragraphe 6.10)

11.2.4 Le parcours d'exécution de peine (PEP)

Une équipe de trois salariés a en charge le bon déroulement du PEP : une psychologue, un major et un adjoint administratif. Leurs deux bureaux sont situés en détention.

Le CD de Bapaume avait été retenu en 1996 comme site pilote pour l'expérimentation du projet d'exécution de peines.

Conformément à la démarche de labellisation en cours dans l'établissement, la psychologue verra désormais tous les entrants au quartier des arrivants pour leur présenter les objectifs du projet d'exécution des peines⁴⁸, ainsi encore nommé.

Un document assez dense était jusqu'alors remis aux arrivants qui n'étaient vus que deux mois après leur arrivée. Il est indiqué aux contrôleurs que ce document sera réajusté compte tenu de la mise en place d'un quartier arrivants.

Le document est divisé en trois parties :

- avant l'incarcération ;
- depuis votre incarcération à aujourd'hui ;
- à partir d'aujourd'hui et jusqu'à la fin de votre incarcération.

Il interroge ces trois périodes dans plusieurs domaines :

- celui des relations familiales :
- celui de l'éducation et du professionnel (formation et travail) ;

⁴⁸ Le terme parcours d'exécution de peine s'est substitué à projet d'exécution de peines

- celui des loisirs ;
- celui du domaine administratif et pénal ;
- celui de la préparation à la sortie.

Actuellement trente personnes ont un PEP en cours. La psychologue les reçoit régulièrement en entretien « un travail partenarial avec la direction, le SPIP, l'UCSA et la détention ».

Une synthèse est faite pour chacun des PEP, au moins une fois par an, désormais en CPU. Elle fédère les différents avis et observations des services. Elle est notifiée à la personne détenue en lui précisant l'appréciation que portent les membres de la commission sur son projet de sortie, ses activités (formation et travail), le respect de son obligation de soins et le remboursement de ses parties civiles.

11.3 Les conditions de travail.

La moyenne d'âge des surveillants se situe entre 45 et 50 ans. Environ vingt-cinq prendront leur retraite, fin 2012 – premier semestre 2013. Aucun personnel de surveillance stagiaire n'est présent dans l'établissement. Deux formateurs des personnels pénitentiaires y officient.

Treize personnels de surveillance ont été reclassés sur des postes fixes aménagés, suite à une prescription du médecin de prévention. Selon les informations recueillies, une douzaine d'arrêts de travail pour congés de maladie ordinaire des personnels de surveillance est signalée aux contrôleurs.

Les personnels sont dans la grande majorité, originaires de la région et sont revenus « chez eux » après quelques années passées sur des établissements pénitentiaires de la région parisienne. Une fois, réinstallés sur leur région, ils ne songent pas à en repartir. Aussi beaucoup termineront leur carrière sur le CD.

Il est indiqué aux contrôleurs que les personnels ont du mal à se reconnaître dans les nouvelles exigences et règles de leur administration : « En fin de carrière, on aspire plutôt à un poste hors de la détention. Ces postes existent mais sont attribués en priorité à des agents dont le médecin de prévention a demandé que des postes leur soient aménagées car inaptés à un travail en détention ». Cette situation entraîne des jalousies et des incompréhensions entre personnels : « On a un nombre d'années en détention qui peut nous laisser espérer une affectation en poste fixe Ce poste est attribué à un collègue qui se porte aussi bien que nous... On crée des postes fixes en détention uniquement pour répondre aux décisions du médecin de prévention dont on doute de la véracité des diagnostics ». Il est précisé que la création du groupe « violences entre professionnels » mis en place par la direction trouve son origine dans ce climat de rivalité. (Paragraphe 11.1.3)

Une problématique existante d'alcoolémie a été signalée aux contrôleurs qui ont pu eux-mêmes le constater. Un référent des pratiques addictives et un autre, concernant la prise en charge du handicap, sont présents dans l'établissement. Tous deux ont une compétence régionale, le second s'est spécialisé dans l'ergonomie des postes de travail.

Le service des personnels de surveillance est programmé annuellement, puis affiné mensuellement. Il est recherché pour chaque agent un même nombre de samedis et dimanches accordé et au moins l'octroi d'une période de congés dans les vacances scolaires.

97 agents, répartis en six équipes, travaillent selon un rythme de trois jours de travail et deux jours de repos – premier jour et deuxième jour, journée de 7h15 de travail ; troisième jour, 6h15, le matin plus la nuit équivalent à 11h15 ; quatrième jour, descente de nuit ; cinquième jour, repos. Les postes fixes complètent ceux précités - parloirs, ateliers, escortes, vestiaire, etc...

Le nombre des heures supplémentaires ne peut dépasser 108 heures par trimestre et par agent. Sur les trois derniers mois, 4473 heures ont été comptabilisées.

Le Préfet, lors du dernier comité d'évaluation, relève le pourcentage élevé d'absence pour le personnel administratif et souhaite voir s'exercer un contrôle des arrêts de maladie. Dans sa réponse, le chef d'établissement explique le nombre conséquent de ces arrêts par des pathologies lourdes et un nombre important d'agents reconnus travailleurs handicapés.

12- LE CLIMAT DE LA DÉTENTION

La qualité des conditions matérielles de détention, l'autonomie dans les mouvements au sein de celle-ci ne peuvent suppléer et encore moins justifier l'absence de prise en compte, selon les personnes détenues, d'un des objectifs de l'incarcération : la construction d'un projet de sortie de nature à éviter la récidive.

Les personnes détenues ont mis en exergue auprès des contrôleurs le désintérêt humain qu'elles ressentaient de la part de la direction de l'établissement, du SPIP et de l'UCSA, le tout ayant pour point d'orgue une politique d'application des peines qui laissait peu de place à l'espoir.

Le temps de la détention leur paraît arrêté, la désespérance ressentie est exprimée, la raréfaction des activités, notamment de travail pénitentiaire, accentuant cette perception.

Par ailleurs, une difficulté de management semble exister dans l'établissement si on entend les propos des personnels de surveillance : absence de communication, de civilité, d'équité, de respect sont des termes qui ont été entendus. Ils sont une partie des maux reprochés. Le personnel est pour cela perdu entre une ligne hiérarchique qui peut manquer de cohésion, une gestion à l'humeur et une absence, selon eux, d'un projet d'établissement ou alors, s'il existe, sa méconnaissance, faute d'une communication de qualité.

Ce qui est énoncé ci-dessus doit être lu à l'aune d'une part, d'un personnel au comportement professionnel non exempt de faiblesses, telles que quelques conduites addictives et une usure professionnelle marquée et d'autre part, de la prise en charge de

personnes détenues condamnées à de longues peines pour qui la sortie est encore bien éloignée.

Les deux communautés, celle des surveillés et celle des surveillants paraissent en souffrance, cela ne peut pas se traduire par un climat humain de qualité.

Dans sa réponse le directeur conteste l'analyse du climat faite de la détention. Il en est ainsi de la difficulté de management « Ces remarques ne sauraient être généralisées à l'ensemble des personnels affectés à l'établissement ».

Il fait connaître cependant que des formations de briefing/debriefing vont être mises en place à compter du mois de septembre 2012. L'ensemble de la direction et les gradés est convié à y participer.

Le manque de travail ne peut être reproché à la direction puisque la responsabilité en ce domaine est celle du partenaire privé.

Il serait fait par ailleurs un amalgame entre le mal-être de quelques agents et le professionnalisme de plus de 140 personnels de surveillance qui exercent leurs fonctions avec sérieux.

Les contrôleurs confirment pour ce qui les concerne le climat qu'ils ont ressenti en détention, le nombre conséquent d'entretiens avec la population pénale mais aussi avec des membres du personnel, et le contenu de ceux-ci étaye cette perception.

13- OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- 1) Les sollicitations des personnes détenues en termes d'entretien, 145, ont été nombreuses, très au-delà des demandes formulées à l'occasion des missions réalisées dans des établissements similaires, il s'agit là de la marque d'un climat particulier au sein de la structure contrôlée (cf. § 1).
- 2) Le règlement intérieur remis aux contrôleurs, en cours de validation au moment du contrôle, comportait des omissions auxquelles il conviendrait de remédier (cf. §2- 6).
- 3) Dans le cadre de l'accueil des arrivants l'adaptation de la puissance électrique des plaques chauffantes qu'ils peuvent posséder aux contraintes de l'établissement d'affectation est une bonne pratique (cf. §3-1).
- 4) Lors de leur visite, les contrôleurs ont pu constater que le suivi médical d'une personne détenue arrivante insulino-dépendante n'avait pas fait l'objet d'une transmission adaptée entre les UCSA de l'établissement de départ et celui d'arrivée occasionnant un début de coma diabétique pour la personne concernée. Il s'agit là d'une prise en charge que l'on peut qualifier d'inappropriée. Un protocole mériterait d'être mis en place entre les UCSA pour éviter le renouvellement d'une telle situation (cf. §.3-2-2) (cf. § 7-3).
- 5) Les conditions matérielles de détention dans les locaux cellulaires sont considérées comme satisfaisantes par la majorité des occupants. La présence de nombreux sacs contenant des vêtements ou des documents personnels au-dessous des lits ou au-dessus des armoires laissent penser cependant que les meubles de rangement sont sous-dimensionnés ou pas assez nombreux au regard de la durée moyenne de détention des occupants qui sont pour la très grande majorité des personnes condamnées à une longue peine (cf. §.4-1).
- 6) Dans les cellules pour personnes détenues à mobilité réduite, l'accès à l'interphonie mérite un aménagement afin que son utilisation soit plus aisée par les occupants des dites cellules. La présence d'une baignoire-sabot dans l'une des deux cellules du quartier hommes interroge, sa transformation en une douche paraît pour le moins nécessaire (cf. §.4-1).
- 7) Une attention particulière doit être portée à la possibilité pour les femmes détenues de se rendre en promenade sans crainte pour leur sécurité. Le CGLPL rappelle que « *la cour doit redevenir ce pourquoi elle est faite : un lieu*

de promenade, c'est-à-dire de détente, de sociabilité ou de possibilité de rester seul »⁴⁹. (cf. §. 4-2)

- 8) Le lavage sous la forme d'une prestation gratuite du linge personnel de la population pénale est une bonne pratique qu'il convient de mettre en valeur (cf. §. 4-3).
- 9) Dans le domaine de la restauration, la possibilité offerte à la population pénale de choisir entre deux plats de résistance s'est traduit par un sentiment de satisfaction de la part des personnes concernées et par un moindre gaspillage. Il s'agit là d'une façon de faire pertinente (cf. §4-4-1).
- 10) Il est regrettable que l'évaluation de la prestation restauration ne soit pas formalisée (cf. §4-4-1).
- 11) La pochette cantine remise à la population pénale par la société SODEXO est un outil de communication et d'information de grande qualité. Il mériterait de faire école (cf. § 4-5).
- 12) L'informatisation des autorisations d'accès aurait pour effet de faciliter la tâche de contrôle des accès à l'établissement pour les personnels affectés à la porte principale de l'établissement, cette façon de pratiquer existe dans des structures d'une nature similaire, elle est donc accessible. Les contrôleurs se sont loués par ailleurs de l'absence de film sans tain sur les vitres du poste de la porte d'entrée principale de l'établissement, c'est un élément positif en matière d'accueil quelque que soit la qualité des visiteurs (cf. §5-1).
- 13) Les documents de suivi des femmes détenues placées en régime portes fermées doivent être soigneusement remplis afin d'assurer la traçabilité de l'ensemble des placements en régime différencié. (cf. §5-2-2).
- 14) En application de la circulaire du 14 avril 2011 du directeur de l'administration pénitentiaire, la direction du centre de détention a formalisé la pratique des fouilles au sein de l'établissement. Cette formalisation ne conduit cependant pas à une application de l'article 57 de la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009. La pratique des fouilles intégrales systématiques, pour exemple, à l'issue des parloirs sur toutes les personnes détenues, demeure. C'est une façon de faire contraire à la loi (cf. § 5-3).
- 15) Les tenues d'intervention ont été utilisées à cinquante et une reprises depuis le début de l'année 2011. Ce chiffre conséquent est expliqué par le choix fait de protéger en toutes circonstances les personnels. Au regard des pratiques existant dans des établissements d'une nature similaire qui conduisent à une utilisation beaucoup plus rare de ces tenues, il y aurait mérite à s'interroger sur la pertinence de l'habitude prise notamment quant

⁴⁹ Recommandations du 24 décembre 2008 relative à la maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône.

à ses conséquences dans la relation entre les communautés des surveillés et des surveillants (cf. § 5-4).

- 16) Un tableau sur quatre années qui comptabilise les réponses les plus courantes apportées par l'autorité disciplinaire aux procédures qui ont abouti à un passage devant la commission de discipline permet de constater que la sanction de cellule disciplinaire ferme est une sanction dont le nombre diminue de façon notable depuis deux années. Elle est suppléée par celle du confinement. C'est une évolution en matière de réponse disciplinaire qui est rare, elle mérite d'être soulignée (cf. § 5-5-1).
- 17) Le règlement intérieur du QD remis aux personnes qui sont amenés à fréquenter ce quartier est daté du 27 juillet 2009, il mérite une actualisation certaine au regard de l'évolution des textes qui régissent la vie au quartier disciplinaire. Il n'est ainsi pas fait état de la possibilité de détenir un poste radio ou de bénéficier de parloirs téléphoniques (cf. § 5-5-1).
- 18) La pièce, qui sert de lieu de rencontre pour personnes isolées qui peuvent s'y retrouver pour fumer, faire la cuisine, jouer à un jeu de société, est dans un état global de grand délabrement. Sa réfection relève de l'urgence, son état actuel est par trop irrespectueux des utilisateurs potentiels (cf. § 5-5-2).
- 19) Les boxes des parloirs comportent un muret de séparation entre les visiteurs et la personne visitée. Celui-ci réduit la superficie de l'espace de rencontre et présenterait un caractère de dangerosité pour les enfants. Il convient compte tenu de son absence d'utilité de le faire disparaître (cf. § 6-1-3).
- 20) Le projet conduit par la direction de création d'unités de vie familiale est cohérent avec la nature de l'établissement qui accueille des personnes détenues condamnées à de longues peines. Il serait pertinent que les moyens budgétaires nécessaires à sa concrétisation puissent être attribués (cf. § 6-1-3).
- 21) Les parloirs internes organisés entre les personnes détenues hommes et femmes qui sont incarcérées au sein de l'établissement mettent en lumière la difficulté à gérer la question de la sexualité à l'occasion de ces rencontres mais aussi dans le cadre général des visites. C'est une donnée qui doit encourager à mettre en œuvre le plus rapidement possible le projet de création d'unités de vie familiale pour autoriser une intimité sexuelle respectueuse de la dignité des personnes incarcérées et de leurs visiteurs (cf. § 6-2).
- 22) Le CGLPL est satisfait de la tenue et de la complétude du dossier individuel informatique. En sus de la signature de l'engagement au respect des règles de la pratique informatique par les personnes détenues propriétaires d'un ordinateur, le CGLPL recommande la remise d'un exemplaire de la circulaire du 13 octobre 2009, permettant un accès réel à la réglementation qui s'impose à elles.

En l'absence de motifs recevables tenant à la sécurité, le CGLPL recommande la mise en place d'une procédure autorisant et encadrant les dons de matériels informatiques entre personnes détenues sous réserve d'un contrôle du CLSI et d'un effacement des données. (cf. § 6.7.2)

- 23) Le CGLPL rappelle les termes de l'avis du 20 juin 2011 relatif à l'accès à l'informatique des personnes détenues selon lesquels elles doivent être libres de procéder à l'acquisition du matériel nécessaire par correspondance ou en ligne, auprès de tout prestataire dont la raison sociale est clairement identifiée et sous réserve d'un contrôle préalable de l'administration qui n'a d'autre fin que de vérifier que le matériel choisi remplit les conditions mentionnées au point 8 de l'avis précité. (cf. § 6.7.3).
- 24) Le CGLPL préconise que l'effacement des données illicites soit obligatoirement soumis à l'accord préalable écrit des propriétaires ayant pris connaissance de la liste exhaustive des données concernées et des motifs pour lesquels celles-ci doivent faire l'objet d'une suppression, conformément à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000. (cf. § 6.7.4).
- 25) Le délégué du défenseur des droits a mis en exergue deux types de difficultés récurrentes : d'une part l'absence de réponse à des demandes d'enquête et/ou d'expertise adressées au juge de l'application des peines dans le cadre de requêtes en permission de sortir ou en libération conditionnelle, d'autre part la difficulté d'obtenir des préfectures l'établissement ou le renouvellement des titres de séjour.
- Dans l'un et l'autre cas ce sont des situations qui ne sont pas respectueuses des droits des personnes privées de liberté, il appartient à la direction de renouveler ses efforts pour qu'il y soit mis un terme (cf. § 6-9-1).
- 26) Le protocole conclu le 12 janvier 2008 entre la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille et les caisses primaires d'assurance maladie de la région Nord Pas de Calais a mis au point un processus de communication destiné à faciliter la prise en charge des personnes détenues lors de leur incarcération et d'éviter toute rupture de leurs droits en cas de transfèrement ou libération. En pratique, cette convention semble peu connue du SPIP . C'est un manque qu'il convient de combler pour autoriser la continuité de la prise en charge des personnes détenues lors de leur libération (cf. § 6-9-3).
- 27) La procédure de traitement des requêtes à travers le CEL est mise en œuvre au sein de l'établissement dans des conditions très satisfaisantes. C'est un élément positif du fonctionnement de celui-ci (cf. § 6-10).
- 28) Il serait utile que les médecins généralistes prévoient des temps de consultations avec rendez-vous programmés et d'autres où les patients pourraient venir sans rendez-vous. (cf. § 7.3).
- 29) La mise en place de la traçabilité de refus des consultations est une pratique innovante (cf. § 7.3).

- 30) Faute de temps disponible, le dentiste de l'établissement pose des prothèses amovibles mais pas de couronnes. Cette pratique interroge dans un établissement où le temps de détention est conséquent. Une augmentation du temps soins dentaires est sans doute une évolution nécessaire du protocole (cf. § 7-3).
- 31) Du fait des conditions de séjour des patients en chambre d'isolement, souvent sous contention, les psychiatres ne réalisent pas toujours les hospitalisations psychiatriques qui seraient pourtant nécessaires (cf. § 7.4).
- 32) La mise en place d'un programme d'éducation à la santé est une obligation légale qui ne peut être évacuée au simple constat qu'il n'existe pas d'effectifs suffisants au sein de l'UCSA (cf. § 7-6).
- 33) Il est regrettable que l'équipe psychiatrique n'ait pas reçu de dotation de crédits spécifiques pour la prise en charge des auteurs d'agressions à caractère sexuelle alors que l'établissement pénitentiaire est habilité pour les recevoir spécifiquement (cf. §7.7).
- 34) Le dispositif de formation professionnelle mis en place au sein de l'établissement est de qualité. La création au sein de l'établissement d'une auto-école est à souligner comme une action pertinente (cf. § 8- 3-2) (cf. § 8-5).
- 35) Les activités socio-culturelles et sportives mises en œuvre au sein de l'établissement sont nombreuses et variées, c'est une dimension positive de l'offre de vie de l'établissement qui se doit d'être soulignée, cela malgré des contraintes financières fortes.
- 36) La mise en place par le responsable de l'enseignement de « parcours de formation » et de « parcours partagés » est une initiative positive qui doit être soulignée (cf. § 8.5).
- 37) La possibilité offerte aux hommes et femmes détenus de passer le permis de conduire est une initiative positive. (cf. § 8-7-3).
- 38) Des mesures doivent être prises pour que les femmes détenues aient accès aux revues et magazines mis à disposition dans la bibliothèque centrale de l'établissement. (cf. § 8-8).
- 39) La lecture des dossiers de changement d'affectation et de transfert laisse apparaître un investissement modéré du SPIP et de la direction dans l'écriture des synthèses écrites. C'est regrettable compte tenu de l'importance que peuvent avoir ces translations sollicitées pour les personnes concernées dans le bon accomplissement de leur temps de détention et la préparation à leur sortie (cf. § 9).
- 40) Sous réserve des « engagements de service et protocole de collaboration » évoqués par le directeur dans sa réponse au rapport de constat (auxquels les contrôleurs n'ont pas eu accès puisque rédigés postérieurement au contrôle), il est certain que l'action du SPIP gagnerait en lisibilité et en

efficacité si elle était formalisée dans un écrit ; l'élaboration collective d'un tel document permettrait à l'équipe de prendre du recul, de hiérarchiser et coordonner ses interventions et de travailler autrement que dans l'urgence (cf.§10.1.1).

- 41) Il est tout particulièrement regrettable que les personnes détenues aient eu à pâtir des divergences d'appréciation entre juges de l'application des peines et administration pénitentiaire ; le respect de la répartition des compétences de chacun constitue un impératif, quelles que soient par ailleurs les difficultés dont souffrent les services de l'application des peines (cf.10.2.2).
- 42) Le climat au sein de l'établissement se traduit par une souffrance maintes fois exprimée aux contrôleurs par la population pénale et une partie des personnels. C'est une donnée qui mérite attention et prise en compte. La mise en place de formations au « *briefing /débriefing* » est un premier pas qui doit être suivi d'autres, le climat actuel ayant une incidence négative sur la prise en responsabilité de la population pénale (cf. § 12).

Sommaire

1- Conditions de la visite	2
2- Présentation du centre pénitentiaire (CP).....	4
2.1 La présentation de la structure immobilière.....	4
2.2 L'emprise et les locaux.....	5
2.3 Les personnels pénitentiaires.....	6
2.4 Le partenaire privé.....	6
2.5 La population pénale.....	7
2.6 Le règlement intérieur.....	7
3- L'arrivée	8
3.1 L'écrou	9
3.2 Le « quartier arrivants » des hommes.....	10
3.2.1 Les locaux.....	12
3.2.2 Le fonctionnement	14
3.3 L'affectation en détention des hommes.....	16
3.4 L'arrivée au quartier des femmes.....	16
3.4.1 Les cellules dédiées aux arrivantes.....	16
3.4.2 Le suivi de l'arrivée de la personne détenue en provenance de la MA de Valenciennes.....	16
3.5 L'évaluation des personnes détenues « vulnérables » et « dangereuses »	18
4- La détention et la vie quotidienne	21
4.1 Les cellules	24
4.2 Les promenades	25
4.3 L'hygiène et la salubrité	27
4.4 La restauration	30
4.4.1 La cuisine et la confection des repas	30
4.4.2 La distribution des repas.....	32
4.5 La cantine.....	33
4.6 Les ressources financières	36
4.6.1 Les comptes nominatifs	36
4.6.2 Le traitement de l'indigence :	38
4.7 La prévention du suicide.....	39
5- L'ordre intérieur.....	40

5.1	L'accès à l'établissement	40
5.2	Les régimes de détention	43
5.2.1	Les régimes de détention applicables aux hommes	43
5.2.2	Les régimes de détention applicables aux femmes	45
5.3	Les fouilles	47
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte	50
5.5	Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement	51
5.5.1	La discipline et le quartier disciplinaire chez les hommes.....	51
5.5.2	L'isolement et le quartier d'isolement des hommes	54
5.5.3	Le quartier disciplinaire – quartier femmes.....	55
5.5.4	Le quartier d'isolement au quartier des femmes	57
5.6	Les incidents	57
5.6.1	Les relevés des incidents.....	57
5.6.2	Les signalements au parquet	58
5.7	Le service de nuit	59
6-	Les relations avec l'extérieur et le respect des droits	59
6.1	L'organisation des parloirs des familles	59
6.1.1	Le rôle de SODEXO	59
6.1.2	L'accueil des familles.....	61
6.1.3	Les parloirs.....	66
6.2	Les parloirs internes	68
6.3	Les visites des avocats, des intervenants et des visiteurs de prison	69
6.3.1	Les avocats et autres intervenants.....	69
6.3.2	Les visiteurs de prison.....	69
6.4	La correspondance	70
6.5	Le téléphone	71
6.6	Les médias	71
6.7	L'informatique	72
6.7.1	L'accès à informatique.....	72
6.7.2	La procédure d'acquisition	72
6.7.3	Le fournisseur	74
6.7.4	Le contrôle du matériel informatique	74
6.8	Les cultes	75
6.9	L'accès aux droits	76
6.9.1	Le défenseur des droits.....	77

6.9.2	Le point d'accès au droit (PAD)	78
6.9.3	L'accès aux droits sociaux	79
6.9.4	Le droit de vote.....	80
6.9.5	L'établissement ou le renouvellement des papiers d'identité	80
6.10	Le traitement des requêtes	81
6.11	Le droit d'expression	85
7-	La santé	85
7.1	L'organisation et les moyens.	85
7.2	Les locaux.....	88
7.3	La prise en charge somatique.....	89
7.4	La prise en charge psychiatrique.	93
7.5	L'activité de l'UCSA.	95
7.5.1	Les consultations.	95
7.5.2	Les hospitalisations.	96
7.6	Les actions d'éducation à la santé.....	98
7.7	La prise en charge des auteurs d'agressions à caractère sexuel	98
8-	Les activités	98
8.1	Le travail chez les hommes.....	98
8.1.1	Les demandes de classement et les décisions de déclassement	98
8.1.2	Le service général.	99
8.1.3	Le travail en concession.	100
8.1.4	L'analyse des rémunérations.....	101
8.2	Le travail chez les femmes	102
8.2.1	Le service général.....	102
8.2.2	Les ateliers.....	104
8.2.3	L'analyse des rémunérations – le service général	105
8.2.4	L'analyse des rémunérations – les ateliers	106
8.3	La formation professionnelle des hommes	106
8.3.1	L'organisation de la formation professionnelle	106
8.3.2	Le bilan des actions de formation	108
8.4	La formation professionnelle – Quartier femmes.....	109
8.5	L'enseignement.....	110
8.6	Le sport.....	115
8.6.1	Au quartier des hommes	115
8.6.2	Au quartier des femmes.....	118

8.7	Les activités socioculturelles.....	119
8.7.1	L'association Interlude.....	119
8.7.2	Les activités socio culturelles.....	121
8.7.3	Les activités socio-culturelles plus spécifiquement proposées aux femmes.....	123
8.8	La bibliothèque.....	126
9-	L'orientation et les transfèrements	129
10-	La préparation à la sortie	129
10.1	L'action du SPIP.....	129
10.1.1	Les actions individuelles.....	133
10.1.2	Les actions collectives.....	135
10.1.3	Le programme de prévention de la récidive.....	136
10.2	L'aménagement des peines	138
10.2.1	Les audiences.....	138
10.2.2	Les décisions en matière d'aménagement des peines.....	139
11-	Le fonctionnement général de l'établissement	143
11.1	Les instances de pilotage.....	143
11.1.1	Les réunions de direction.....	143
11.1.2	Le conseil d'évaluation.....	143
11.1.3	Les comités de pilotage.....	143
11.1.4	Les réunions avec SODEXO.....	144
11.2	Les instances pluridisciplinaires	145
11.2.1	Les commissions pluridisciplinaires uniques.....	145
11.2.2	Le comité de coordination pour la santé.....	145
11.2.3	Les outils pluridisciplinaires : GIDE et le CEL.....	146
11.2.4	Le parcours d'exécution de peine (PEP).....	146
11.3	Les conditions de travail.....	147
12-	Le climat de la détention	148
13-	Observations.....	150